

Dossier thématique

Le plan général de classement des Archives cantonales vaudoises de 1915: ses origines et ses développements. Deux siècles d'histoire institutionnelle*

Par Gilbert COUTAZ

«Comment pourrait-on classer les verbes qui suivent: cataloguer, classer, classifier, découper, énumérer, grouper, hiérarchiser, lister, numéroter, ordonnancer, ordonner, ranger, regrouper, répartir? Ils sont ici rangés dans l'ordre alphabétique. Ces verbes ne peuvent pas tous être synonymes; pourquoi aurait-on besoin de quatorze mots pour décrire une même action? Donc ils sont différents. Mais comment les différencier tous? Certains s'opposent d'eux-mêmes, tout en faisant référence à une préoccupation identique. (...) D'autres en suggèrent de nouveaux (par exemple: subdiviser, distribuer, discriminer, caractériser, marquer, définir, distinguer, opposer, etc.).»

[Georges PEREC, *Penser/Classer*, Paris, 2003, p. 152 (La Librairie du XXI^e siècle)].

Contexte général

Lors de l'assemblée générale du 26 mars 1919 de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, Henri Meylan–Faure demande la rédaction d'un guide des Archives cantonales vaudoises pour faciliter les recherches. Dans sa séance du 11 février 1920, le comité «sans méconnaître l'utilité d'une telle publication, proposera à la Société de reprendre la question plus tard, quand l'inventaire des Archives cantonales vaudoises sera complètement terminé.»¹ En fait, ce vœu sera exaucé 70 ans plus tard, en 1990, avec la publication du *Guide des Archives cantonales vaudoises*,² sous l'égide de l'Etat de Vaud – la tradition des guides des dépôts d'archives en Suisse a été inaugurée en 1951 avec celui du canton du Tessin.³

Quatre éléments composent tout guide d'archives: introduction, historique du dépôt et

* Abréviations utilisées: ACV = Archives cantonales vaudoises * BHV = *Bibliothèque historique vaudoise*, dès 1940 * DHS = *Dictionnaire historique de la Suisse*, Hauterive, dès 2002 * RHV = *Revue historique vaudoise*, Lausanne, dès 1893 * COUTAZ, *Patrimoine* = Gilbert COUTAZ, avec la collaboration de Pierre-Yves FAVEZ et Sandrine FANTYS, *Un patrimoine exceptionnel et complexe aux Archives cantonales vaudoises: les archives médiévales*, Chavannes-près-Renens, 2002, 55 p. * Panorama = *Panorama des Archives communales vaudoises 1401-2003*, Gilbert COUTAZ, Beda KUPPER, Robert PICTET, Frédéric SARDET, Lausanne, 2003, 551 p. (BHV 124) * COUTAZ, *Archives privées* = Gilbert COUTAZ, «Quelles politiques pour quelles archives privées aux Archives cantonales vaudoises?», dans *Rapport d'activité des Archives cantonales vaudoises 2003*, Chavannes-près-Renens, 2004, pp. 35-65 * COUTAZ, *Histoire des Archives en Suisse* = Gilbert COUTAZ, «Histoire des Archives en Suisse, des origines à 2005», dans *Archivpraxis in der Schweiz/Pratiques archivistiques en Suisse*, Gilbert COUTAZ, Rodolfo HUBER, Andreas KELLERHALS, Albert PFIFFNER, Barbara ROTH-LOCHNER, Baden, 2007, pp. 46-136 * DESSEMONTET = Olivier DESSEMONTET, *Histoire des Archives cantonales vaudoises: 1798-1956*. Avec une préface de Louis JUNOD, Lausanne, 1956, 48 p. * WETTSTEIN = Laurette WETTSTEIN, *Les classements d'archives du XIX^e et du XX^e siècle aux Archives cantonales vaudoises*, Lausanne, 1979, 21 f. + pagination multiple, texte inédit.

1 ACV, PP 91 A 1, pp. 262 et 266.

2 [Jean-Pierre CHAPUISAT, Robert PICTET, Michel DEPOISIER, Pierre-Yves FAVEZ et Michel STEINER, avec la collaboration de Paul BISSEGGGER], *Guide des Archives cantonales vaudoises*, 2e éd. 1993, Chavannes-près-Renens, 1990, 141 p.

3 Giuseppe MARTINOLA, *Guida dell'Archivio cantonale*, Bellinzona, 1951, 104 p. Gilbert COUTAZ, Barbara ROTH-LOCHNER, «L'Association des archivistes suisses dans son contexte transfrontalier et universel (1821-2006)», dans *Archivpraxis in der Schweiz/Pratiques archivistiques en Suisse*, Gilbert COUTAZ, Rodolfo HUBER, Andreas KELLERHALS, Albert PFIFFNER, Barbara ROTH-LOCHNER, Baden, 2007, p. 157.

des collections, liste des instruments de recherche et description. Un tel cahier des charges était loin d'être rempli au début du XX^e siècle par les Archives cantonales vaudoises.

A preuve, Maxime Reymond, qui venait d'être nommé archiviste cantonal intérimaire, s'exprimait dans les termes suivants dans sa lettre du 11 novembre 1915 au Chef du Département de l'instruction publique et des cultes, le radical Ernest-Louis Chuard (1857-1942), sur l'état des archives: «Les Archives cantonales possèdent en gros 20 000 registres, 35 000 parchemins et 20 ou 30 000 autres pièces isolées. Il n'existe pour ce vaste dépôt aucun répertoire général, mais seulement des inventaires partiels, portant sur telle ou telle collection, et souvent insuffisants pour cette section même. Il n'existe point de classement de détail rationnel (sic !). L'archiviste est le seul personnage à connaître à peu près ce qui se trouve dans un dépôt et la répartition des documents. Ce système est fâcheux à tous égards. Il l'est pour l'Etat qui ignore ce qu'il possède, pour l'archiviste qui doit perdre beaucoup de temps pour se mettre au courant, pour le public obligé de s'en remettre à la mémoire de l'archiviste, et pour les études historiques qui seraient peut-être plus répandues si l'on avait une meilleure connaissance des sources à portée de la main.»⁴ Pour remédier à cette situation insatisfaisante, il faisait dans le même courrier un plan général des Archives cantonales vaudoises, doublé d'une planification des inventaires des différents fonds qui lui étaient associés.

L'architecture actuelle de la répartition des fonds d'archives dépend encore en partie des décisions prises en 1915. D'une part, elle est l'aboutissement des essais d'organisation des archives, entamés avec les débuts de l'existence du Canton. D'autre part, elle consacre la convergence du traitement, jusqu'alors séparé, des Archives antérieures à 1798 (dites «Archives anciennes»), soit celles revenues à la faveur de l'Indépendance vaudoise, de Berne), et des Archives modernes («dites Archives nouvelles»), en relation avec le Canton du Léman, du temps de la République helvétique, et le Canton de Vaud, installé en 1803. Le plan de 1915 réunit en effet de manière structurée et globale les archives d'avant et d'après 1803, avec des interprétations et des approches professionnelles changeantes, qui portent la marque de leur époque et de leur auteur.

Notre étude compile et examine les plans généraux de classement qui se sont succédé aux XIX^e et XX^e siècles, en veillant à inscrire les réflexions dans leur contexte local (la concomitance des démarches sur le plan des Archives cantonales et des Archives communales), national (apparition des plans généraux dès la fin des années 1830 et débat autour des critères de provenance et de pertinence) et international (les concepts de «fonds» et de «respect du fonds» dans la théorie archivistique française). Nous nous attarderons également sur les profils des auteurs des plans généraux, de formations et de traditions différentes, ce qui explique en partie les limites de la réflexion et les stratégies mises en oeuvre. Le règlement pour l'Archiviste d'Etat du 11 mai 1839⁵ introduit pour la première fois le terme de «classification» dans les responsabilités de l'archiviste d'Etat. Cette compétence subsiste depuis.⁶

4 ACV, K XIII 252, D 1 bis/195 et K XIII 67/1/1/20. Il reprenait des constats du *Rapport sur les travaux de classement les plus essentiels à exécuter aux Archives cantonales*, rédigé le 9 décembre 1908 par Bernard Cérenville, avec lequel Maxime Reymond collaborait bénévolement depuis 1908, ACV, K XIII 67/1/1/19.

5 ACV, K XIII 68/1, à la date, et K XIII 70/1/151-154.

6 Le XIX^e siècle utilise constamment le mot «classification» au lieu de classement, ce que les archivistes canadiens de langue française continuent à promouvoir et définissent dans les termes suivants: «Toute opération visant à circonscrire les fonds d'archives et chacune de leurs parties est de l'ordre de la classification. Distincte du classement, notion qui réfère aux opérations matérielles de rangement des documents, la classification concerne [l']identification et [la] mise en ordre intellectuelle des accumulations de documents à l'intérieur d'un fonds.» (Gilles HEON, «La classification», dans Carol COUTURE et al. (dir.), *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*, Québec, 2003, pp. 220-221).

Parcourir les différents plans généraux de classement, c'est revisiter l'histoire des Archives cantonales vaudoises, des origines à aujourd'hui, à propos desquelles des études d'importance inégale ont été livrées par Pierre-Antoine Baron en 1845,⁷ Maxime Reymond en 1914,⁸ Olivier Dessemontet en 1956,⁹ Laurette Wettstein en 1979,¹⁰ Jean-Pierre Chapuisat et ses collaborateurs en 1990,¹¹ Robert Pictet en 2003¹² et Gilbert Coutaz en 2002, 2003 et 2007.¹³ Mais, c'est aussi s'interroger sur les évolutions professionnelles et les environnements fluctuants de l'information, à la fois faits de compromis entre des conceptions différentes dans la gestion et la description des archives et des supports d'informations, appelés à terme à disparaître sous les effets de la numérisation. L'apparition de normes archivistiques, depuis le milieu des années 1990, a renforcé le caractère organique des archives, leurs relations hiérarchiques et l'importance du contexte.

A l'épreuve du temps, le *Plan général de classement des Archives cantonales vaudoises* a démontré ses atouts et ses faiblesses. Pour éviter les erreurs du passé, il valait mieux le faire évoluer, corriger ses aberrations les plus criardes que de le renier. Il n'empêche que celui des Archives cantonales vaudoises, bientôt centenaire, devra probablement être clos ces prochaines années, avec la mise en place de la politique de l'archivage électronique. S'il convient pour traiter l'ensemble des archives traditionnelles ou analogiques, il devra être remplacé par un Système de classement de l'ensemble des archives de l'administration cantonale vaudoise.

Pour ces diverses raisons, il nous est apparu judicieux de consacrer un sujet au *Plan général de classement des Archives cantonales vaudoises*, du point de vue de l'institution.¹⁴

⁷ «Notice sur les Archives cantonales vaudoises», dans *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, XIII, 1844/1845, pp. 311-318. Conférence lue à la Société d'histoire de la Suisse romande, lors de sa réunion à Lausanne, le 8 mai 1844, extraite d'un rapport plus étendu fait par l'Archiviste au Gouvernement, le 22 mars 1844, sur les travaux faits et sur ceux à faire encore pour la révision totale de ces archives, afin de les arranger sur un pied convenable. C'est en fait la plus ancienne publication de caractère historique sur un dépôt d'archives en Suisse, voir COUTAZ, *Histoire des Archives en Suisse*, p. 53.

⁸ «Archives», dans Eugène MOTTAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, publié sous les auspices de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, t. 1, Lausanne, 1914, pp. 79-81.

⁹ Voir liste des abréviations et «La remise des archives vaudoises par Berne en 1798», dans *RHV*, LXIII, 1955, pp. 171-183.

¹⁰ *Idem*.

¹¹ Voir supra note 2.

¹² «Les archives sous la Médiation: vers la constitution de la mémoire cantonale», dans *Vaud sous l'Acte de Médiation 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*. Textes réunis par C. CHUARD, E. HOFMANN, F. JEQUIER, G. MARION, S. RIAL, A. ROCHAT, D. TAPPY, Lausanne, 2003, pp. 344-345 (BHV 122) et «Gestion de l'information sous le Petit Conseil 1803-1814. Une initiative organisationnelle du Secrétaire Georges Boisot», dans *Creare un nuovo cantone all'epoca delle rivoluzioni. Ticino e Vaud nell'Europa napoleonica 1798-1815 / Créer un nouveau canton à l'ère des révolutions. Tessin et Vaud dans l'Europe napoléonienne 1798-1815*. Ideazione e organizzazione scientifica. Conception et conduite de la publication Fabrizio PANZERA, Elisabeth SALVI, Danièle TOSATO-RIGO, Bellinzona-Prahins, 2004, pp. 305-318. Voir aussi le chapitre «Relations entre Archives communales et communes, 1798-2003», dans *Panorama*, pp. 109-216.

¹³ Voir liste des abréviations.

¹⁴ Le thème du plan général de classement ne bénéficie pas en Suisse d'études spécifiques, si l'on excepte l'article récemment paru de Tobias KRÜGER, «Niedergang und Erneuerung. Zur Entwicklung des Registraturplans von Staatsarchiv und Staatskanzlei des Kantons Solothurn seit 1837», dans Gilbert COUTAZ, Gaby KNOCH-MUND, Peter TOEBACK (Hg./éd.), *Informationswissenschaft: Theorie, Methode und Praxis / Sciences de l'information: théorie, méthode et pratique*. Travaux du / Arbeiten aus dem Master of Advanced Studies in Archival and Information Science 2006-2008, Baden, 2010 pp. 171-189.

Le rapport pivot de l'état des Archives cantonales vaudoises, de mars 1844

Nommé le 5 décembre 1837 en charge des Archives cantonales, en plus de sa fonction de responsable des archives de la Chancellerie, Pierre-Antoine Baron¹⁵ livre un rapport circonstancié sur l'état des Archives cantonales au Gouvernement, le 24 mars 1844.

Né le 28 novembre 1778 à La Tour-de-Peilz, il est entré dans l'administration cantonale en 1807 comme copiste. Il gravit, sous la direction de Georges Boisot (1774-1853), chancelier d'Etat entre 1803 à 1830, les différents échelons de la hiérarchie: dès le 18 mars 1807, copiste à la Chancellerie, puis promotion, le 30 septembre 1808, au poste de secrétaire-registrateur du protocole, puis le 30 septembre 1811, à celui de secrétaire «pour le répertoire du protocole, la tenue de divers registres & l'expédition des actes & et des lettres qui s'y rattachent», et enfin le 8 octobre 1829, à celui d'archiviste.¹⁶ C'est un homme au fait des procédures administratives et disposant de la confiance de ses supérieurs qui s'exprime en 1844.¹⁷

Depuis la création, le 7 septembre 1837, de la Société d'histoire de la Suisse romande, Pierre-Antoine Baron est confronté aux demandes réitérées des membres de la cette société, parmi lesquels les deux membres fondateurs, Louis Vulliemin (1797-1879) et Frédéric de Gingins-La Sarra (1790-1863), pour permettre la consultation des archives historiques du canton de Vaud.¹⁸ Il faut dire que l'engouement pour l'histoire que connaît de manière générale l'Europe, depuis le début des années 1830 et la création de sociétés d'histoire cantonales, avec à leur programme la publication des documents, en particulier ceux de la période médiévale, forcent les autorités à reconsidérer leur appréciation des archives.¹⁹ Elles les avaient singulièrement négligées depuis leur installation, en 1798, dans le beffroi de la Cathédrale, préoccupées par le fonctionnement au quotidien de l'administration qui occasionnait de gros soucis, en raison des masses d'archives accumulées au Château cantonal, et dont le traitement tardait.

¹⁵ Gilbert COUTAZ, «Pierre-Antoine Baron», dans *DHS*, t. 2, 2003, p. 34.

¹⁶ Il succède à Jean-Charles Saugy (1757-1829), en charge depuis 1803, voir Gilbert COUTAZ, «Le pouvoir exécutif et administratif dans les Constitutions vaudoises», dans *Les Constitutions vaudoises 1803-2003. Miroir des idées politiques*, par Olivier MEUWLY, avec la collaboration de Bernard VOUTAT, Lausanne, 2003, pp. 84-87 (BHV 123).

¹⁷ Pierre-Antoine Baron a laissé ses états de service dans la lettre du 27 mars 1837 (ACV, K XIII 70/1/89), adressée au Conseil d'Etat. Il porte sur ses activités le regard d'un employé loyal et qui a le sens du service public. «Il suffira de dire ici que les devoirs en étaient nombreux & que, par la force des choses résultant des circonstances & des évènements, le travail en a été, surtout dans les années orageuses de 1813 à 1816, considérablement augmenté, ainsi qu'il serait facile de le vérifier par les registres de ces années là, dont l'inspection rapide pourra donner aussi une idée assez exacte de la quantité & la longueur des pièces de correspondance journalière & autres écritures qui furent expédiées alors, dont la majeure partie était de nature à observer le secret le plus absolu, & ce travail, souvent prolongé dans la nuit, exigeait tout son temps.» «La place d'archiviste est certainement la plus assujettissante qu'il y ait dans les bureaux; elle impose une très grande responsabilité des travaux, soutenus et souvent fastidieux, beaucoup de soins et d'exactitude.» (Scipion Gay, Chancelier, dans sa lettre de soutien de l'octroi d'une gratification à Pierre-Antoine Baron, 1^{er} avril 1837, ACV, K XIII 70/1/90).

¹⁸ Il est d'ailleurs significatif qu'un «Registre-Contrôle de Sortie & de Rentrée de Documents, etc. des Archives cantonales vaudoises à la Cathédrale depuis le 4 janvier 1839» à 1910, soit ouvert et permette de suivre le détail des consultations, voir ACV, K XIII 69 C/1. Voir également pour la même période 1838 à 1910, les lettres reçues, ACV, K XIII 71 A/3, 71 A/4/1-5, 71 A 5/1-5, 71 A/6/1-3, 71 A/7/1-3 et 71 A/8, et les lettres expédiées, ACV, Aa 69 et K XIII 71 B 1.

¹⁹ Gilbert COUTAZ, en collaboration avec Jean-Daniel MOREROD, «Les débuts de la Société d'histoire de la Suisse romande (1837-1855): contribution à l'historiographie du canton de Vaud», dans *Equinoxe. Revue romande de sciences humaines*, 10, automne 1993, pp. 23-43.

C'est dans ce contexte que Pierre-Antoine Baron rédige son rapport.²⁰

En voici les extraits principaux.

«Les Archives cantonales de l'Etat de Vaud sont divisées en deux parties principales, formant deux grandes époques, savoir I Les anciennes Archives & II Les nouvelles Archives [titres soulignés dans le texte].²¹

Chacune de ces grandes séries est subdivisée en classes plus ou moins considérables, eu égard à la nature des documens dont elles se composent & aux autorités & dicastères auxquels elles sont particulièrement attribuées. Plusieurs de ces classes se subdivisent encore en sections qui ont entr'elles une certaine co-relation.

I. Archives Anciennes [pp. 1-2]

On entend par cette dénomination tous les registres, titres et autres documens qui, remontant au moyen âge, se terminent avec les derniers temps de la domination Bernoise au Pays de Vaud, c'est-à-dire l'espace d'environ huit siècles & demi.

(...)

Tous ces documents arrivés à Lausanne, furent placés dans la partie inférieure de la tour du clocher de la Cathédrale, où l'Administration cantonale avait fait établir à cet effet trois grandes salles, disposées sur autant d'étages, avec galeries & les tablettes, layettes & tiroirs nécessaires, tels à peu près qu'ils existent encore; car on y a fait il y a trois ans (en 1841) une nouvelle galerie dans la salle supérieure & d'autres arrangemens accessoires, dans le but de tirer parti d'une place assez considérable qui restait vacante; ce qui a donné la facilité de classer dans cette salle tout ce qui constitue les anciennes Archives, qui furent augmentées encore, l'année dernière [1843], par la restitution supplémentaire faite par l'Etat de Berne (& non prévue) d'une quantité assez considérable de registres & autres documens qui étaient, on ne sait pourquoi, restés dans ses Archives depuis la première restitution faite en 1798; en sorte que ceux qui nous manquent encore dans plusieurs séries peuvent être considérées comme absolument perdus.»

[Description des classes, voir Annexe 1]

[A propos de la 23^e Classe Reconnaissances seigneuriales, grosses et quernets, p. 9]. «La série est loin d'être complète, ainsi que le démontre l'inventaire général qui en existe, d'un côté, parce que lors des troubles populaires qui éclatèrent pendant la révolution, il y a 42 ans, dans plusieurs contrées du canton du Léman, ces grosses & quernets, qui étaient en grande partie dans divers châteaux seigneuriaux, furent saisis par les insurgés qui en firent des autodafé [sic] [souligné dans le texte]; celles que l'on a pu réussir à sauver se trouvent aux Archives cantonales & l'on remarque dans quelques unes des traces de lacération, plus ou moins considérables - d'un autre côté, parce qu'après la liquidation des dixmes & censes qui fût terminée

²⁰ ACV, K XIII 67/1/1/8/2, 20 pages et Annexe 1. Voir également K XIII 67/1/1/8/1 (22 mars 1844) et K XIII 67/1/1/7 (27 octobre 1843). Une partie du rapport fut publiée en 1845, voir supra note 7.

²¹ Dans un projet d'arrêt sur l'organisation des archives dans l'administration cantonale de 1812 (K XIII 67/1/1/2/1 et K XIII 70/1/11), qui ne fut jamais officialisé et à l'élaboration duquel Baron avait participé, le Petit Conseil définissait en ces termes l'organisation des Archives cantonales:

«a) Les archives anciennes, renfermant les actes de l'administration publique sous les gouvernements qui ont précédé l'Assemblée provisoire établie en 1798.

b) Les Archives de l'Assemblée provisoire de 1798.

c) Celles de la Chambre administrative et de la Préfecture [nationale] sous le Gouvernement Helvétique [1798 1803].

d) Les archives de la nouvelle administration sous le Gouvernement actuel.»

sous le Gouvernement vaudois, un certain nombre de Communes retirèrent les leurs. (...) A cette division appartiennent nécessairement quantité de plans et de cartes territoriales dressées depuis environ deux cents ans jusques vers la fin du régime Bernois.»

(...)

[p. 10] «Après avoir ainsi donné assez longuement peut-être, mais imparfaitement sans nul doute une description des Archives [sic] des anciennes Archives, j'esquisserai ce qui concerne les nouvelles Archives, en tant qu'elles se trouvent dans les salles de la tour de la Cathédrale, celles du Gouvernement vaudois, depuis 1803 jusqu'à présent étant déposées au Château, feront l'objet d'un mémoire à part.»

II. Nouvelles Archives

[p. 10] «Sous cette dénomination & en suivant l'ordre du temps, sont compris tous les registres, onglets & papiers quelconques de l'époque de la révolution & du régime unitaire Helvétique, c'est à dire depuis le 24 janvier 1798 qu'a cessé la domination des Bernois au pays de Vaud jusqu'au 13 avril 1803, qu'a cessé le régime unitaire, soit environ cinq ans & trois mois. Ces Archives, placées dans la salle inférieure de la tour du clocher de la Cathédrale, sont donc peu nombreuses; elles se divisent en plusieurs parties distinctes.»

[La nomenclature est donnée dans l'Annexe 1].

Après avoir présenté généralement le contenu des Archives cantonales, Pierre-Antoine Baron fait l'historique des Archives depuis 1803, en parlant des activités des commissaires généraux dont il constate l'impossibilité à gérer les Archives et à remplir les obligations de leur fonction. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat décida d'enlever au Commissaire général les fonctions d'archiviste, en ce qui concerne la cathédrale. Il confia la responsabilité des archives courantes et historiques à l'archiviste de la Chancellerie, «ces deux Archives, ayant entre'elles une liaison toute naturelle».²²

Les premières tâches du nouvel archiviste ont été consacrées, entre le courant de l'été 1838 et l'automne 1840, à faire des travaux de reliure des grosses de reconnaissances, en raison de leur délabrement. La construction d'une deuxième galerie [déjà évoquée le 15 février 1828],²³ a été réalisée en 1841 dans la salle supérieure du beffroi, là où les parchemins et les plans étaient disposés.

Pierre-Antoine Baron parle encore dans son rapport de la naissance de la «Société d'histoire dite de la Suisse romande pour faire aux Archives cantonales, communales & autres des investigations des documents destinés à être rendus publics dans le recueil de ses mémoires». Il mentionne la demande conjointe [du 28 janvier 1839] du président de cette société, Louis Vulliemin, et de l'historien français Charles Duvernoy (1774-1850), de conditionner différemment les documents originaux.²⁴ Il décrit son travail de révision des Archives anciennes, en particulier des parts qui relèvent de l'*Inventaire blanc* qui n'avait plus été révisé depuis 1758, qu'il a engagé «dès les premiers jours de juillet [1838], et conduits durant 3 mois complets, travaillant tous les jours (le samedi excepté) huit heures par jour, de 8 heures à midi et de 2 à 6 heures, avec l'aide d'un relieur habile & assidu». Il se déclare satisfait des mesures de

²² Cette proposition avait été en fait déjà formulée sans succès, le 11 janvier 1826, par le Département des finances à celui de justice et police, ACV, K XIII 70/1/6-7, K XIII 73/1/7/8.

²³ ACV, K XIII 70/1, 123-126.

²⁴ ACV, K XIII 70/1. Cette demande suscita plusieurs réactions écrites de Pierre-Antoine Baron, ACV, K XIII 1/3/12 (1839), K XIII 67/1/3/13/1-2 (1842), K XIII 67/1/3/14.

sécurité prises depuis l'incendie dû à la foudre de la tour-lanterne de la cathédrale, le 24 mai 1825, par la pose de paratonnerres et du soin apporté à nettoyer les locaux d'archives.

Pierre-Antoine Baron conclut son rapport sur la priorité à donner à faire un travail général de révision des Archives anciennes, avant d'en établir un inventaire «général et détaillé». «Il faut que toute la révision ait eu lieu & que par là toutes les parties des Archives cantonales soient parfaitement d'accord entr'elles; ce qui, pour s'en acquitter convenablement, exige une connaissance suffisante des faits des divers temps, dans leurs détails mêmes, un travail attentif & assidu, une patience & constance à toute épreuve.»

Sur la base de ce rapport, les autorités décidèrent de libérer à intervalles réguliers leur collaborateur de ses activités ordinaires d'archiviste de la Chancellerie pour lui permettre de faire le contrôle et le rangement des Archives anciennes, le tri et l'inventaire des Archives nouvelles étant confiés, sous son contrôle, à des aides engagés temporairement.

C'est de cette double histoire qu'il va être question maintenant. Elle fut parallèle durant tout le XIXe siècle, avant de bénéficier d'un traitement organisé autour du même plan général de classement, justement celui de 1915.

Les anciennes Archives

Dès mai 1798, les nouvelles autorités vaudoises, aidées par les autorités françaises, s'enquirent de la récupération des archives du Pays de Vaud, sous la domination bernoise. Elles entendaient manifester et faire reconnaître leurs droits souverains. Au fil des négociations, d'un mandat fondé d'abord sur le retour des documents utiles à leur fonctionnement, elles passèrent à la revendication de tous les documents dits du Pays de Vaud,²⁵ en possession de LL.EE. de Berne, à Berne. C'est sous l'influence de leur représentant Alexandre-François-Louis Wagnon (1749-1823) qu'elles évoluèrent dans leur appréciation de la situation.²⁶ Un épais inventaire de 384 pages, rédigé en grande partie par Wagnon, a gardé les traces du contenu des caisses préparées à Berne et transportées par route à Lausanne, les dernières arrivant à fin octobre 1798,²⁷ avec un premier complément en 1799.²⁸ Les parts restées dans les résidences baillivales du Pays de Vaud complétèrent ce qui fut alors ramené de Berne – d'autres s'ajouteront dans le courant du XIXe siècle.²⁹ Ainsi les autorités de Fribourg restituèrent, le 25 août 1803, une partie des archives concernant les districts d'Avenches et de Payerne, momentanément devenus fribourgeois entre 1798 et 1802,³⁰ celles du canton de Berne en firent de même en avril 1827,³¹ en mars 1843³² et en

²⁵ Johannes STRICKLER, *Aktensammlung aus der Zeit der helvetischen Republik (1798-1803)*, XI. Bd., Bern, 1911, Nr. 209 b.

²⁶ Pour les détails, voir DESSEMONTET, 7-28.

²⁷ ACV, Aa 37/1 et 2. L'inventaire porte les relevés de documents mis en caisse les 4, 5, 7, 10 et 7 juillet 1798, puis entre le 18 et le 27 juillet, les 27 et 29 août, les 4, 7 et 10 septembre 1798. Il recense 46 caisses et plusieurs malles. Voir également ACV, Aa 37/3.

²⁸ ACV, H 111/7, p. 166.

²⁹ ACV, Aa 37 «Titres qui ont été retirés des Archives du Château d'Aigle et déposés aux Archives du canton, le 17 août 1801, p. 61 et «Pièces trouvées dans les Archives du Château de Lausanne, dites de l'Evêque», pp. 371-374; Aa 50 (1803-1824), Aa 59 (1803), Aa 78 (1803), K XIII 67/1/4/1-5 «Mines et Salines de Bex» (1803), K XIII 67/1/4/1-2 «Ancien Consistoire de Lutry» (1821), K XIII 67/1/4/4-6 «Ancien Consistoire de Savigny» (1821), K XIII 67/1/5/6/3 «Anciennes justices» (1821). Le *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne* du XIIIe siècle fut réclamé sans succès, ACV, K XIII 73/1/7/6 et 7/7 (1822-1823).

³⁰ ACV, Aa 55 et K XIII 67/1/4/1/9. Voir également d'autres restitutions, ACV, Aa 37/5, K III 10/82, 20 septembre 1820 et 17 octobre 1820, p. 187.

³¹ ACV, Aa 37/2, p. 578.

³² ACV, Aa 37/4, K XIII 71 B 1, pp. 59-62, 63, Voir aussi ACV, K XIII 70/1/165 et ACV, K XIII 71 B 1, p. 57.

octobre 1848,³³ ainsi que les Archives fédérales suisses en juin 1855,³⁴ les trois dernières restitutions étant prises en charge directement par Pierre-Antoine Baron.

Le manque d'argent et les besoins urgents à satisfaire expliquent le choix de la tour sud de la Cathédrale, qui avait l'avantage d'offrir une belle sécurité contre l'incendie et l'eau, ainsi que des conditions, pour l'époque, jugées propices à une bonne conservation. En fait, les dommages dont elles eurent à souffrir (cela est rappelé dans le rapport de 1844 de Pierre-Antoine Baron), furent provoqués par la liquidation des biens féodaux qui amenèrent le Bureau de liquidation à puiser, dans les archives restituées par Berne, des reconnaissances pour les rendre aux communes, au besoin en partageant les cahiers entre plusieurs communes. Ce qui n'avait pas été réclamé par les communes fut mis en vrac dans les Archives anciennes, alors que ce qui avait été communiqué fut perdu en partie par la négligence des autorités communales ou vendu.

Aucune réflexion patrimoniale ne traversa l'esprit des responsables de l'époque.³⁵

A ce propos, il suffit de juger la position de Jean-Henry Ansermier (1756-1825), le premier commissaire général du canton de Vaud, en charge des Archives anciennes depuis 1806, qui répondit, le 27 janvier 1806, à Georges Boisot qu'il n'y avait qu'à détruire les archives. Son *Projet pour l'arrangement des Grandes Archives* de 1806 est sans équivoque sur l'intérêt des archives: «Les Titres en Layettes qui sont très nombreux se trouvent inutiles aujourd'hui pour les 7/8 environ qui consistent en Reconnaissances, abergements, assujettissements à fief, etc. etc. Ces titres féodaux après le triage qui en sera fait doivent être remis aux communes intéressées, en suite de la Loi du 31 May 1804, ainsi que les autres Titres féodaux en volumes qui restent encore aux Archives en assez grand nombre, les uns par la Négligence ou l'insouciance des Municipalités et les autres pour être trouvés mêlés avec ceux d'un arrondissement, qui paroissait étranger au cercle ou à la Commune réclamante. (...) Je pensais qu'on pourrait les mettre dans une place perdue du galetas à la disposition du garde Arsenal, lorsqu'il en aurait besoin pour fabriquer des cartouches, ou à la disposition des ouvriers à la Monnoye; j'attendrai cependant là-dessous l'autorisation du Département. Il se trouve encore dans cette même chambre quelques Paquets de Procédeures et sentences de la fin du 16^e et commencement du 17^e siècles contre des individus qui croyaient avoir eu des Conférences avec le Diable qui les avait engagés, disaient-ils, à se donner à lui et à tuer gens e Bêtes, au moyen d'un certain omguent & Pucelles etc. La plupart des noms de famille de ces malheureux individus étant encore existants, il conviendrait à tous égards d'anéantir des Procédures.»³⁶ Son projet ne fut pas exécuté et les documents continuèrent d'encombrer la Secrétairerie du Petit Conseil. Autre preuve: le 2 janvier 1806, la Municipalité de Sévery, à l'instigation de ses citoyens, demande au Petit Conseil s'il peut anéantir les terriers. Le Département de l'intérieur propose, le 13 janvier 1806, de répondre que par les obligations qui ont été passées, les titres féodaux demeurent sans objet, la commune est libre de les anéantir et ne peut par là s'exposer à aucune responsabilité.³⁷

Si la question de l'inventaire des Archives anciennes fut évoquée dès le 5 septembre 1799,³⁸ il semble qu'il faille attendre l'année 1812 pour que des travaux aboutissent. En effet,

³³ *Ibidem*, pp. 134-135.

³⁴ ACV, K XIII 71 B 1, p. 220 – il s'agit de 8 anciens titres en parchemin, trouvés lors de la révision des fonds d'archives.

³⁵ PICTET, «Archives sous la Médiation, art. cit.», p. 347.

³⁶ ACV, K XIII 70/1/1, 14-17.

³⁷ ACV, H 261/4.

³⁸ ACV, ACV H 111/8, à la date.

il existait depuis le 21 septembre 1812 les deux *Inventaires des Archives du Préfet national, sous-Préfecture de Lausanne et de la Chambre administrative, Canton du Léman*,³⁹ le premier inventaire désigne 20 cotes de registres du 1^{er} avril 1798 au 7 mai 1803; le second regroupe registres et papiers du sous-préfet de Lausanne, sous 60 numéros, pour la même période. Plus tard, on se préoccupa du rangement des archives de la période de l'Helvétique.⁴⁰

En 1820, pressé de mettre de l'ordre dans les Archives anciennes, Louis Secretan (1758-1839), conseiller d'Etat et président de la Commission chargée d'une meilleure conservation des archives, prit des dispositions pratiques pour un meilleur arrangement et dressa un *Tableau abrégé* pour confirmer l'ordre obtenu. Il semble avoir tranquilisé la Commission du Grand Conseil, à l'origine de la démarche, qui se déplaça, le 23 mai 1821, dans le beffroi de la Cathédrale.⁴¹

Un changement dans les esprits semble s'opérer à la fin des années 1820, à la lecture des 9 pages manuscrites des *Directions préliminaires au Commissaire général sur l'arrangement des Archives de la Cathédrale*, du 9 octobre 1827⁴² – François-Henry Sterchi (1797-après 1848)⁴³ avait succédé, deux ans plus tôt, à Jean-Henry Ansermier – dont les extraits les plus significatifs sont donnés ci-après:

[Au sujet des Archives tirées de Berne, page 3]: «Ne conviendrait-il pas d'établir un répertoire général qui présenterait le tableau de l'ensemble de ces archives, en le divisant par matières? Ce tableau devrait être dressé de manière à donner une idée complète & claire de ces archives, à présenter dans le meilleur ordre, mais d'une manière générale les documents qu'elles renferment, & à diriger dans les recherches en renvoyant aux inventaires. Il ne faut pas toutefois se faire une idée trop considérable de ce travail qui serait fait d'après les inventaires dont il présenterait l'analyse abrégée.»

(...)

[p. 4] «Arrangement des Archives qui étoient au pays dès 1803 en arrière

Dans l'arrangement de ces archives, il faut d'abord arrêter ses idées sur la division à en faire, & il paraît au Département qu'elles présentent comme division naturelle:

Le temps antérieur à 1798.

La durée du Gouvernement Helvétique, qui a pris fin en 1803.

Cette première partie, le temps antérieur à 1798, paraît devoir être elle-même divisée de la manière suivante.

Dans un premier ordre, on placerait tous les papiers qui ont pour objets les droits des personnes & des propriétés, ainsi les registres de l'Etat civil s'il y en a, les registres des notaires, les protocoles des autorités judiciaires, etc.

Dans un second ordre, on placerait tous les papiers qui sont étrangers à ces droits, & qui ont pour objet d'éclairer l'histoire du pays.

³⁹ ACV, Aa 61 et K XIII 67/1/1/1/2. Voir également ACV, K XIII 67/1/1/1 (1^{er} octobre 1811).

⁴⁰ Le 12 mars 1847, Pierre-Antoine Baron rendra attentif par lettre le Département de Justice et police à la nécessité d'un arrangement des archives de la République helvétique, qui sont dans des grandes caisses, 12 à 15, dans la salle inférieure. Le 28 février 1849, il demande à cet effet l'établissement de rayonnages dans ce local, ACV, K XIII 71 A 1, III a 47.

⁴¹ ACV, K XIII 73/1/7/3 (1819), 7/4 et 7/5 (1820) et PICTET, «Gestion de l'information, art. cit.», pp. 314-316.

⁴² ACV, K XIII 70/1/101-102, 127-130.

⁴³ DESSEMONTET, p. 26.

La seconde partie de ces archives, qui comprend la durée du gouvernement helvétique, paraît devoir être elle-même divisée de la manière suivante.

La préfecture & tout ce qui s'y rattache.

La Chambre administrative & tout ce qui s'y rattache.

Ce qui n'appartient à aucun des deux ordres.

Il y a sans doute des papiers relatifs aux comptes avec le Gouvernement Helvétique & peut être aussi avec le Gouvernement français, mais ces Comptes étant depuis longtemps liquidés, ces papiers seraient ou à détruire ou à reléguer au rez-de-chaussée.»

(...)

[Page 5] «Les archives tirées de Berne peuvent offrir de l'intérêt pour l'histoire du pays, mais pour les droits des personnes & des propriétés, les archives plus récentes ont incontestablement une utilité plus grande; d'ailleurs il peut y avoir dans les archives qui étaient au pays des documents intéressants pour son histoire. La conséquence de cette comparaison, c'est qu'on ne doit pas faire moins pour les archives de 1803 en arrière que Berne n'a fait pour celles qui ont été remises; l'opinion du Département est donc que, prenant pour modèles, ces dernières archives,

- 1) L'on fasse des tiroirs pour y placer tous les papiers qui ne sont pas en registres reliés.
- 2) Qu'un inventaire soit fait pour chacune des deux divisions générales établies plus haut.
- 3) Que ces inventaires présentent une correspondance exacte & facile non seulement avec les tiroirs, mais avec les papiers contenus dans chacun d'eux.»

En fait, la véritable rupture intellectuelle intervient dans le prolongement de la Constitution libérale du 20 juin 1831, obtenue sous la pression populaire. Les libéraux qui gagnent le pouvoir tirent leurs représentants des rangs des intellectuels, des professeurs, des juristes, des médecins et des pasteurs, épris de liberté, croyant aux valeurs de la formation et de l'histoire. Il n'est pas étonnant, dans ces années où Juste Olivier (1807-1876) publie sa monumentale étude *Le Canton de Vaud, sa Vie, son Histoire*,⁴⁴ que les autorités vaudoises soient interpellées à différents moments pour rendre accessibles les Archives anciennes à la recherche historique et à l'édition de textes.⁴⁵

Dans ce contexte, Pierre-Antoine Baron aborde en gestionnaire la question des archives, mais il se trouve confronté très vite aux demandes de prêts à domicile de documents et aux besoins de recherche directement dans les salles du beffroi.

Son rapport de mars 1844, déjà mentionné, priorise les tâches: il faut d'abord contrôler l'existence des documents, maintenir autant que possible l'organisation en tiroirs des ar-

44 Gilbert COUTAZ, «Entre Mémoire cantonale historique et Mémoire documentaire. Un siècle d'histoire communale dans le canton de Vaud», dans *Creare un nuovo cantone all'epoca delle rivoluzioni. Ticino e Vaud nell'Europa napoleonica 1798-1815 / Créer un nouveau canton à l'ère des révolutions. Tessin et Vaud dans l'Europe napoléonienne 1798-1815*. Ideazione e organizzazione scientifica. Conception et conduite de la publication Fabrizio PANZERA, Elisabeth SALVI, Danièle TOSATO-RIGO, Bellinzona-Prahins, 2004, pp. 319-331.

45 L'histoire des Archives cantonales vaudoises et celle des Archives de la Ville de Lausanne présentent des parentés évidentes, avec un impact similaire des membres de la Société d'histoire de la Suisse romande sur les autorités lausannoises, dont l'interlocuteur privilégié fut Frédéric de Gingins-La Sarra, Louis Vulliemin, le président de la Société, étant le référent pour le Conseil d'Etat vaudois. Nous ne développerons pas ici ce constat, voir Gilbert COUTAZ, *Histoire des Archives de la Ville de Lausanne des origines à aujourd'hui, 1401-1986*, Lausanne, 1986, pp. 66-68.

chives, telle que LL.EE. de Berne l'avaient mise en place;⁴⁶ aménager en conséquence la salle des Archives anciennes à la suite des restitutions d'archives du canton de Berne;⁴⁷ assurer la reliure des cahiers qui vont ensemble, avant de faire les inventaires.⁴⁸ Il propose de limiter l'emprunt des documents originaux.⁴⁹

Pour faire face aux sollicitations écrites des érudits, il obtient de son autorité de tutelle la constitution dès 1838 d'une bibliothèque de travail qui sera régulièrement enrichie de titres nouveaux, parmi lesquels les ouvrages d'histoire cantonale comme celle d'Auguste Verdeil (1793-1856) sur le canton de Vaud, parue entre 1849 et 1852 en trois volumes, les dictionnaires de langue et de toponymie se côtoient.⁵⁰

Il apparaît que les travaux de Pierre-Antoine Baron aient été limités à l'arrangement des documents relevant de l'*Inventaire blanc*,⁵¹ délaissant sans doute les autres parties des archives restituées par Berne en 1798. Il écrit d'ailleurs sans ambages dans son rapport de 1844: «Les documents portés dans les divisions rouge et verte [mots soulignés dans le texte] donneront à ce que je crois, beaucoup de peine pour leur révision, vu la manière dont les inventaires en ont été établis.»⁵² Cela tenait autant à des questions de temps que de compétences.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions de lire sous la plume de Louis Vulliemin du 15 avril 1852, le jugement qu'il portait alors sur le travail de Pierre-Antoine Baron: «M. Baron continue de faire dans les archives, avec la meilleure méthode et le soin le plus exact, un travail qui a pour but la conservation des pièces et leur inventarisation. Ce travail était nécessaire, mais il ne nous paraît pas qu'il doive être suffisant. Les pièces enregistrées, tablard après

46 ACV, K XIII 71 B 1, pp. 51-52.

47 ACV, K XIII 70/1/160-163, 164, 189; K XIII 71 B 1, pp. 38-39; 40-41; 394.

48 ACV, K XIII 71 B 1, pp. 29-30; 32-33; 38.

49 ACV, K XIII 70/1/70, 132-139, 187, 192-193. 221-222; K XIII 71 B 1, pp. 9, 15, 32-33, 38, 202, 209.

50 ACV, K XIII 67/1/1/8/4, reprise dans K XIII 71B 1, No 133, 8 juin 1844, pp. 75-76; K XIII 71 B 1, No 54, 6 août 1845, p. 36: achat du dictionnaire d'ancien langage romand; No 135, 20 juillet 1844, p. 77; No 164, 10 juillet 1845, p. 94; No 163, 1er juillet 1845, p. 93; No 164, 10 juillet 1845, p. 93; No 167, 1er octobre 1845, p. 96; No 250, 19 novembre 1849, p. 155; No 285, 5 avril 1852, p. 182. Il est intéressant de relever qu'en 1899, cette bibliothèque comptait 96 titres, soit 254 volumes, répartis selon les douze classes suivantes: bibliographie; histoire suisse (11 titres pour 125 volumes); histoire et géographie vaudoises (la rubrique la plus riche du point de vue des titres, soit 19 titres pour 29 volumes); histoire de la Savoie et de l'Italie; histoire genevoise; droit; numismatique; héraldique, sceaux; Archives; paléographie, diplomatique; linguistique, civilisation, etc.; patois, ACV, K VII b 22/578, 1084.

51 «La plus belle réussite du classement bernois fut l'*Inventaire blanc* (selon la couleur de la reliure), rédigé par le sous-commissaire Samuel Steck; ce travail recense dans l'ordre topographique les chartes du Pays de Vaud dont les analyses fines et précises remplissent 22 volumes, en double exemplaire. Son travail date des années 1758 à 1760, la numérotation dorsale des documents est une numérotation interne, respectant leur ordre chronologique dans chaque layette et chaque bailliage. Le premier tome inventorie les registres (protocoles, reçus, sigillations, comptes, etc.), les suivants les titres, parchemins et papiers classés par bailliage ou région avoisinante, en groupe de trois tiroirs ou layettes. Un vingt-troisième volume, rédigé entre 1768 et 1796, fut adjoint; il concerne les actes d'amortissements. Les actes de l'*Inventaire blanc* ont été partiellement transcrits dans 112 volumes très lisibles, parmi lesquels des pièces copiées peuvent figurer sans avoir d'analyse correspondante dans les registres de l'*Inventaire blanc*. La comparaison avec le contenu des inventaires subséquents démontre que l'*Inventaire blanc* ne comprenait pas tous les documents en possession des Bernois, probablement en raison de leur intérêt limité au moment de l'établissement de l'inventaire. (...)

Un inventaire de pièces déclarées délaissées, connu sous le nom d'*Inventaire rouge* (Cahiers analytiques) a été rédigé vers 1786 sous le commissariat de Rodolphe-Gabriel Manuel. Il occupe un volume sans structure ni ordre de 2'800 documents, la cotation propre aux paquets n'a pas été reportée systématiquement.

Albert Ris fit en 1788 le classement de documents qui n'avaient pas été retenus par les inventaires précédents, en deux volumes, l'un sous forme de cotation numérique, l'autre sous la forme alphabétique. Il s'agit de paquets à l'intérieur desquels les documents suivent un ordre – relatif – chronologique. Il ne semble pas avoir de cote dorsale propre à cet inventaire, connu sous le nom d'*Inventaire vert*, selon la couleur de la reliure.» (COUTAZ, Patrimoine, p. 9). Voir ACV, Aa 21/1-18bis (*Inventaire blanc*), Aa 27 (*Inventaire rouge*), et Aa 28/1-2 (*Inventaire vert*).

52 ACV, K XIII 67/1/1/8/1, p. 18.

tablard, tiroir après tiroir, il est à souhaiter qu'il en soit fait deux nouveaux inventaires, l'un par ordre chronologique et l'autre par ordre de matières. C'est avec ce secours seulement que le Canton pourra retirer de ses archives tout l'usage désirable. Il est aussi à souhaiter qu'un dépouillement soit fait des pièces rejetées, sous le titre de pièces inutiles, et parmi lesquelles il s'en trouve souvent de la plus grande valeur. Enfin, il est important que la tradition des archives ne se perde pas, et que de jeunes hommes se forment, soit à l'école de notre excellent archiviste, M. Baron, soit par d'autres moyens, de manière à ce que l'Etat, le premier, puis les particuliers, au besoin, puissent toujours trouver auprès de personnes expertes le secours nécessaire dans leurs investigations.»⁵³

Louis Vulliemin, aidé par Frédéric de Gingins-La Sarra et Rodolphe Blanchet (1807-1864), membre du Conseil de l'instruction publique et premier conservateur en titre du Cabinet cantonal des médailles, avait pris des contacts avec le directeur de l'Ecole des chartes de Paris, Benjamin Guérard (1797-1854), pour faire venir un professeur de paléographie à l'Académie de Lausanne. Après avoir essuyé les insuccès des candidatures de Lucien Merlet (1827-1898) et Louis Claude Douët d'Arcq (1808-1883),⁵⁴ ils purent obtenir l'accord d'Ernest Grégoire (né en 1824) pour donner un enseignement dès mai 1854,⁵⁵ auquel Pierre-Antoine Baron fut d'ailleurs le premier à s'inscrire.⁵⁶ Celui-ci confessait d'ailleurs ses limites dans sa lettre du 10 avril 1855 au vice-président du Conseil d'instruction publique qui lui proposait d'être expert aux examens de paléographie d'Ernest Grégoire: «Malgré l'office d'Archiviste d'Etat que j'ai été appelé à desservir depuis dix-sept ans, mes fonctions ordinaires ont eu en vue moins la paléographie proprement dite (arts ou sciences dont il n'a point été question que jusqu'à ces deux dernières années), que la classification raisonnée & l'arrangement d'une manière convenable & logique de la multitude de documents qui se trouvent dans les Archives cantonales; mais dont les plus anciens originaux ne remontent guère qu'au dixième siècle, en sorte que j'aurais que peu de connaissance des documents des siècles antérieurs qui, cependant, constituent une partie essentielle de l'art paléographique; or, ces anciens documents, étant tous en latin & hérissés d'abréviations, présentent pour moi beaucoup de difficultés, sans parler de celles résultant des diverses circonstances accessoires qui peuvent s'y rattacher & desquelles je n'ai acquis qu'une connaissance bien insuffisante & même trop confuse pour être en état de donner mon opinion en ma qualité d'expert.»⁵⁷

Le projet de classement de 1858 d'Ernest Grégoire

Les états de service de service d'Ernest Grégoire, aux dires du directeur de l'Ecole des chartes, Benjamin Guérard: «Quoiqu'il ne soit pas aux premiers rangs de sa classe, c'est néanmoins un jeune homme très intelligent, dont les études universitaires ont été complètes et qui s'efforcera de répondre à la confiance dont vous consentirez à l'honorer. Il sera entièrement libre ou du moins il le sera sous peu de temps, lorsqu'il aura passé son examen pour le doctorat-ès-lettres, dans le courant du mois de janvier prochain [1854]. (...) Comme il est

⁵³ ACV, K XIII 33, 15 avril 1852.

⁵⁴ Ces deux personnes ont laissé leur nom dans l'histoire des sciences humaines.

⁵⁵ L'ensemble des informations est tiré du dossier ACV, K XIII 33, sous les dates. Voir également ACV, Bdd, 16/3, p. 603 et Bdd 32/2, p. 87.

⁵⁶ ACV, K XIII 33, sous les dates 17 et 22 février 1854 et «1854 Cours de paléographie».

⁵⁷ *Idem*, à la date.

tout fraîchement sorti de l'Ecole, il n'a pas encore une très grande pratique des anciennes écritures; mais, outre l'intelligence dont il a fait preuve, je lui crois du goût pour l'étude et de la facilité pour le travail. Il a même obtenu cette année un succès littéraire dans un concours de l'Institut: le prix de linguistique, fondé par M. [Constantin] de Volney.»⁵⁸

Ernest Grégoire débuta, en qualité de professeur extraordinaire, son cours public et gratuit de paléographie, le lundi 4 mai 1854, à raison de trois heures par semaine, jusqu'à l'été 1854. Il renouvela son enseignement entre l'automne 1854 et mars 1855. Il put s'appuyer sur des livres de paléographie, en possession de la Bibliothèque cantonale de Lausanne, et sur des planches prises à l'Ecole des chartes.⁵⁹ Parallèlement à sa charge de professeur, il fut mandaté pour un «plan de classification et de catalogue»⁶⁰ des Archives anciennes, tâches pour lesquelles il put bénéficier de l'appui de Pierre-Antoine Baron⁶¹ et fut autorisé de consulter les documents et les inventaires de l'époque bernoise, dans les locaux de la Bibliothèque cantonale de Lausanne.⁶²

Formé aux meilleurs enseignements de l'époque, Ernest Grégoire introduit dans son projet les développements les plus récents de l'archivistique, en particulier en ce qui concerne les notions de «fonds», «respect des fonds»⁶³ et de provenance. Il importe, pour bien les comprendre, de resituer dans le temps ces concepts, le projet de Grégoire étant le premier à les rapporter pour un dépôt d'archives en Suisse.⁶⁴

En 1841, Natalis de Wailly (1805-1886), alors chef de la section administrative aux Archives nationales de France, collabora avec Léon Gadebled, chef du service des archives du ministère de l'Intérieur, à la rédaction de la circulaire du 24 avril 1841 pour la mise en ordre et le classement des archives départementales. S'inscrivant dans l'esprit d'ordre et de nomenclature qui traversait alors l'ère du temps, il définit le «fonds» et trace un cadre de classement uniforme pour les archives locales en France. Pour Natalis de Wailly «il importe de bien comprendre que ce mode de classement consiste à réunir tous les titres qui étaient la propriété d'un établissement, d'un même corps ou d'une même famille et que les actes qui y ont seulement rapport ne doivent pas être confondus avec le fonds de cet établissement, de ce corps, de cette famille». L'originalité du concept réside dans l'information consignée organique: ce qui compte, c'est la provenance. Ce principe du respect des fonds, qui impose

58 ACV, K XIII 33, lettre non datée [1853]. Ce jugement est corroboré par celui du légat Suisse, à Paris, du 7 février 1854: «M. Grégoire âgé de 29 ans est un élève distingué de l'école des chartes; il est avocat, et il se dispose à subir l'examen du doctorat. Il a obtenu de l'académie le prix de Volney pour son ouvrage sur les synonymes latins. Comme il n'a pas encore enseigné, on ne connaît pas son aptitude pour cette partie; mais les connaissances qu'il possède la laissent supposer.», ACV, K XIII 33, à la date.

59 ACV, K XIII 33, 8 juin 1854.

60 ACV, K XIII 33, lettre du Conseil de l'instruction publique au Département de l'intérieur, du 2 mai 1854. Dans une autre lettre du Conseil de l'instruction publique, du 11 février 1854, il est écrit: «Pendant ce temps, et plus spécialement pendant l'été, il donnerait des directions pratiques de classification des archives et ferait un essai lui même. (...) Dans ce moment, la France a organisé tout un système de classification et de dépouillement des archives; elle veut connaître son histoire.», ACV, X III 33, à la date.

61 Rodolphe Blanchet, en qualité de vice-président du Conseil de l'Instruction publique, précise dans sa lettre du 4 mai 1854 au Département de l'intérieur les rôles de chacun: «Il serait bien entendu que l'ordre topographique actuel (souligné dans le texte) ne pourrait être modifié par ce professeur [Ernest Grégoire] qu'avec le consentement de M. l'archiviste Baron. Cet ordre topographique sera conservé autant que possible; des numéros, des lettres ou tout autre système établiront les relations entre les cases et le catalogue à établir.», ACV, K XIII 33, à la date.

62 ACV, K XIII 71 B 1, N° 316, 12 septembre 1854, p. 209, No 328, 13 avril 1855, p. 282.

63 En fait, cette terminologie devrait être préférée à celle de principe de provenance, partielle et ambiguë: partielle parce que l'expression concerne seulement le respect externe, ambiguë parce qu'elle risque d'introduire une confusion entre le producteur du fonds et les auteurs des documents, voir Elio LODOLINI, «Respect des fonds et principe de provenance. Histoire, théories, pratiques», dans *La Gazette des Archives*, 168, 1995, pp. 201-212.

64 Nous renvoyons pour l'ensemble des informations historiques et archivistiques à COUTAZ, *Histoire des Archives*, p. 108.

de traiter les documents en fonction de leur provenance et non de leur sujet, est un des concepts de base de la discipline archivistique. Si le principe de provenance n'est pas une «nouveau absolu» en 1841,⁶⁵ il va s'imposer avec le temps généralement et constituer le pilier de l'archivistique contemporaine.⁶⁶ Curieusement, c'est aux Italiens, aux Allemands et aux Hollandais que revient le mérite d'en avoir exposé la nature et les conséquences. Leur diffusion fut assurée par le manuel d'archivistique hollandais, dû à Samuel Muller, Johann Adriaan Feith et Robert Fruin, *Handleiding voor het ordenen en beschrijven van archiven*, paru à Groningue, en 1898, et à qui les traductions en langue allemande en 1905, en français en 1910, en italien en 1928, en anglais en 1940 et en portugais en 1960 donnèrent une dimension universelle. A titre d'exemple, le principe de provenance fut adopté par le Geheimnes Staatsarchiv à Berlin, en 1881, en 1884 aux Archives de l'Etat de Prusse et son introduction fut effective dès 1887 au Generallandesarchiv Karlsruhe.⁶⁷

Ernest Grégoire rendit son rapport le 1^{er} juin 1858.⁶⁸ En voici à dessein de larges extraits pour comprendre les interprétations données après coup.⁶⁹

[p. 1] «Les pièces qui se trouvent aux archives cantonales sont réparties en quatre groupes,

65 «Les inventaires des archives du Commissariat romand se différencient par leur ampleur et le soin apporté à l'analyse et à la cotation des documents. Un autre constat: l'ensemble des droits recueillis ou séquestrés en 1536 et dans les années suivantes est toujours considéré comme une unité. Les Bernois ont maintenu des ensembles documentaires selon leur provenance, en les intégrant dans l'organisation territoriale (c'est le bailliage qui constitue l'aire de référence – celle-ci n'est pas unique dans l'*Inventaire allemand*; elle est la plus aboutie dans l'*Inventaire blanc*) et en maintenant dans la composition des bailliages les propriétés des couvents sécularisés (ainsi Bonmont, Hautcrêt, Payerne et Romainmôtier). Ils associent ainsi à chaque lot d'archives une lettre générique spécifique, suivie d'un numéro d'ordre. Ainsi, les archives capitulaires de Lausanne ont formé une seule unité jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, comme l'ensemble des archives conventuelles, voir Gilbert COUTAZ, «Nouvel examen des fonds d'archives au moment de l'introduction de la Réforme dans le Pays de Vaud: dispersion, rupture et continuité», dans *RHV*, 119, 2011, pp. 205-225.

Les mêmes pratiques ressortent des inventaires des Archives de la Ville de Lausanne. Chaque fonds d'archives des couvents et des paroisses est distingué des archives proprement dites de la Communauté des habitants («Corps de Ville»), dans les inventaires généraux de 1592-1600, de 1688-1689 et après 1696. Ce principe prévaut encore aujourd'hui pour les archives du couvent cistercien de Montheron, dont les autorités lausannoises héritèrent en 1536. Voir COUTAZ, *Histoire des Archives de la Ville de Lausanne*, pp. 24-55, 97-98.

66 «Les archivistes traitent, sélectionnent et maintiennent les archives dans leur contexte historique, juridique et administratif, en respectant donc leur provenance, préservant et rendant ainsi manifestes leurs interrelations originelles», article 2 du *Code international de déontologie des archivistes*, adopté en 1996 par le Conseil international des archives. Il n'est pas étonnant dans ces conditions de lire la définition donnée du cadre général de classification ou du plan général de classement: «Le cadre général de classification est un «instrument permettant d'appliquer le premier degré du principe de respect des fonds (ordre externe des fonds les uns par rapport aux autres) et de respecter le principe d'universalité voulant que l'archiviste appréhende, comprenne, structure, classe, range et décrive l'information organique et consignée de façon globale (fonds, groupe de fonds, ou archives d'un organisme) avant de passer à une autre étape plus détaillée qui est celle de l'application du deuxième degré du principe de respect des fonds (ordre interne des documents, articles et séries dans chacun des fonds.)», Jean-Yves ROUSSEAU, Carol COUTURE et collaborateurs, *Les fondements de la discipline archivistique*, Québec, 1994, p. 131.

67 Klaus NEITMANN, «Ein unbekannter Entwurf Max Lehmanns von 1884 zur Einführung des Provenienzprinzips in den preussischen Staatsarchiven», dans *Archivalische Zeitschrift*, 91, 2009, pp. 59-107, et de manière générale Bodo UHL, «Die Bedeutung des Provenienzprinzips für Archivwissenschaft und Geschichtsforschung», dans *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 61, 1998, pp. 97-121.

68 Bibliothèque cantonale et universitaire, Département des manuscrits F 107 et ACV, XIII 67/2, copie Millioud du 30 août 1895, 74 p. Voir Annexe 2.

69 Plan du projet, selon la copie d'Alfred Millioud

- Commentaires généraux, pp. 1-10
- Note explicative pour le «recopier» des cartes [d'analyse], p. 11
- Classement des ordonnances souveraines, réparties selon les autorités, pp. 12-28
- Bulles papales, pp. 28-30
- Concile de Bâle, p. 30
- Prieuré de Romainmôtier, pp. 30-65
- Abbaye du Lac de Joux, pp. 65-71
- Index des deux fonds, pp. 72-74 (En fait, partie rédigée par Alfred Millioud).

ayant chacun un inventaire spécial. Cette division ne se rapporte pas à des catégories de pièces différentes; les mêmes espèces de documents se retrouvent dans chacune de ces séries. Or toute bonne classification exige que les pièces de même nature soient réunies; il faut donc songer à condenser ces quatre suites dans une seule.

En tête se trouvent les layettes blanches; elles sont composées de pièces classées par l'administration Bernoise. Ce sont les seules au milieu desquelles il y encore moyen de s'y reconnaître; on y a en effet observé l'ordre chronologique; mais cet arrangement est encore fort défectueux, la base en est complètement illogique. On a disposé les documents antérieurs à 1536, comme ceux qui sont postérieurs à cette époque, selon les bailliages. Or cette circonscription territoriale ne date que des Bernois et cependant on fait rentrer sous cette rubrique des actes d'établissements qui ont justement cessé d'exister lors de la création des bailliages.»

(...)

«Ensuite vient la série des layettes vertes classées par numéros. On y trouve des paquets comprenant généralement une cinquantaine de pièces, classées aussi par bailliage, mais sans ordre chronologique. Voilà donc le même système irrationnel entaché d'un inconvénient majeur, et de plus le tiers des paquets à peu près, réunit des pièces à trois ou quatre bailliages.»

(...)

[p. 2] «Il y a ensuite les layettes rouges, contenant aussi des paquets rattachés par des morceaux de ficelle. On n'y a pas même observé cette espèce de classification par bailliage; il n'y a aucun ordre du tout; pourtant on remarque dans l'inventaire des suites de 15-20 pages où ne se trouvent que des chartes concernant le même sujet; ainsi pages 236-248 des chartes du couvent des Augustins de Thonon, pages 15-35, des chartes concernant Lausanne.

Le travail préliminaire du rétablissement des paquets devrait aussi précéder toute autre classification, d'autant plus que l'inventaire est très-mal fait; les dates manquent très souvent, les noms n'ont pas été bien lus; en même temps donc qu'on comparerait à quelle cote de l'inventaire se rapportent les différentes chartes, on inscrirait les dates et l'on restituerait les noms.

Outre ces quatre séries de pièces, il y a encore un certain nombre pas très-considérable de documents qui n'ont pas encore été inventoriés. On ferait bien de les séparer d'abord simplement par bailliages pour chercher ensuite parmi les pièces marquées comme manquant, soit dans les layettes blanches soit dans les vertes, celles qui auraient pu s'égarer ainsi, j'en ai retrouvé ainsi [sic] et des plus importantes. Quant à ce qui resterait ensuite, on ferait faire un inventaire supplémentaire.

Cet aperçu fait voir qu'il faut songer à établir une classification régulière, pour qu'on puisse savoir ce qu'il y a aux archives et pour faciliter les recherches de ceux qui s'occupent d'histoire du pays.

[p. 3] Mais on doit en même temps chercher à profiter des inventaires déjà faits et à ne rien changer pour le moment à la disposition matérielle.

Il y a d'abord une division fondamentale à établir; on doit séparer complètement les pièces avant 1536, et celles des années postérieures à 1536; de même dans les archives de France, on établit toujours deux sections capitales, les pièces avant et après 1789.

Quant aux pièces postérieures à 1536 qui se trouvent dans les layettes, la classification en est toute donnée. Monsieur Baron a mis de l'ordre avec beaucoup de soin dans les autres papiers de l'administration Bernoise; il ne s'agit que de conserver les mêmes rubriques. Du reste on ne trouve presque pas de pièces postérieures en dehors des layettes blanches; elles sont peu intéressantes et on fera bien de les réserver pour la fin du classement.

Quant aux pièces antérieures à 1536, voici le plan méthodique que je pense pouvoir être adopté.

Dans tout classement d'archives, il est de règle qu'il faut rétablir les fonds [mot souligné par l'auteur] c'est à dire rapporter les documents qui avaient été autrefois ensemble et qui par différentes circonstances se trouvent séparés.

Ainsi le couvent de Payerne, la Seigneurie de Grandson avaient leurs archives particulières; il s'agit de les reconstruire; alors l'ordre se trouve à l'instant, il est indiqué par l'enchaînement réel de affaires. Les différents fonds établis, on classe ensuite par matière [souligné par l'auteur], et en dernier lieu, selon les cas, d'après l'ordre chronologique, topographique ou simplement alphabétique.

On réunit donc de nouveau les documents qui ont été propriété d'un établissement, d'un corps, d'une famille. Mais on ne doit pas confondre cela avec les actes qui y ont seulement un rapport plus ou moins éloigné. Ainsi l'expédition d'un arrêt de l'official de Lausanne ne sera pas portée au fonds de l'officialité, mais au fonds de la personne en faveur de laquelle l'arrêt a été rendu. De même un diplôme impérial en faveur du couvent de Hautcrêt, se trouvera parmi les actes de ce couvent.

Mais il est important pour l'histoire du pays de réunir les actes des différents souverains qui ont régné, c'est à dire de rassembler dans un inventaire à part les diplômes des Empereurs, des Rois de Bourgogne, les ordonnances des Ducs de Savoie, les bulles papales, pour avoir de suite un coup d'œil sur la compétence de ces différentes autorités.

J'ai fait ce travail. J'ai lu ligne par ligne les 1500 pages des inventaires verts et rouges, et les autres milliers de pages des inventaires blancs, de sorte qu'il n'y a pas une ordonnance souveraine portée aux inventaires, qui ne soit maintenant relevée, et classée à sa place. Je dis aux inventaires, parce qu'ils ne relatent pas toujours les pièces annexées à tel ou tel document, lesquelles sont parfois des ordonnances des Ducs de Savoie.

[p. 4] Lors du dépouillement général, on aura donc à noter les ordonnances ainsi passées sous silence et à les ajouter à celles qui sont déjà réunies.

Ce relevé ne correspond pas à une série de pièces, formant un seul groupe, ainsi les diplômes, les ordonnances concernant tel ou tel établissement ne seront pas déplacés du fonds de cet établissement; ils seront seulement inventoriés deux fois; une fois ici; et ensuite dans les catégories, auxquelles ils appartiennent.

Ainsi on aurait déjà séparé et classé chronologiquement:

- 1° Les diplômes des Empereurs
- 2° Les bulles papales et les ordonnances des Conciles
- 3° Les diplômes des Rois de Bourgogne
- 4° Les ordonnances des Ducs de Savoie
- 5° Les ordonnances des Ducs de Bourgogne
- 6° Les chartes émanant des comtes de Genevois
- 7° Les actes provenant de Berne et de Fribourg

Maintenant doivent venir les actes concernant les détails de l'administration de ces souverains.

Outre quelques hommages prêtés par les Evêques de Lausanne aux empereurs, tout le reste

de cette catégorie concerne les Ducs de Savoie. On aura donc à disposer par châtelainies les différents actes de cette administration.

Il faudra d'abord réunir les affaires générales concernant les impôts, les péages, les juridictions, c'est ici qu'on placera les comptes des différents châtelains, documents fort importants dont la plupart se trouvent aux archives de la Chambre des Comptes à Turin, mais dont une certaine quantité a été conservée ici.

Il y aura ensuite à grouper les simples transactions, les actes de propriété, de vente, etc. concernant le domaine Ducal. Ensuite, viendront les pièces se rapportant à l'Evêché de Lausanne. On séparera les affaires religieuses, la correspondance avec les archevêques de Besançon, les autorisations à donner les ordres, les visites pastorales dans les églises, etc. Après viendra l'administration temporelle des évêques. Il importe de distribuer les actes nombreux de cette nature en deux catégories bien distinctes. On détachera les mandements se rapportant à des points généraux de législation ou d'histoire, de toute la masse des conventions ordinaires. Ces dernières peuvent être aussi d'un grand intérêt pour l'historien, mais il faut en rapprocher beaucoup pour obtenir des résultats intéressants sur la population, le taux de l'intérêt, le prix des denrées, le rapport de terres, etc., tandis qu'un seul document de la première espèce peut éclaircir tout un point de l'histoire du pays. C'est surtout ceux-ci qui font l'objet de recherches, et il faut [p. 5] les mettre facilement à la portée du public. Ainsi donc, on aura, à part les ordonnances législatives des évêques, le plait général et tout ce qui s'y rattache, les traités de paix avec les Ducs de Savoie, les démêlés avec les seigneurs à propos de juridiction, les acquisitions importantes de villes ou de villages entiers ou de droits de suzeraineté.

Ensuite on triera à part les chartes de vente, de donations et autres transactions concernant la mense épiscopale, les revenus de l'Evêque, domaine parfaitement séparé, p. ex. de celui du chapitre, et souvent en concurrence avec celui-ci.

Après viendront les actes concernant les offices des différents ministériels de l'évêque, le sénéchal, le sautier, etc.; ici, il faut bien distinguer le cas où un de ces ministériels intervient dans un acte en raison de son emploi, de celui où il n'agit qu'en simple particulier.

Après, on passera aux chartes du chapitre, on réparera aussi les documents d'un intérêt majeur, les dispositions sur la juridiction, qui était fort importante, les contestations avec l'évêque etc., des chartes concernant les transactions ordinaires.

La fabrique de la Cathédrale avait un domaine très riche, et complètement indépendant de l'évêque et du chapitre; il faut donc mettre à part les chartes qui la concernent.

Il est souvent fait mention du domaine des chapelains célébrants du chœur de la cathédrale; cela nécessite encore une catégorie à part.

Outre la masse générale de ses revenus, chacune de ses chapelles était encore particulièrement dotée; il faut établir des subdivisions selon l'ordre alphabétique de ces chapelles.

Il est souvent fait mention du domaine des chapelains célébrants du chœur de la cathédrale; cela nécessite encore une catégorie à part.

Ensuite viendra la place des couvents; les documents qui les concernent forment une grande partie des archives, les Ducs de Savoie ayant transporté à Turin la plus grande quantité des actes de leur administration.

Il faut d'abord faire une division selon les ordres auxquels appartenaient les couvents: Cîteau,

Clugny, et l'ordre des Prémontrés, voyez p. 26 du Cartulaire de Lausanne. Il faut dans chaque ordre distinguer les abbayes des prieurés, et disposer en dernier lieu par ordre alphabétique.»

Pour vérifier ses affirmations, Ernest Grégoire a classé les chartes des couvents de Romainmôtier et celles de l'abbaye du Lac de Joux.

[p. 7] «Voici maintenant quelques indications pratiques sur la manière d'opérer ce classement.»

1) «Il serait important d'inventorier tout d'abord les chartes pour lesquelles il n'y a pas encore du tout d'inventaire et constituer les fonds correspondants.»

2) «Prendre ensuite l'inventaire rouge qui est très-confus, très-négligé.»

[p. 8]

3) «Après, on passera au inventaires verts.»

[p. 9]

4) «Les inventaires blancs contiennent des suites considérables de reconnaissances sans autre indication de date que celle du siècle.»

5) «Lorsqu'on aura fini le dépouillement des volumes de l'inventaire blanc, on combinera les cartes ainsi obtenues pour le même bailliage dans l'inventaire blanc, les deux inventaires [p. 10] verts, avec ce qui s'y rattache / dans l'inventaire rouge et dans l'inventaire nouveau. On séparera les cartes par fonds, ensuite par matière, puis par ordre chronologique ou alphabétique, et on disposera les différentes catégories dans les casiers à part.»

«Et alors restera à faire un grand inventaire raisonné, d'après cette suite méthodique des cartes, lequel inventaire contiendra tous les autres et, facilitera encore plus les recherches.

C'est en vue de cette mesure que je proposerais d'inscrire tout en bas des cartes sur la dernière ligne, le renvoi aux inventaires aujourd'hui nécessaires. En effet, si les inventaires sont annulés par cet inventaire unique et définitif, ce renvoi n'aura plus de signification, on l'abattra avec des ciseaux et on ajoutera au bas, sur une ligne qu'il faudra réserver, le nouveau renvoi à cet inventaire unique.»

Les conséquences du projet de classement d'Ernest Grégoire

La nomination en 1864 d'Aymon de Crousaz (1835-1909)⁷⁰ à la tête des Archives cantonales vaudoises change le fonctionnement de l'institution. D'origine allemande, formé à l'Ecole de Constance et au bénéfice d'une formation de droit à l'Académie de Lausanne, le nouvel archiviste est rompu aux questions de paléographie, très à l'aise dans la compréhension du latin médiéval et de l'allemand.⁷¹

⁷⁰ Gilbert COUTAZ, «Aymon de Crousaz», dans *DHS*, t. 3, 2004, p. 676.

⁷¹ André Langie (1871-1961), sous-archiviste aux Archives cantonales vaudoises, entre 1891 et 1895, laisse un portrait étonnant de l'archiviste d'Etat: «M. de Crousaz venait vers 4 heures ou 4 heures et demie de l'après-midi. Il passait prendre son courrier dans la chambre à côté de la mienne; quant j'entendais son trot de souris, j'allais le trouver si j'avais une question à lui poser ou un message à lui transmettre (...) M. de Crousaz y travaillait jusque vers 8 ou 9 heures du soir, à la lumière d'une lampe à huile. Puis il rentrait chez lui, au numéro quatre de l'avenue des Belles-Roches, emportant des dossiers; il soupait, lisait les vieux parchemins jusque vers 3 heures du matin, se couchait, se levait à midi, dînait, lisait les journaux et montait à la Cité, comme je l'ai dit, à partir de quatre heures. (...) Il avait une connaissance si approfondie de son domaine, que dans la pénombre de cette vaste pièce, il savait reconnaître, au toucher, le tiroir et les liasses de documents voulus.» (ACV, P Langie 2 «Mes souvenirs de sous-archiviste», pp. 5-6 et 15).

Dès son entrée en fonction, il est confronté à la double réalité de devoir s'occuper des archives anciennes et des archives modernes.

Les rapports d'activité des Archives cantonales vaudoises indiquent dans quel ordre Aymon de Crousaz a traité les différents fonds de documents: tout d'abord les non inventoriés, puis l'*Inventaire vert* (8 000 titres) et enfin l'*Inventaire rouge*. Dans son travail, il a dû tenir compte de la découverte en 1864, entre le mur et le tiroir des layettes, de 3 000 parchemins, échappant à tout inventaire.⁷²

L'appellation *Nouveaux titres* que Maxime Reymond prend à son compte sans l'expliquer, dès 1905 dans plusieurs de ses publications dont deux monographies,⁷³ renvoie aux fiches d'analyse de parts documentaires non ou mal classées, établies dès 1864 par Aymon de Crousaz et reportées sur les deux volumes de l'*Inventaire bleu*.⁷⁴ Le fichier regroupe 15 472 documents cotés en prévision de la confection d'un inventaire unique, à l'exception de l'*Inventaire blanc* dont la qualité suffisait à le rendre utilisable.

Empêché par sa santé de poursuivre son enseignement à l'Académie de Lausanne, Jean-Joseph Hisely (1800-1866)⁷⁵ fut chargé de faire à domicile l'analyse des parchemins des Archives anciennes. Il y travailla entre le 31 juillet 1860 et 1862; il laissa un projet de classification⁷⁶ et un ensemble de 2 500 notices dont la qualité fut saluée dans un rapport intermédiaire du Conseil de l'instruction publique au Département de l'intérieur du 23 juillet 1861: «Depuis longtemps, aucun travail de cette importance n'a été entrepris. Nous ignorons si un travail analogue a jamais été fait chez nous, autant que nous pouvons en juger par ce que nous savons, les personnes chargées des archives ont donné leurs soins à l'arrangement des pièces qui nous ont été transmises, avec les divers inventaires; mais il n'a pas été fait de travaux nouveaux. Ainsi, on peut affirmer que si M. Hisely continue à recevoir son traitement comme professeur il le gagne honorablement par les travaux sur les archives et le travail de cet homme distingué est d'autant plus important qu'aujourd'hui cette science s'en va et que l'on retrouvera très difficilement dans la nouvelle génération des hommes capables de suivre ces travaux.»⁷⁷

Le plan de classification de Hisely se distingue de celui de Grégoire⁷⁸ – les raisons figurent dans les lignes qui suivent – dont Jean-Joseph Hisely fait l'éloge, non sans avoir fait au passage une critique sévère de l'auteur de l'*Inventaire rouge* qu'il faut complètement reprendre et avoir lancé un appel pour qu'à terme un *Répertoire méthodique et général des archives communales* voie le jour: «Monsieur E. Grégoire, dans un travail remarquable, a

⁷² ACV, K XIII 71 B 1, 25 février 1864, p. 296 et suivantes.

⁷³ Maxime REYMOND, *L'Eglise Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, Lausanne, 1911, p. 508 (Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 2^e série, t. VIII) et *Les châteaux épiscopaux de Lausanne*, Lausanne, 1911, p. 124, note 1 (Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 2^e série, t. IX).

⁷⁴ ACV, Aa 29/1 et 2 et introduction de Pierre-Yves FAVEZ aux fichiers des *Nouveaux titres* (ACV, ZC 12). L'appellation apparaît indirectement en 1871 dans le *Compte rendu par le Conseil d'Etat du canton de Vaud*, avec l'expression *Nouvel arrangement des titres*.

⁷⁵ Marc KIENER, sous la direction d'Olivier ROBERT, *Dictionnaire des professeurs de l'Académie de Lausanne (1537-1890)*. Préface de Bernard REYMOND, Lausanne, 2005, pp. 340-341 (Etudes et documents pour servir l'histoire de l'Université de Lausanne, XXXVII).

⁷⁶ ACV, K XIII 67/1/1/173. Jean-Joseph Hisely eut l'occasion de connaître directement Ernest Grégoire, envers qui il eut une réaction de susceptibilité, lorsque le professeur de Paris lui demanda en 1855 d'être expert des examens de paléographie, sans passer par la voie hiérarchique, voir ACV, K XIII 33, sous les dates 19, 20, 23 avril 1855.

⁷⁷ ACV, K XIII 67/1/1/16/2. Voir également ACV, K XIII 67/1/1/16/1, K XIII 67/1/1/17/1-3, K XIII 68/1, pp. 57-58, K XIII 73/2/6 et Annexe 2.

⁷⁸ Voir Annexe 2.

exposé l'état général de nos archives quant au classement des pièces; il a montré la nécessité de condenser les différentes catégories en une seule, de transformer en un dépôt régulier le dédale au milieu duquel l'investigateur s'égarait. Il a, de plus, posé les bases et frayé la voie d'un dépouillement méthodique à faire, conseillant avec beaucoup de raison de commencer par l'indication sommaire et le classement des nombreuses pièces éparpillées ou depuis longtemps mises au rebut, et qui n'étaient pas encore inventoriées; de passer successivement de ces titres à ceux qui gisent sans ordre dans des layettes et sont de même analysés pêle-mêle dans les gros volumes appelés Inventaire analytique rouge [souligné dans le texte], Inventaire analytique vert et de terminer par les Inventaires blancs. Le travail de longue haleine qu'exigent le rétablissement des fonds et la classification méthodique des diverses pièces qui les composent servirait à la confection d'un Inventaire définitif, rédigé d'après les lois de la science moderne.»⁷⁹

En fait, Aymon de Crousaz recourra au classement de Hisely plutôt qu'à celui de Grégoire pour la répartition de ses fiches d'analyse.⁸⁰

Alfred Millioud (1864-1929),⁸¹ alors archiviste d'Etat par intérim, à la suite du décès d'Aymon de Crousaz, le 21 juillet 1909, transmet, les 3 et 26 février 1910,⁸² au Conseil d'Etat les travaux qui restent à faire.

Il propose, en mentionnant les travaux préalables de Baron et de de Crousaz jusqu'en 1877, de mettre alors sur fiches l'*Inventaire blanc*, «c'est-à-dire [de] développer les analyses sommaires des 40 000 parchemins qu'il contient en les corrigeant au besoin; par la même occasion, compléter le répertoire des noms de lieux et de famille qui accompagne chaque volume de cet inventaire.» Il précise dans sa seconde lettre qu'«on ne touchera pas aux layettes des parchemins: les fiches quoique conçues sur le plan de celles de l'*Inventaire bleu* reporteront aux numéros de ces layettes et de chacun de leurs parchemins. De cette façon, il n'y aura qu'une section de fiches pour tous les parchemins des archives et l'on n'aura rien bouleversé, le système de l'*Inventaire blanc* ayant aussi ses grands mérites.»

Bernard de Cérenville (1878-1915),⁸³ qui avait remplacé Alfred Millioud, démissionnaire, à la tête des Archives, relate dans son rapport du 20 janvier 1914 la «fusion des parchemins des deux anciennes collections dites Inventaire bleu et Inventaire vert ainsi que la collection Charles-Philippe Dumont, [2 3000 parchemins achetés par l'Etat de Vaud en 1910], soit 18 000 parchemins dont 4 000 sont classés.»⁸⁴

La consultation systématique des sources de l'époque de la direction d'Aymon de Crousaz montre la minutie du travail d'analyse, fait selon une grande systématique et avec un objectif précis de fondre en un seul inventaire les documents des deux inventaires déficients de la période bernoise (*Inventaire vert et Inventaire rouge*), l'intégration des documents, échappant à toute analyse et la mise en place d'un répertoire cumulatif de tous les inventaires de parchemins, parmi lesquels l'*Inventaire blanc*. Alfred Millioud s'affirme être un excellent paléographe, très à l'aise avec le latin (dès 1896, il commence à visiter les Archives communales, dont il établit les inventaires et

⁷⁹ ACV, K XIII 67/1/1/16/1.

⁸⁰ C'est ce que laisse supposer la comparaison des cotes avec le plan de classement de Jean-Joseph Hisely établi en 1862.

⁸¹ Gilbert COUTAZ, «Alfred Millioud», dans *DHS*, t. 8, 2009, p. 560.

⁸² ACV, K XIII 252, D 1 bis, sous les dates. Voir également Annexe 2.

⁸³ Lucienne HUBLER, «Bernard de Cérenville», dans *DHS*, t. 3, 2004, p. 124.

⁸⁴ ACV, K XIII 69 A/2. Grâce au système de numérotation mis en place par Aymon de Crousaz et au système d'estampillage de la collection Charles-Philippe Dumont, il est possible de formuler l'hypothèse suivante: tous les documents qui ne portent pas au dos un chiffre correspondant au classement d'Aymon de Crousaz, ou l'estampille de la collection, peuvent être identifiés comme ayant appartenu à l'*Inventaire blanc* dont la cotation est par ailleurs très caractéristique.

des fiches d'analyse, en particulier celles de Lausanne, Yverdon-les-Bains, Moudon et Bex).⁸⁵

Les propositions déjà signalées d'Alfred Millioud et de Bernard de Cérenville vont dans le sens de la fusion des informations accumulées depuis 1866 sur fiches et recopiées en partie sur registre. Le travail de reclassement des documents avait commencé en 1913, 2 500 titres étaient en place en 1914. On s'achemine vers deux séries parallèles de parchemins: l'ancien *Inventaire blanc*, établi avec soin par les Bernois et révisé minutieusement au milieu du XIXe siècle par Pierre-Antoine Baron et le nouvel *Inventaire bleu*.⁸⁶

Or les décès successifs d'Aymon de Crousaz et de Bernard de Cérenville, et le départ d'Alfred Millioud de la direction laissaient brutalement un vide que la Commission spéciale, sous la présidence du chef du Département de l'instruction publique, nommée en 1910⁸⁷ et renouvelée en 1915⁸⁸ pour réfléchir à la réorganisation interne de l'institution ne sut pas combler. Elle se heurta à des conflits de personnes dont Alfred Millioud, personnalité érudite, mais fantasque, fut la principale victime, et à l'ascendance de Maxime Reymond, au bénéfice d'une réputation de «scientifique» et de relations personnelles nombreuses et diversifiées. Enfin, les changements à répétition entre 1912 et 1917, à la tête du département de tutelle, perturbèrent sans nul doute le suivi des dossiers.⁸⁹

Nous reviendrons sur la place des Archives anciennes dans le *Plan général de classement* de 1915, commenté plus loin.

Les nouvelles Archives

Dans les *Directions préliminaires au Commissaire général sur l'arrangement des Archives de la Cathédrale*, du 9 octobre 1827, le Conseil d'Etat avait eu l'occasion de définir le périmètre des archives prises en compte par les «Archives nouvelles, c'est à dire dès 1803 en avant» et les moyens à envisager pour leur traitement.⁹⁰ Il s'agissait pour lui de les créer: [p. 6] «Elles se composeront du trop plein des bureaux

De la Chancellerie,
Des 4 Départements,
Du Conseil Académique,
De la Direction des mines et salines,
De la Commission des secours,
De celle des Ponts & Chaussées,
Du Conseil de Santé,
De la Régie des Postes,
De la Commission des Forêts,

⁸⁵ Les résultats sont consignés dans COUTAZ, *Patrimoine*, pp. 47-50. Voir également *Panorama*, pp. 142-143.

⁸⁶ DESSEMONTET, p. 42.

⁸⁷ Procès-verbal de la séance préliminaire de la Commission du 25 janvier 1910, ACV, K XIII 67/1/5/16.

⁸⁸ *Ibidem*, pp. 40-41. La première Commission était formée de Georges Favéy (1847-1919), Benjamin Dumur (1838-1915) et Edmond Rossier (1865-1945), respectivement professeur de droit à l'Université de Lausanne, avocat et ancien président de Tribunal, et professeur d'histoire également à l'Université de Lausanne, ainsi que d'Alfred Millioud. Dans la seconde, Georges Favéy, Charles Gilliard (1879-1944), alors maître au Gymnase classique, à Lausanne et privat-docent à la Faculté des lettres de Lausanne, et de Maxime Reymond, chargé de liquider les affaires courantes des Archives cantonales vaudoises.

⁸⁹ En 1910, Camille Decoppet (1862-1925), radical, était chef du Département de l'instruction publique et des cultes. Ernest-Louis Chuard lui succéda, le 12 septembre 1912; il fut remplacé à son tour, le 23 mars 1917, par un autre radical, Alphonse Dubuis.

⁹⁰ Voir supra note 42.

De la Commission de Commerce,
De la Chambre des Recrues,
De l'Intendant des Péages,
De l'Inspecteur Général des Milices,
Du Commissaire Général,
De la Commission des Guerres.

Le Commissaire Général verra si d'autres bureaux sont à ajouter.

Ce premier point arrêté, il s'agit de fixer un temps au delà duquel les bureaux auraient un trop plein qu'ils seraient dans les cas d'envoyer aux archives, & en fixant ce temps à 25 ans, d'un côté l'on aurait une très bonne mesure, puisqu'il arrive assez rarement qu'on soit dans le cas de faire des recherches au delà de 25 ans; d'un autre côté 25 ans s'étant écoulés depuis 1803, l'on pourrait se faire une idée des archives à créer, d'après les archives actuelles de chaque bureau. Il va sans dire qu'à chaque période de 25 ans, on n'évacuerait pas les Bureaux pour recommencer à nouveau, mais qu'après cette période, toutes les années ou tous les 2, 3, 4 ou 5 ans, on enverrait aux archives les papiers plus anciens de 25 ans. Ce second point arrêté, il faut s'éclairer sur [p. 7] la quantité & l'espèce des papiers que chaque Bureau serait dans le cas d'envoyer aux archives dans un laps de temps donné, par exemple, dans 5 ans, afin de pouvoir se faire une idée de la place qu'exigeraient ces archives.

Ce troisième point arrêté, il s'agit d'aviser aux moyens de se procurer des données exactes sur les archives des Bureaux & par suite sur ce qu'ils auraient à envoyer annuellement aux archives; à cet effet le moyen le plus court & le plus sûr serait d'avoir une personne propre au travail dont il va s'agir, qui se transportât dans chaque bureau, & d'après ce qu'elle verrait & les renseignements que lui donnerait le secrétaire, prît une connaissance exacte:

De l'ordre des archives & de leur division

Du nombre dans chaque espèce de registres reliés

De la manière dont les papiers sont placés, si c'est dans des onglets, des cartons ou des layettes,

De la quantité d'onglets ou cartons ou papiers en liasse dans chaque espèce, ainsi que de la grandeur de ces onglets ou cartons.

De la partie de ces onglets, cartons ou papiers en liasse, qui, vu leur inutilité évidente, pourraient être détruits,

De la partie, qui, vu leur inutilité présumée, pourrait être placée au rez de chaussée.

A tous ces détails, il faudrait ajouter, s'il y aurait des inconvénients pour l'administration, à ce qu'elle n'eut pas sous la main les papiers plus anciens de 25 ans.»

D'un plan de classement sectoriel à un plan de classement général

Huit ans après la création du canton, le Petit Conseil s'était déjà préoccupé de l'organisation générale des archives de son administration. Dans sa séance du 27 juillet 1811, il décide en effet «de charger son Département Justice et Police d'examiner la question de savoir comment et par qui doivent être examinées et inspectées s'il y a lieu, les Secrétaireries et Archives des diverses Commissions établies auprès du Petit Conseil.»⁹¹

⁹¹ «Les papiers sont placés non dans des onglets, mais dans des cartons que l'on ferme avec des attaches, de manière qu'on peut mettre ces cartons sur des tablaris avec des étiquettes au dos comme des registres. Les pièces et les rapports sont groupés avec des épingles. Chaque pétition [lettre, circulaire] ou rapport contient en tête à l'angle gauche, l'annotation par lettres initiales de la classification à laquelle l'objet appartient avec indication du jour où l'affaire a passé en Conseil ainsi que le nom des pétitionnaires ou de l'autorité à qui l'on répond. Les objets sont classés en 14 rubriques générales: chaque carton a la sienne: Régime constitutionnel – Justice et police – Police générale – Police médicale – Instruction publique et cultes – Bâtiments, ponts et chaussées – Forêts et domaines – Militaire – Finances et impôts – Droits régaliens – Droits féodaux – Secours publics – Affaires communales – Diplomatie.» ACV, K XIII 70/1/24.

En automne de l'année précédente, il avait été nanti par son secrétaire Georges Boisot, d'une *Observation de l'archiviste de la Secrétairerie*,⁹² détaillant ses pratiques et le *Plan que le citoyen Boisot en a dressé, suivi depuis plusieurs années*, inspiré de l'organigramme de l'administration cantonale de 1810.⁹³

Une enquête sur la constitution, la circulation et la conservation des archives fut donc lancée, le 28 septembre 1812, par la Secrétairerie du Petit Conseil – le cœur de l'organisation de l'administration – auprès des départements et des commissions.⁹⁴ Un projet d'arrêté sur l'organisation des archives, qui bénéficia des remarques du futur archiviste d'Etat, Pierre-Antoine Baron, fut mis en circulation; il n'a en fait jamais été sanctionné par une décision officielle, mais portait déjà les germes de ce qui sera la caractéristique de la gestion des archives de l'administration cantonale jusqu'en 1915,⁹⁵ une recherche d'harmonisation des classements à partir du *Tableau de classification des archives de la secrétairerie du Petit Conseil*, dont l'idée finit par s'imposer dès 1836 comme plan de référence des archives historiques, Pierre-Antoine Baron et Aymon de Crousaz, qui avaient collaboré momentanément, se rejoignant dans cette approche.

Prévoyantes, les autorités avaient en effet engagé Aymon de Crousaz comme aide de Pierre-Antoine Baron dont une lettre du 23 juillet 1861 au Département de l'intérieur dressait un portrait alarmiste: «Ce digne fonctionnaire, le doyen des fonctionnaires du canton est des plus âgés; il vaque toujours aux travaux des archives de la cathédrale, mais la mémoire lui manque et louïe s'en va; il pourrait arriver de graves accidentes à ces archives. Il serait donc prudent de donner un aide à M. Baron pendant une partie de l'année, pour que l'on ait au moins la tradition et la conservation des choses.»⁹⁶

En conséquence, c'est sans surprise qu'invité par le chef du Département de justice et police, le radical Charles Duplan (1813-1890), à lui remettre un rapport sur les Archives cantonales, Aymon de Crousaz, engagé provisoirement depuis le 28 juillet 1863, confirma dans sa réponse du 21 novembre 1864 les options de son prédécesseur. «Il conviendrait de fonder toutes les archives, à dater de 1803, et celles du Conseil d'Etat et celles de ses départements,

92 ACV, K XIII 70/1/117-119 et l'édition donnée par PICTET, «Gestion de l'information, art. cit.», p. 311.

93 Voir édition dans Annexe 3.

94 On dispose de l'intégralité des réponses à l'enquête (ACV, K XIII 70/1, passim), à savoir:

30 septembre 1812, de la Commission des établissements de détention et des secours publics; 2 octobre 1812, de la Commission des forêts; 3 octobre 1812, de la Commission des monnaies du canton de Vaud; 8 octobre 1812, de la Commission des Ponts et Chaussées. Section de Contrôle et de Comptabilité; 10 octobre 1812, du Département des finances; du 13 octobre 1812, du Conseil Académique du Canton de Vaud; 15 octobre 1812, de la Commission militaire, accompagné d'un *Projet d'arrangement d'archives du Bureau de la Commissions militaire & de la Chambre des recrues et Archives de Bureaux qui dépendent de la Commission militaire*; 14 octobre 1812, de la Direction des Mines et Salines; 11 novembre 1812, de la Régie des postes et messageries: «Enfin les rebuts sont renfermés dans une armoire fermant à clef; leur accumulation nous mettra bientôt dans le cas de demander au Petit Conseil ce qu'il juge à propos qu'il en soit fait.»; 1^{er} et 9 septembre 1813, de la Commission Militaire: «Je me suis convaincu par les pièces mêmes, que leur distribution par espèce de matière souffrait des difficultés, attendu qu'il y en a beaucoup, surtout pour ce qui concerne la Commission militaire qui contiennent des matières à classer dans plusieurs catégories absolument différentes, d'autres qui traitent d'objets très généraux et auxquels on ne peut assigner qu'une place douteuse ou équivoque.» (Suivent des propositions de modification du rangement et de travaux d'aménagement (armoire neuve et fermant à clef, modification d'armoires, faire établir des caisses).

95 ACV, K XIII 70/1/11. Le premier article concerne les documents inutiles avec une annotation sur les documents inutiles conservés à la Cathédrale et vingt articles concernant la tenue des archives (souci de la division, de la subdivision, du libellé des inscriptions, de la numérotation, de l'étiquetage, du conditionnement, des sorties des documents, du nombre d'inventaires et de leur répartition).

96 ACV, K XIII 67/1/1/16/2. Il est intéressant de relever l'existence d'une lettre de demande d'informations sur les archives d'Aymon de Crousaz à Pierre-Antoine Baron «âgé et infirme», du 9 février 1864, annotée, le 14 avril 1864 par ledit Baron «Jour anniversaire du rétablissement de la Liberté de la Patrie Vaudoise, 1803» – c'est un véritable passage de témoin, ACV, K XIII 67/1/5/15.

et de les diviser uniquement par matière». Sur quoi, le Conseil d'Etat adopta, le 3 février 1865, le *Plan des archives cantonales à dater de 1837*. Il est divisé en seize sous-sections (I-XVI) et chacune d'entre elles en fonds, à mettre en rapport avec les organigrammes de l'administration cantonale de 1832 et 1863.⁹⁷

Il est intéressant de retracer les étapes de cette organisation.

L'état de situation des archives de l'administration cantonale était le suivant en 1864: «Il avait été procédé antérieurement à l'épuration et à la classification de celles de la Chancellerie et du Département de l'intérieur, en s'arrêtant à l'année 1836 pour les unes, et à 1830 pour les autres. Mais dès lors, il y a eu de nouveau encombrements, non seulement dans ces deux bureaux, mais presque dans tous les autres. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé, en décembre 1864, la classification générale des archives modernes; l'archiviste d'Etat a été chargé d'y procéder d'après un plan adapté. Les pièces devenues inutiles seront éliminées; les autres seront classées par matières en fondant les archives de la Chancellerie et des Départements; on ne laissera dans les divers bureaux que les pièces récentes jusqu'à 10 ou 12 ans en arrière, ainsi que celles dont on pourrait encore avoir un besoin immédiat. En exécution de ce plan, on a classé jusqu'à présent les archives de la Chancellerie de l'an 1837 jusqu'à l'an 1855 inclusivement (soit 19 années) renfermées dans 228 cartons.»⁹⁸

Depuis les premières années d'existence du Canton,⁹⁹ l'élimination des documents est régulièrement avancée pour réduire les masses d'archives, mais cette mesure ne paraît pas avoir été suivie d'effets concrets. Certes, les critères ont évolué au fil des années: d'abord, les archives ont été vues sous leur seul angle utilitaire, puis les besoins de la connaissance du passé se sont affirmés.¹⁰⁰ Mais personne ne s'était risqué à procéder aux éliminations, puisqu'en 1865, Aymon de Crousaz devait alors appliquer l'exécution du Tableau des éliminations proposées en 1845, mais pour lequel il manifesta quelques réserves dans les choix opérés vingt ans plus tôt.¹⁰¹

⁹⁷ ACV, Aa 62. Voir autre exemplaire sous ACV, Aa 60. Edition dans l'Annexe 5.1.

⁹⁸ *Compte rendu par le Conseil d'Etat du canton de Vaud*, Lausanne, 1865, pp. 121-122.

⁹⁹ A plusieurs reprises, dans l'Inventaire Wagon de 1798 (ACV, Aa 37/ 1 et 2, pp. 27, 249-268), il est mentionné que des liasses de documents mentionnés comme inutiles ont été mises dans les caisses. Dans les *Directions préliminaires au Commissaire général sur l'arrangement des Archives de la Cathédrale* du 9 octobre 1827 (Voir supra note 42), plusieurs considérations sont faites sur les éliminations: «Le rez de chaussée [du beffroi de la Cathédrale est] pour les papiers reconnus comme offrant très peu d'intérêt», «Il y a sans doute des papiers relatifs aux comptes avec le Gouvernement Helvétique & peut être aussi avec le Gouvernement français, mais ces Comptes étant depuis longtemps liquidés, ces papiers seraient ou à détruire ou à reléguer au rez-de-chaussée.», «Papiers à placer au rez de chaussée comme présumés inutiles» et «Dans les archives tirées de Berne & surtout dans celles de 1803 en arrière, il y a des papiers présumés inutiles, il peut même s'en trouver de certainement inutiles. Il faut indiquer les uns et les autres, afin qu'on détruise ou qu'on vende ces derniers, & qu'on place au rez de chaussée, ceux sur l'utilité desquels il reste quelques doutes.»

¹⁰⁰ Dans un rapport de février 1863, Pierre-Antoine Baron débat des critères d'élimination: «Il faut donc éliminer tous ceux qui n'ont aucune utilité positive et qui ne touchent pas à quelque question de principe, tels que les secours individuels, les octrois de bois, et ces cas sont toujours assez fréquents – et en général ce qui n'est absolument que facultatif ou provisoire, et ces cas sont assez nombreux. Il y a tout lieu de croire qu'au bout d'une quarantaine d'années, ceux qui ont été l'objet de ces libéralités n'existent plus, ces octrois ne peuvent plus tirer à conséquence et devenir ainsi une charge pour l'Etat. Les administrations dirigeant les maisons de détention, les hospices et autres établissements publics de charité, ayant leurs archives particulières, on peut facilement y avoir recours sans qu'il y ait nécessité d'entasser aux Archives générales des objets de ce genre qui n'y occuperaient que trop de place.» (ACV, K XIII 71 A/1/4). En 1825, Le Conseil d'Etat avait refusé de déposer ou de copier les documents les plus précieux des Archives anciennes pour alimenter le projet de Charles Monnard (1790-1865) de créer une *Bibliothèque suisse*, voir PICTET, «Gestion de l'information, art. cit.», p. 316.

¹⁰¹ Annexe 5.2 et «Pour ce qui concerne l'épuration des archives modernes, je partage en général les vues de M. Leresche. Il avait soumis au Département de Justice et Police, le 3 février 1845, un tableau de catégories, contenant les pièces à conserver et celles à éliminer. Qu'il me soit permis à cette occasion, Monsieur le Conseiller d'Etat, de vous prier de bien vouloir ordonner l'enlèvement des pièces qui alors ont été mises de côté comme inutiles, mais qui se trouvent encore aux combles du Château ou elles encombrant une place très nécessaire. Je prends la liberté de reproduire le tableau d'épuration en question, avec les modifications qu'il m'a semblé utile d'y faire en général, je suis moins disposé que Mr. Leresche à supprimer des catégories entières, je voudrais plutôt les trier. Ensuite, il y aura parmi les pièces à élaguer un certain nombre de titres, qui, dans le temps, auraient dû être rendus aux parties: il conviendra, peut-être, de le faire maintenant, ACV, K VII b 22/148, 264-3, à la date du 21 novembre 1864. Transcription intégrale de la lettre par WETTSTEIN, Annexe XIII.

Les rapports d'activité du Conseil d'Etat vont relever régulièrement l'avancement des travaux de classement dont l'ampleur ressort de la lecture de celui de 1878: «On a trié et classé celles du Conseil d'Etat, soit de la Chancellerie, dès 1837 à 1855, celles du Département de l'intérieur dès/ 1831 à 1855, celles du Département de justice et Police dès 1803 à 1845, celles du Département de l'Instruction publique et des cultes (Conseil de l'instruction publique) dès 1803 à 1844, celles du Département des Travaux publics (Commission des Ponts et Chaussées et des Travaux publics), dès 1833 à 1845; celles du Département militaire dès 1805 à 1834 ont été triées et sont encore à classer. Il reste encore à trier et à classer les pièces de la Chancellerie dès 1856, celles du Département de l'intérieur dès 1856, celles du Département de Justice et Police dès 1846, celles du Département de l'Instruction publique et des cultes dès 1845, celles du Département des Travaux publics dès 1846, celles du Département militaire dès 1835, celles du Département des finances dès 1803, et celles du Département de l'agriculture et du commerce dès 1863, pour autant qu'il s'agit de pièces anciennes de dix ans.»¹⁰² A l'époque, l'archiviste d'Etat devait faire face aux afflux d'archives notariales et de l'état civil dont les masses allaient obliger les autorités cantonales à trouver des solutions intermédiaires de rangement, au Château de Chillon et au Pénitencier de Lausanne,¹⁰³ avant de permettre leur intégration aux archives conservées à la Cathédrale de Lausanne.

Il semble que le modèle d'organisation des Archives nouvelles de l'administration, prôné en 1812, n'ait pas été suivi des effets attendus, le projet se heurtant probablement à l'autonomie des départements et des commissions, ainsi qu'à la charge de travail. Tout au plus, des travaux d'aménagement de locaux sont engagés au Château cantonal pour permettre et améliorer les conditions de rangement des archives.¹⁰⁴ Il n'est pas étonnant dans ces conditions que, le 4 juillet 1832, Pierre-Antoine Baron qui avait endossé la responsabilité d'archiviste de la Chancellerie d'Etat en 1829, constate «l'état d'encombrement où se trouvait la salle supérieure des Archives de la Chancellerie, lequel résultait tant d'une masse assez considérable d'ancienne lois, arrêtés, etc. & la plupart rapportées et, que d'une quantité non moins considérable de loix d'arrêtés imprimés». Le désordre l'obligea à recourir à Sider Duret, entre le 1^{er} avril et le 28 avril 1832.¹⁰⁵ Il revient, dans sa lettre du Conseil d'Etat du 28 mars 1838, sur l'évolution négative des masses d'archives depuis les débuts du canton. «Dans l'origine, les Archives n'occupaient que la salle de la chancellerie; en 1812, on dut suppléer à l'insuffisance de ce local par la salle attenante, & celle-ci n'ayant à son tour plus suffi, il a fallu, en 1829, transférer dans une troisième salle, aux combles du Château, une partie des registres & papiers accumulés dans les deux premières salles; elle se trouve aujourd'hui remplie à peu près aux deux tiers, & il ne se passe pas de jour que l'Archiviste ne soit obligé de s'y rendre, quelques fois à plusieurs reprises. Ce n'est pas le cas d'entrer ici dans des détails fastidieux sur les moyens que l'Archiviste doit journallement employer pour maintenir dans trois vastes salles, l'ordre établi, d'où dépendent la sûreté & la propreté que le Gouvernement est en droit d'exiger, ainsi que la facilité des recherches que l'on est constamment dans le cas d'y faire;

¹⁰² *Compte rendu par le Conseil d'Etat du canton de Vaud*, Lausanne, 1865, pp. 121-122.

¹⁰³ Pour le détail, voir les comptes rendus imprimés des Archives cantonales vaudoises, dès 1864 et ACV, Aa 52, Aa 53, Aa 72, Aa 73/2, Aa 73/3, Aa 73/4, K XIII 73/1/3/1-2 (1866), K XIII 73/2/10 (1872-1880), K XIII 73/2/12 (1891-1900), K XIII 73/2/13 (1901-1910).

¹⁰⁴ ACV, K X III 67/1/3/7/1-3 (1823), K XIII 67/1/3/8/1-5 (1828), K XIII 67/1/3/9/1-5 (1829) et K XIII 67/1/3/10 (1832), K XIII 67/1/3/15/3, 4 et 5.

¹⁰⁵ ACV, K XIII 67/1/1/3/1 et 3/2.

ces détails sont suffisamment connus de plusieurs de membres du Conseil.»¹⁰⁶ Des besoins de locaux sont exprimés en 1849 et 1850, dans le Château cantonal.¹⁰⁷

Pour combattre l'inflation paperassière de l'administration, Pierre-Antoine Baron propose, le 26 décembre 1836, une *Nouvelle classification à établir aux Archives de la Chancellerie d'Etat*, qui prend le contre-pied de celle qui avait été mise en place par le chancelier Georges Boisot.¹⁰⁸

- 1) «A dater du premier jour de l'année prochaine 1837, les cartons portant des étiquettes pour les 13 classes générales seraient remplacés par des cartons de même forme, mais dans lesquels les pièces, sans distinction, seraient placées chronologiquement jour par jour.
- 2) Pour régulariser cette classification, & faciliter le contrôle & les recherches, chacune des pièces ayant fait la suite d'une décision du Conseil d'Etat serait munie au coin supérieur, à gauche de la pièce page, d'un numéro d'ordre, dont la série finirait avec le mois, ensuite serait la date du jour, du mois & année, puis l'indication succincte de l'objet du rapport comme cela se pratique encore.
- 3) Le procès-verbal, minute & copie, porterait au-dessus des marginations usitées le numéro d'ordre correspondant à celui des pièces placées dans les cartons; on supprimerait ainsi les lettres initiales indiquant les anciennes divisions.
- 4) Les rapports renvoyés par le Conseil d'Etat aux Départemens pour l'exécution seraient également numérotés; mais ils continueraient d'être inscrits préalablement sur le livre de récépissés, avec le numéro en sorte que, malgré leur absence des cartons de la chancellerie, on aurait, néanmoins, un contrôle de leur sortie.
- 5) Les simples renvois de pétitions ou de lettres pour apporter ou préavis ne seraient pas numérotés.
- 6) Ainsi, au lieu d'une vingtaine de cartons, qui, chaque année composent les treize classes usitées jusqu'à présent & dont plusieurs ne sont pas remplis de moitié, on n'aurait plus, pour le même espace de temps, que douze à quinze cartons bien remplis, on épargnerait ainsi une place utile, dont on en éprouve de plus en plus le besoin.»¹⁰⁹

Dans son rapport de mars 1844, Pierre-Antoine Baron attire l'attention de ses autorités sur l'augmentation des archives gouvernementales. Selon son souhait, différents contacts sont pris, en janvier 1845, par le Chancelier d'Etat avec ses collègues des cantons d'Argovie, de Berne et de Zurich pour connaître leur système de classification des archives courantes («*acta currentia*») et de la conservation des archives historiques («*acta reposita*»).¹¹⁰ Le chancelier du canton de Zurich joignit le *Plan des zürcherischen Staatsarchives entworfen im Jahr 1839*,

¹⁰⁶ ACV, K XIII 70/1/97.

¹⁰⁷ ACV, K XIII 67/1/34/17/2 (1849), K XIII 67/1/3/18 (1850) et K XIII 67/1/3/21 (sans date).

¹⁰⁸ ACV, K XIII 67/1/1/4 et K XIII 73/1/8/13.

¹⁰⁹ C'est sur la base de ce texte qu'une instruction interne ACV 25/Annexe 2 «Pour une solidarité et une combinaison des interprétations en matière de conservation préventive et de restauration», a été adoptée le 16 avril 2004, afin de préserver le témoignage des boîtes d'archives utilisées au XIX^e siècle, en évitant de les remplacer par des boîtes neuves. C'est ainsi que des ensembles de cotes ont été préservés pour permettre l'étude des périodes du classement matières (par exemple K IX 104-170, 1803-1836: Routes et ponts; K XII c 1-12, 1803-1836: Police générale; K XVI b 6, 1803-1836: Bourgeoisies contestées; K XVI c 1-9, 1803-1836: Affaires communales) et chronologique (K VII b 11/1-61, 1846-185: Papiers et lettres divers et K VII h 45, 1849-1850: Bureau des étrangers).

¹¹⁰ La terminologie est empruntée à la réponse du chancelier du canton d'Argovie du 5 février 1845, ACV, K XIII 67/1/9/3.

dans sa réponse du 1^{er} mars 1845.¹¹¹ Si chacun des cantons pouvait faire valoir un plan de classement – celui du canton de Zurich est en fait le premier plan général de classement d'un dépôt d'archives en Suisse –¹¹² et un arrangement des archives dans des tiroirs et des boîtes, celui de Berne commente ainsi le dispositif de son organisation: «Entre 1803 et le 1^{er} juillet 1839, les documents étaient placés dans des tiroirs étiquetés, et, une fois les tiroirs pleins, les pièces qu'ils renfermaient étaient classées chronologiquement et par district et mises dans des cartons, auxquels on donnait des intitulés requis et qu'on plaçait sur des rayons, par ordre alphabétique, suivant les noms des districts. Quant aux pièces qui n'avaient aucune valeur quelconque, on les lacérait. On agissait de même avec des pièces venant des départements, des cantons confédérés et des pays étrangers, ainsi que de celles concernant les affaires directoriales. Depuis le 1^{er} juillet 1839, les pièces et les rapports qui les accompagnent sont retournés au département auquel l'affaire avait été envoyée pour l'examiner et la rapporter, et ils sont conservés dans les archives de ce département. (...) De cette manière de faire se trouvent réunis pour chaque affaires 1) toutes les pièces y relatives; 2) les rapports et les préavis auxquels elle a donné lieu; 3) la décision du Conseil exécutif ou du Grand Conseil, annotée sans le rapport même du Département. L'expérience a fait voir que ce mode remplit parfaitement son objet. Les recherches sont facilitées en ce que, au lieu d'être toutes déposées dans un seul endroit, les pièces sont classées d'après les attributions de chaque département. Il va sans dire que, dans le protocole du Conseil exécutif, on indique toujours exactement le département auquel le rapport les pièces qui l'accompagnent ont été envoyés pour être conservés.»¹¹³

Les travaux de classement sont entrepris successivement, entre 1845 et 1858, non sans difficultés: Jean-Louis Benjamin Leresche (1800-1857),¹¹⁴ Jaques Philippon¹¹⁵ seront congédiés de l'administration en 1851, David Martinet l'«aîné», qui avait été un employé d'Etat jusqu'en 1832, y fut réintégré sur pression de Pierre-Antoine Baron, et put travailler au classement du 2 janvier 1856 jusqu'à sa mort en juin 1858.¹¹⁶ Ils ont fait l'objet de rapports réguliers de Pierre-Antoine Baron qui en assurait la planification et la surveillance et en reconnaissait l'ampleur et la complexité.¹¹⁷ Le 18 octobre 1851, il écrit avoir «acquis la certitude que cette nouvelle classification, devenue depuis longtemps & de plus en plus urgente, était logique & établie sur un système bien entendu, de manière que l'on y trouve facilement ce que l'on y cherche & que si l'on a soin d'y maintenir le bon ordre, le service se fera facilement et convenablement.»¹¹⁸

Il fallut l'arrivée à la tête des Archives cantonales vaudoises d'Aymon de Crousaz pour que le dossier, interrompu en 1858, soit relancé. Les tenants et aboutissants de la réflexion

¹¹¹ ACV, K XIII 67/1/1/9/5 et 9/6. Pierre-Antoine Baron sera en contact, en 1863, avec Michele Patocchi (1837-1897), archiviste du canton du Tessin, pour échanger sur l'état des Archives cantonales vaudoises, voir ACV, K XIII 71 B 1, No 422, p. 295 et WETTSTEIN, p. 19 et Annexe X.

¹¹² COUTAZ, *Histoire des Archives*, p. 104.

¹¹³ ACV, K XIII 67/1/1/9/4.

¹¹⁴ Voir l'ensemble des documents sous ACV, K XIII 67/1/1/9/1-9, K XIII 67/1/1/10, K XIII 67/1/1/11/1-3, K XIII 67/1/1/12/1-5 et K XIII 67/1/1/13/1-4, K XIII 72/1/8/14.

¹¹⁵ ACV, K XIII 67/1/1/12/1.

¹¹⁶ ACV, K XIII 67/1/1/15.

¹¹⁷ ACV, K XIII 70 B 1, passim, à la date du 20 novembre 1853: «(...) un travail qui, tel que l'est de lui dont il s'agit, exige du jugement & de la mémoire présente des diverses affaires qui se ont traitées durant les différentes phases de l'existence du canton de Vaud.» et ACV, K VII 22 b/148, 264-3, sous les dates entre 1851 et 1858.

¹¹⁸ ACV, K XIII 70 B 1, à la date.

sont contenus dans sa lettre du 21 novembre 1864 à son Conseiller d'Etat Charles Duplan, qui démontre à la fois l'approche pragmatique de son auteur et l'urgence de prendre des décisions.

«La question que j'ai dû examiner en premier, était, si dans le plan détaillé à élaborer d'après l'art. 13 du nouveau Règlement pour les Archives cantonales, il conviendrait de fondre toutes les archives, à dater de 1830, et celles du Conseil d'Etat et celles de ses départements, et de les diviser uniquement par matières. Ayant consciencieusement tenu compte de toutes les circonstances, je suis arrivé à la conclusion que la fusion de toutes les archives, à ce que je crois mériterait de beaucoup de préférence à tout autre système. Ce qui m'a surtout convaincu de cette nécessité, c'est que la fusion fut adoptée, en principe, déjà en 1843, lorsque le Conseil d'Etat chargea Mr Leresche d'entreprendre l'arrangement des archives modernes. Et ce plan fut, plus tard, exécuté en partie: car on a fait entrer les archives du Département de l'intérieur de 1803 à 1830 dans celles de la Chancellerie de l'époque correspondante. Il serait très difficile d'adopter actuellement une autre manière de procéder. Une autre circonstance mettrait également des obstacles à la division des archives par Départements; c'est que la compétence de ceux-ci a varié. Ainsi, il n'y avait que trois départements de 1803 à 1814, celui de Législation (comprenant la Justice, le Culte et l'Instruction publique), celui de l'Intérieur (comprenant la Police, le Militaire, les Travaux publics, les Forêts et Domaines), et celui des Finances (comprenant les Finances, les Droits Régaliens, l'Agriculture, l'Industrie et le Commerce), de 1814 à 1861 il y a eu quatre départements, et à présent il y en a sept. En outre, il me semble avantageux de réunir dans un seul dossier toutes les pièces concernant la même affaire, et les délibérations du Conseil d'Etat et les mesures adaptées par les Départements. Les recherches seraient ainsi beaucoup facilitées, surtout lorsqu'une question a été traitée par plusieurs départements (...). J'ai tâché de conserver autant que possible la même division que celle adoptée déjà avant 1830 pour les archives de la Chancellerie, laquelle correspond en général aux attributions des Départements. J'ai surtout modifié les subdivisions, en les coordonnant, en même temps, d'une manière plus rationnelle. Il sera donc facile de trouver les pièces rentrant dans la compétence de chaque Département: par exemple, celui de Justice et Police comprend les sections 3 et 4, et une partie de la 1^{ère}; le Département des Finances les sections 13, 14 et 15, celui de l'Intérieur les sections 5, 6 et 16, celui du Militaire la section 9, celui des Travaux publics la section 10, et ainsi de suite. Toutefois, ce plan ne s'appliquerait qu'aux actes postérieurs à 1836. Pour ceux antérieurs à cette époque, déjà examinés, il mènerait trop loin de les revoir complètement d'un autre côté, il serait impossible de faire entrer dans un plan défectif des actes non encore classés. Je crois donc qu'il conviendrait de modifier uniquement la coordination des matières du plan de 1803, en le rapprochant autant que possible de celui que j'ai l'honneur de vous soumettre, Monsieur le Conseiller d'Etat, de cette manière, on laisserait intacts les différents dossiers et rubriques déjà existants, et on y ajouterait les actes de 1803 à 1836 qui n'ont pas encore été examinés. Du reste, j'ai trouvé que même pour la Chancellerie et le Département de l'Intérieur, la classification n'est pas achevée jusqu'en 1836 ou 1830, car il reste encore 40 cartons dans la salle des combles affectée à ces archives, et cela parce que M. Martinet, chargé en dernier lieu de travail en question, fut, par sa mort empêché de l'achever.»¹¹⁹

¹¹⁹ ACV, K VII b 22/148, 264-3, à la date.

L'envoi, le 28 novembre 1864 du *Plan général des Archives fédérales suisses*¹²⁰ par son auteur, Joseph Karl Krütli (1815-1867) amena Aymon de Crousaz à formuler dans sa lettre du 8 décembre 1864 des compléments de propositions: «Ce plan élaboré avec beaucoup de soin m'a confirmé dans l'opinion qu'on ne pourrait pas se dispenser d'adopter pour la classification des archives vaudoises, en principe, la fusion des actes de la Chancellerie et des départements. Je me permets de vous transmettre, Monsieur le Conseiller d'Etat, un exemplaire de ce plan. [Il envoie également un nouveau plan]. Au projet de plan que je me permets de vous soumettre, je me proposerai, si vous m'approuverez, Monsieur le Conseiller d'Etat, de joindre une table alphabétique, comme dans le plan des Archives fédérales. Lorsque tous les actes seront classés, il sera nécessaire d'en établir des inventaires alphabétiques par matières, noms de localités et de personnes, car, si l'on a senti à Berne le besoin d'en faire tous les vingt ans, il ne sera pas trop d'y procéder chez nous après 60 ans. Quant aux pièces à éliminer, je crois aussi que l'on trouvera encore dans la suite, en triant, différents dossiers, mais pour le moment, il me serait impossible de les indiquer. Je serai donc obligé, Monsieur le Conseiller d'Etat, de vous soumettre plus tard un rapport supplémentaire à cet égard.»¹²¹

Le Plan général de classement de 1915

Le plan général de classement des Archives cantonales vaudoises s'inscrit dans un mouvement qui toucha, à des titres variables et à des moments différents, l'ensemble des administrations et des dépôts d'archives suisses. A notre connaissance, l'idée d'un plan commun de classement des Archives anciennes et des Archives nouvelles a été évoquée une seule fois dans un courrier du 9 septembre 1813 du premier sous-secrétaire du Département de justice et police, Eugène Dupuy (1785-1831): «Je crois toutefois qu'il serait très difficile d'adapter le même ordre pour les anciennes Archives cantonales, à raison du tems considérable que ce travail exigerait.»¹²²

C'est aussi l'affaire d'un homme, Maxime Reymond.

Ces deux considérations méritent quelques explications.

¹²⁰ *Reglement und Plan für das eidgenössische Archiv nebst dazu gehörender Instruction vom 14. September 1864*, Bern, 1864, 51 p. Voici le plan adopté alors par les Archives fédérales suisses pour la période dès 1848, distincte des deux autres périodes (1798-1803, 1803-1848).

Le plan de 1864 est le suivant:

- A. Bundesbehörden und Verwaltung im Allgemeinen
- B. Politische Angelegenheiten
- C. Innere Angelegenheiten
- D. Bauwesen
- E. Justizwesen
- F. Polizeiwesen
- G. Militärwesen
- H. Handels- und Verkehrswesen
- I. Zollwesen
- J. Vide
- K. Postwesen
- L. Telegraphenwesen
- M. Finanzwesen
- N. Anhang

¹²¹ ACV, K VII b 22/148, 264-3, à la date.

¹²² ACV, K XIII 70/1/9.

Les plans généraux de classement en Suisse

Lors de leur enquête pour la publication des inventaires d'archives, Rudolf Wackernagel (1855-1925), archiviste des Archives d'Etat de Bâle-Ville, et Paul Schweizer (1852-1932), archiviste du canton de Zurich, adressèrent leur questionnaire à 65 institutions. Seuls les résultats d'une vingtaine purent être édités avant 1900. Ce chiffre traduit alors sans doute la relative désorganisation et la disparité de situation des dépôts d'archives en Suisse, aux effectifs réduits et circonscrits à des missions plus prioritaires de l'administration. De nombreuses solutions empiriques ont dû en effet prévaloir longtemps jusqu'à la nomination d'archivistes professionnels. Le classement était opéré par secteurs, par fonds d'archives, sans que le besoin d'une vue d'ensemble de l'institution s'impose. Il fallut par exemple attendre l'année 1878 pour que le plan de classement distingue nettement ce qui relève de la «Registratur» et des archives à proprement parler, dans l'administration du canton de Bâle-Ville. Enfin, dans un pays fédéraliste, il n'existe pas, à l'instar de la France, un cadre général de classement réglementaire reposant sur les mêmes découpages et une cotation uniforme, couplés aux grandes dates de l'histoire suisse. A vrai dire, il n'y a jamais eu de débat autour des questions de classification, tant la souveraineté a pris le pas sur la communauté des intérêts professionnels.¹²³

Nous ne mentionnons ici que quelques dates.

Dès 1803, Johann Heinrich Erzberger (1761-1806) disposait d'un plan pour les actes de l'administration de Bâle-Ville, que sa mort empêcha d'appliquer. Un plan de «Registratur» fut introduit et pratiqué à Soleure entre 1836 et 1853; modifié, il demeura en vigueur dans le courant de la seconde moitié du XIX^e siècle. Il se caractérisait par la ventilation des documents selon douze principales divisions, à l'intérieur desquelles l'ordre chronologique prévalait. C'est justement Joseph Ignace Amiet (1827-1895), à la fois chancelier et archiviste, fondateur en 1853 de la Société d'histoire du canton de Soleure, qui organisa le classement des fonds anciens. A Zoug, le secrétaire d'Etat, Aloïs Schwerzmann (1826-1898) fit accepter par le Conseil d'Etat, le 14 août 1858, un plan de classement qui reflète l'organisation politique de l'administration autour de la Chancellerie d'Etat, des finances et de la justice.

Plusieurs archivistes ont joué un rôle de référence dans le développement des plans généraux de classement ou ont influencé grandement les choix: ainsi Gerold Meyer von Knonau (1804-1858), archiviste d'Etat de Zurich, qui publia, semble-il, le premier plan de classement d'un dépôt d'archives en Suisse, Josef Schneller (1801-1879), archiviste de la Ville de Lucerne, et Paul Schweizer, archiviste d'Etat de Zurich – ce dernier visita, pour se forger ses convictions, les Archives d'Etat de Bâle-Ville, d'Argovie, de Lucerne, les Archives royales de Bavière, de Munich, de Darmstadt, de Prusse, de Coblenche, de Dusseldorf, d'Hannovre, de Marbourg et de Berlin. Un premier plan de classement fut mis en œuvre aux Archives d'Etat de Genève en 1839. Les Archives fédérales reprirent, le 13 mai 1856, le plan de classement établi par Gerold Meyer von Knonau. Aux Archives de la Ville de Berne, c'est Albert Zeerleder (1838-1900) qui entreprit l'organisation des archives, entre 1865 et 1867. L'organisation politique complexe du Valais où diverses autorités se superposent et se contrôlent, ne facilita pas l'introduction d'un plan de classement. Kaspar von Stockalper (né en 1808), en charge des Archives d'Etat du Valais entre 1850 et 1873, publia en 1869 un projet de répertoire des documents, en distinguant ceux qui relevaient des dizains, des communes et des archives

¹²³ Nous renvoyons pour l'ensemble des informations à COUTAZ, *Histoire des Archives*, pp. 104-107.

privées. Avec l'aide de l'archiviste Paul Schweizer qui se livra à une analyse fine, les Archives cantonales des Grisons utilisèrent, dès octobre 1888, un premier plan d'organisation des archives postérieures à 1803, qui devait connaître de grands développements tout au long du XX^e siècle – la démarche grisonne représente sans doute la réflexion la plus complète et la plus achevée en Suisse au milieu du XX^e siècle. Theodor Usteri (1853-1929) dota les Archives de la Ville de Zurich, le 4 septembre 1894, d'un plan de classement dont l'approche et la souplesse ont permis qu'il soit encore utilisé aujourd'hui. Il combine des critères de provenance et de pertinence, et répartit le matériau documentaire, sous dix divisions numérotées à l'aide de chiffres romains.

Les plans généraux de classement des archives communales dans le canton de Vaud

Au moment où Maxime Reymond définissait le *Plan général de classement des Archives cantonales vaudoises*, il ne pouvait pas s'inspirer des exemples fournis par les Archives communales vaudoises. Malgré leur nombre exceptionnel (414 témoins pour 124 communautés d'habitants, entre 1401 et 1798), «les inventaires ne s'appuient sur aucune systématique de classement, l'organisation étant maladroite et approximative. Quand la cotation existe, elle est la plupart du temps pratique, sans accrochage à un plan de classement structuré et déclaré; c'est en fait un simple marquage qui aide au repérage, mais qui ne suit pas une logique d'organisation. Le classement rigoureusement chronologique des pièces apparaît, semble-t-il, pour la première fois au XVIII^e siècle.»¹²⁴

Les trois plus anciens inventaires d'Archives communales, rédigés entre le début de l'existence du canton de Vaud et le *Plan de classement* d'Aymon de Crousaz de 1865, confirment un état de réflexion modeste.

Le doyen Jean-Gabriel Henchoz (1753-1842) livra le premier inventaire des Archives communales de Rossinière¹²⁵ dont il ventila les documents en 9 classes, dotées chacune d'une lettre, selon un ordre chronologique:

- A: Affranchissements et droits reconnus sous les Comtes (20 analyses)
- B: Affranchissements, droits, concessions, sentences, sous Berne (68)
- C: Police communale (42)
- D: Commerce, et difficultés avec les autres communes (57)
- E: Bornages et reconnaissances (54)
- F: Acquis ou ventes (79)
- G: Renonciations de bourgeoisie (28)
- H: Sujets mêlés (68)
- J: Il y a une lettre J marquée sur différentes pièces
- K: Voir B 26 la mention de la lettre L
- L: Diverses adjonctions (5)

¹²⁴ *Panorama*, p. 100. Un cadre de classement a été mis en place progressivement seulement dès 1981 aux Archives de la Ville de Lausanne. Il n'est entré en vigueur que le 1^{er} octobre 1992. Jusqu'alors, l'archiviste classait par juxtaposition les fonds d'archives, sans chercher à les lier hiérarchiquement entre eux et à les distinguer par des lettres génériques, Gilbert COUTAZ, avec la collaboration de Jean-Jacques EGGLE, Marcel RUEGG et Monique FAVRE, *Guide des Archives de la Ville de Lausanne*, Lausanne, 1993, p. 79.

¹²⁵ ACV, Ai 7/1, 34 p.

L'auteur munit son inventaire d'un Répertoire cumulatif des documents cités «selon l'ordre d'antiquité des dates» (1317-1659). Il mentionne les archives qui paraissent pouvoir être utiles et les parchemins et papiers allemands, dont quelques-uns sans titre explicatif suffisant.

Son approche n'est pas suivie par la Commission municipale de Château-d'Oex, dans laquelle Nicola Rosat siège, qui classa, en 1859 et 1861, les archives de la commune, selon un ordre topographique.¹²⁶

Voici comment le syndic d'Aubonne Paul Bartré fils introduit, le 24 décembre 1861, au nom de la Commission de la classification, l'inventaire des archives de sa commune: «Nous commençons par l'inscription des volumes encore existants, en adoptant aussi l'ordre chronologique et la division des matières quand celle-ci est possible; pour les papiers nous n'avons fait que suivre la classification faite en 1693 [Inventaire de Jacob Viennau] pour ce qui antérieur; pour tous ceux d'une date plus récente nous avons fait d'abord deux grandes classes; les papiers antérieurs à la Révolution vaudoise, et ceux qui sont venus depuis cette révolution soit depuis 1803. Les premiers forment la Période bernoise; les seconds sont classés sous la dénomination de Période nationale. Une troisième classe a été faite, période de transition, plus courte par le laps de temps qu'elle embrasse, mais d'une grande importance aussi, c'est celle qui parle de Révolution, elle va de janvier 1798 à avril 1803. Nous n'avons négligé aucun fichet se rapportant à cette époque, car le moindre d'entr'eux est un renseignement historique et une leçon où le Vaudois apprend ce que notre émancipation a coûté de travaux, d'inquiétudes, de dangers de toutes espèces aux hommes auxquelles nous en sommes redevables. Ces trois périodes sont elles-mêmes divisées en autant de classes particulières que la diversité des matières semblait l'indiquer. Lors donc qu'une des archives sera devenue nécessaire, il suffira de lire le Répertoire qui indiquera à quelle case, puis à quel paquet, appartient la pièce cherchée, qui elle-même comporte son numéro d'ordre.»

Maxime Reymond

Né le 20 septembre 1872 à Lausanne, décédé le 1er janvier 1951 dans la même ville, Antoine-Maxime Reymond joua un rôle important à divers titres: journaliste, homme politique, historien et figure de proue du catholicisme vaudois. Originaire de Vienne (département de l'Isère, France), Maxime Reymond acquiert le 29 mai 1894 la bourgeoisie de Portalban (canton de Fribourg). Il est le fils de Pierre-Paul-Gabriel Reymond et de Marie-Catherine-Anna, née Ray.¹²⁷

Militant catholique, Maxime Reymond fut fondateur de la Fédération catholique romande (1893) et secrétaire romand de l'Association populaire catholique de Suisse, auteur de nombreux articles dans la *Feuille d'Avis de Lausanne* et dans l'*Écho vaudois*.

Autodidacte, Maxime Reymond n'avait suivi que les classes primaires à Lausanne. En 1887, à l'âge de 15 ans, il entre comme stagiaire employé de bureau à l'administration de la Gazette de Lausanne. En 1891, il travaille à la rédaction de la *Feuille d'Avis de Lausanne*, y tient la chronique de politique internationale, et en fut le rédacteur pendant près de 20 ans, entre 1905 et 1925. Tout en cherchant par un grand travail personnel à augmenter ses connaissances intellectuelles, il eut des collaborations dans ce journal jusqu'en 1940.

¹²⁶ ACV, Ai 1323/2.

¹²⁷ Gilbert COUTAZ, «Deux personnalités de la recherche historique disparaissaient il y a cinquante ans: Eugène Mottaz et Maxime Reymond», dans *RHV*, 2001, pp. 188-204 et Toni CETTA, «Maxime Reymond», dans *DHS* (à paraître). Nous renvoyons à notre article pour le détail des références.

Lorsqu'il reprend en 1915 la direction des Archives cantonales, Maxime Reymond a quelques années de bénévolat dans l'institution; Bernard de Cérenville s'est fait le rapporteur de son intérêt pour les archives médiévales, en 1908.¹²⁸ Il est l'auteur déjà de trois monographies, dont deux dans la prestigieuse collection des *Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande* (*Les châteaux épiscopaux, les Hôtels de Ville de Lausanne et Les dignitaires de l'Église Notre-Dame de Lausanne*) et d'une cinquantaine d'articles dans diverses revues d'histoire, d'héraldique et d'histoire ecclésiastique. Il est un des auteurs réguliers des notices du *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, que dirige Eugène Mottaz (1862-1951) et dont le premier volume a paru en 1914. Il est connu pour sa grande force de travail,¹²⁹ son goût pour les archives dont il tire ses contributions historiques, ses facilités d'assimilation et une solide mémoire. Il se laisse guider par son intuition. Il fait partie des cercles d'historiens, de généalogistes et d'héraldistes. Il a manifesté ses connaissances étendues sur la ville de Lausanne et le canton de Vaud, sur l'origine des institutions communales et ecclésiastiques.

Lorsqu'il adresse dans une lettre dactylographiée de 18 pages, le 11 novembre 1915,¹³⁰ à son chef de département, Ernest Chuard, ses intentions de directeur intérimaire des Archives cantonales vaudoises, Maxime Reymond se déclare satisfait des locaux d'archives («suffisamment vastes pour le moment, absolument secs, où les documents se trouvent en complète sécurité»). Seul inconvénient: en cas d'incendie, difficulté de sauver les archives); il ne souhaite pas y installer la lumière électrique et confesse ses craintes pour le fourneau installé au petit bureau des archives par Pierre-Antoine Baron, à la fin des années 1850, exige le renforcement des mesures de contrôle des accès aux documents originaux, souhaite une salle pour le public dans le bâtiment voisin de la Cathédrale, présente la disposition topographique des Archives dans les trois salles du beffroi de la Cathédrale («Salle inférieure», «Salle moyenne» et «Salle supérieure»); surtout, il propose un instrument nouveau de gestion, le *classement général des Archives*, un programme ambitieux d'inventaires dont la très grande partie sera terminée dans les deux ans à venir, et une classification revue par ses soins de la section des parchemins et des papiers, dont il manque toujours des analyses pour 10 000 documents de la période bernoise. Pour cette dernière, il se réfère aux travaux antérieurs de Jean-Joseph Hisely (il associe le nom de Frédéric de Gingins-La Sarra), d'Aymon de Crousaz et d'Alfred Millioud. Il n'est pas question dans sa lettre du *Projet de classification* d'Ernest Grégoire dont Alfred Millioud a établi une copie en août 1895, ni de contacts avec des dépôts d'archives. La lettre ne commente pas les critères des plans de classification (ce n'était sans doute pas son objet).

A peine quinze jours après, la Commission technique des Archives adoptait, lors de sa séance du 26 novembre 1915, les différentes propositions de Maxime Reymond, dont le *Plan général de classement*. Elle décidait que les titres seraient «réunis en layettes dans les tiroirs et en une série avec inscription de la correspondance des cotes anciennes et nouvelles»; elle acceptait en outre l'organisation de la série C.¹³¹

¹²⁸ «Maxime Reymond, dont il convient de signaler le travail considérable aux Archives et la connaissance approfondie des documents de la période savoyarde.», ACV, K XIII 67/1/1/19.

¹²⁹ «Aujourd'hui encore, ceux qui ont été à son école témoignent avec étonnement de sa capacité de travail. Il arrivait au journal aux petites heures et, bien avant midi, ayant terminé sa tâche quotidienne, partait vers d'autres labeurs. Ses collègues, à ce qu'on raconte, ne lui avaient pas une reconnaissance excessive de la liberté qu'il leur laissait ainsi.», Pierre CORDEY, «La Feuille d'Avis quotidienne et ses rédacteurs de 1872 à nos jours», dans *Deux cents ans de vie et d'histoire vaudoises. La Feuille d'Avis de Lausanne 1762-1962*, Lausanne, 1962, p. 88 (Bibliothèque historique vaudoise, XXXIII).

¹³⁰ Voir supra note 4.

¹³¹ ACV, K XIII 252 D 1 bis, à la date.

En deux ans, Maxime Reymond livrait les inventaires des sections¹³² A, B, E, F et G, en 1919, il terminait l'inventaire des archives de la période de l'Helvétique, alors qu'en 1930, il pouvait donner l'inventaire sommaire de l'ensemble des fonds de la période cantonale (K). Désireux de s'en occuper seul, il a à l'évidence surestimé ses forces pour le traitement de la section C, pour laquelle il laisse un nombre d'inventaires très faible, un travail entaché de nombreuses erreurs et d'interprétations abusives. De plus, il a réussi à brouiller l'ensemble des travaux qui l'avaient précédé, en ne tenant pas compte des tableaux de concordances des anciennes et des nouvelles cotes des documents, pourtant prescrit dans la décision du 26 novembre 1916 de la Commission technique. Enfin, il laisse une institution qui accuse un très gros déficit d'instruments de recherche (nous avons compté 162 inventaires pour plus de 950 fonds conservés), qui devra attendre les années 2000 pour être presque comblé: il restait au 14 juillet 2011, 118 fonds sans inventaire (4%) sur un total de 3680 fonds,¹³³ alors que le nombre de fonds a depuis 1942 presque quadruplé.

Le Plan général de classement des Archives communales de 1917

Maxime Reymond est également l'auteur du *Plan de classement des archives communales*, datant de janvier 1917 et adressé sous la signature du Chef du département de l'instruction publique à l'ensemble des communes. Son envoi s'intègre dans les débats ayant cours autour de la *Motion sur la conservation et la protection des archives communales* du 1^{er} mai 1916 du député veveysan, Eugène Couvreur de Deckersberg (1862-1945)¹³⁴ et dans les relations inamicales entretenues par Maxime Reymond avec Raoul Campiche (1879-1953) – celui-ci avait travaillé en qualité d'aide-archiviste aux côtés et en remplacement de Bernard de Cérenville; il avait inspecté les Archives de plusieurs communes entre 1914 et 1915, responsabilité dont Maxime Reymond, dès son arrivée à la tête des Archives cantonales vaudoises, le privera au profit d'Henri Chastellain (1870-1934);¹³⁵ il n'a pas été associé à l'élaboration du *Plan général de classement* de 1917, alors qu'il était l'auteur d'un plan de même nature qu'il avait porté à la connaissance du public par un article sur les Archives de la commune de Lignerolle de 1916.¹³⁶

¹³² Pour éviter toute ambiguïté, nous avons préféré le mot «section» au mot «série» pour désigner, comme cela se fait usuellement, toute division primaire d'un cadre de classement, marquée généralement par une lettre ou plusieurs lettres de l'alphabet, appelée(s) «lettre(s) de série» qui ser(ven)t à la cotation des articles qui la composent. Le mot «série» est réservé à la série organique, correspondant soit à un fonds, soit à une partie de fonds ou à un regroupement de fonds. Ce vocabulaire est celui utilisé pour présenter le plan général des Archives cantonales vaudoises en ligne, <http://www.patrimoine.vd.ch/fr/archives-cantonales/fonds-et-collections/classement/>

¹³³ Consulter le détail des chiffres d'aujourd'hui sous <http://www.patrimoine.vd.ch/fr/archives-cantonales/fonds-et-collections/presentation-de-la-base-de-donnees-davel/couverture-des-inventaires/>. Le métrage linéaire est probablement six fois supérieur à celui de 1942.

¹³⁴ En 1815 (Commission de gestion du Grand Conseil), en 1836 (Département de l'intérieur), en 1857 et en 1914 (Société d'histoire de la Suisse romande) et en 1897 (le député Paul Vulliet, 1839-1909), plusieurs démarches furent entreprises pour prendre soin des Archives communales dont le sort était alarmant. Si des inventaires étaient demandés, aucun plan général de classement ne fut avancé comme un outil du traitement de ces archives, voir *Panorama*, pp. 122-129, 137-138 et 150.

¹³⁵ *Ibidem*, pp. 148-149.

¹³⁶ *Ibidem*, pp.164-167 et ACV, K XIII 73/2/1-2: *Observations [de Raoul Campiche] sur le projet de classement par M. Reymond*, des 2 et 3 novembre 1915 et texte de la conférence *Nos archives communales: comment les conserver?*, prononcée le 17 janvier 1917 devant la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie: «L'emploi de ce plan n'est pas à recommander, car autrement, ce serait retomber dans les anciens errements, dont nous avons signalé les graves inconvénients.» (ACV, P Campiche 134). A noter qu'Alfred Millioud avait établi en 1905 un *Répertoire-type pour classement d'Archives communales*, divisé en trois classes: parchemins; registres et cahiers; papiers-liasses, ACV, K XIII 73/2/1 et *Panorama*, p. 143, note 248.

Ces deux plans concurrents sont donnés en annexe, celui de Raoul Campiche avec son successeur, dit «de type Archives cantonales vaudoises».¹³⁷ Ils ont été commentés individuellement dans l'étude *Panorama*¹³⁸ et dans le *Guide de gestion des Archives communales vaudoises*.¹³⁹ Nous ne reprendrons ici que les éléments qui aident à une meilleure compréhension du *Plan général de classement des Archives cantonales vaudoises* de 1915. Nous les empruntons à Robert Pictet, auteur des lignes parues dans le *Panorama*¹⁴⁰: Maxime Reymond «publie un Plan de classement analytique, soit par matières, regroupées en sections et chapitres, identifiés par des majuscules de A à Z, débouchant sur un classement chronologique des pièces et la rédaction d'un inventaire global décrivant sommairement le contenu des volumes, dossiers ou documents isolés. Il favorise la méthode historique, respectueuse de la cohérence et de la provenance des fonds [entendre le principe de provenance], au détriment de la méthode utilitaire [entendre le principe de pertinence], vicieuse – ses yeux –, parce qu'elle crée de nouveaux fonds en déplaçant des anciens [...]. C'est cette méthode qui a déjà été recommandée, il y a trois ou quatre ans, par une Commission de la Société d'histoire de la Suisse romande. [...] Plusieurs voix relèvent les incohérences de ce modèle, conçu dans la précipitation, à commencer par le Conseiller d'Etat qui, en marge de la correspondance, demande à son chef de bureau des «précisions», alors que Raoul Campiche note que, à son avis, son auteur n'avait jamais fréquenté les archives communales. A notre connaissance, aucun secrétaire municipal ni aucun archiviste d'Etat n'appliqueront à un quelconque moment ce plan qui restera lettre morte.»

Atouts et faiblesses du Plan général de classement de 1915

Le *Plan général de classement* de 1915 mêle les principes de pertinence et de provenance, mélange les concepts de «fonds» et de «collections». Il décline les sections à la fois selon des périodes historiques (de la période médiévale à la période cantonale, sans omettre les années de la République helvétique), des natures de documents et des matières. «Fondé sur la disposition des salles et sur leur contenu», il consacre l'éclatement des vieilles séries documentaires bernoises, en partie inventoriées, en séparant les registres (sections A, B et F), des parchemins et des papiers (C) et des plans (G). Il sépare de leur contexte documentaire, pour des questions de présentation externe, les registres de reconnaissances (F), les registres cadastraux, les plans et les cartes (G), ces deux sections étant conçues dès leur constitution pour accueillir de nombreux registres et documents au fur et à mesure de leur découverte et de leur versement aux Archives cantonales vaudoises.

Or, chaque section prête le flanc à la critique dont les travaux d'Olivier Dessemontet, de Laurette Wettstein, le *Guide des Archives cantonales vaudoises* et les articles de Gilbert Coutaz se sont déjà faits l'écho.¹⁴¹ Ainsi Maxime Reymond n'a pas respecté les bornes temporelles des périodes historiques; il y a des chevauchements nombreux de périodes, des séries médiévales étant comprises dans l'époque bernoise dont plusieurs se continuent jusque dans les dernières années du XIX^e siècle. Il est à noter que des ajouts aberrants, intervenant après

¹³⁷ Annexes 7 et 8.

¹³⁸ *Ibidem*, pp. 150 et 167-169, voir aussi base PANORAMA, <http://www.panorama.vd.ch/qfppanorama/1/F8642.pdf> et <http://www.panorama.vd.ch/qfppanorama/3/F16009.pdf> (consultation du 15 août 2011).

¹³⁹ <http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/gestion-des-archives-communales/guide-pratique-de-gestion/> (consultation du 15 août 2011), chapitres 2.1., 2.2. et 2.3.

¹⁴⁰ *Ibidem*, p. 150.

¹⁴¹ Voir supra abréviations et note 2.

1942, ont accentué les illogismes du *Plan*, traduisant des incompréhensions persistantes des exigences archivistiques au sein du personnel des Archives cantonales vaudoises.

Alors que la section A renvoie à des documents de la période savoyarde et épiscopale, Maxime Reymond lui associe des inventaires, sous le prétexte qu'une cote du plan initial est consacrée aux inventaires. La notion d'inventaire prend le dessus sur celle de la chronologie, une sous-section *Inventaires des Archives communales et autres* s'ajoute à la sous-section Aa *Inventaires généraux et généralités*, sans justification de dates.

Ce gauchissement des objectifs de départ se retrouve tant pour la période bernoise que pour la période cantonale. Au lieu de réunir les seuls registres, la section B *Epoque bernoise* désigne de nombreux dossiers et pièces isolés. L'unité de matière prévaut sur la coupure temporelle, selon les fonds traités de cette section. Ainsi, les archives de l'Académie de Lausanne (Bdd), entrées en 1917,¹⁴² se prolongent largement dans la période cantonale, ainsi que les textes des coutumes, des franchises (Bf)¹⁴³ et les registres de la Justice de paix de Lausanne et des hypothèques (Bi).

La section C laisse à penser que les archives sont classées le plus souvent selon leur provenance. En fait, les archives conventuelles ou seigneuriales, et celles des communes sont davantage des collections de documents réunis par le nom de l'institution, du seigneur et de la commune, sans qu'elles soient obligatoirement le produit de cette origine. Cette section souffre le plus des inconséquences des choix de Maxime Reymond, faits superficiellement et sans protocole des étapes du travail – hésitant, il avait formulé coup sur coup deux plans de classement –¹⁴⁴: «La section C se trouve aujourd'hui avec des documents sans analyse, voire sans cote individuelle d'une part, et des inventaires existants, mais sans documents de l'autre. Sa structure même a cassé souvent les unités archivistiques qui pouvaient encore exister dans les inventaires de la période bernoise, la lecture a été faite sur les contenus, rarement sur l'organisation initiale des fonds d'archives.»¹⁴⁵ «Les inventaires, le plus souvent de simples répertoires de cotes ordonnées chronologiquement, attestent désormais des collections d'archives relatives à un objet, et non plus des fonds d'archives, résultant de la production organique.»¹⁴⁶

Dans le plan général de classement des Archives cantonales vaudoises adopté en 1915, la prise en compte des fonds privés n'est pas expressément désignée par une lettre générique; des places sont ménagées pour les affaires entre particuliers sous la cote Bt 51. Mais, au lieu de séparer les archives de provenance privée comme le prévoyait la section L, le principe de pertinence a amené à la fois à considérer les sections comme des collections, plutôt que comme des fonds, et à intégrer des fonds et des documents dans des sections, à l'origine non prévues pour eux, à l'exemple entre autres des fonds privés placés selon les évaluations sous

¹⁴² Inventaire des Archives de l'Académie de Lausanne, déposées aux Archives cantonales vaudoises, en octobre 1917, signé par Maxime Reymond, ACV, K XIII 252 D 1 bis, à la date. Certaines adjonctions sont en réalité le fait des successeurs de Maxime Reymond, qui placèrent des documents dans le fonds des documents portant la date de 1963, voir Bdd 321-451.

¹⁴³ Les dates extrêmes de la sous-section vont de 1441 à 1873, certains ajouts étant effectués bien après le décès de Maxime Reymond.

¹⁴⁴ Voir Annexes 2 et 6.

¹⁴⁵ COUTAZ, *Patrimoine*, p. 17.

¹⁴⁶ COUTAZ, «Nouvel examen des fonds, art. cit.», pp. 222-223. Des efforts de reconstitution des correspondances entre les différents inventaires de l'époque bernoise et l'*Inventaire bleu* ont été entrepris, voir les résultats d'Olivier DESSEMONTET consignés en 1951 dans ACV, Aa 28/1 et 2, de Laurette WETTSTEIN en 1970-1975, ACV, Aa 76 et ceux en cours *Présentation de la section C des Archives cantonales vaudoises* par Sandrine FANTYS, sous la direction de Pierre-Yves FAVEZ et de Gilbert COUTAZ, Chavannes-près-Renens, 2000, pp. 44-48.

les cotes Bj 22, Bl 34, Br 11 et 12, Bt 51, C XV 15 à 22, C XVI 290 et H 431-493.¹⁴⁷ Les fonds de Cerjat, de Loys, Dumur et du Château de La Sarraz entrés respectivement en 1907, 1911, 1917 et 1920 furent laissés en l'état, à l'exception de quelques pièces du fonds de Loys réparties dans le nouveau plan de classement.

La section K s'inspire directement du *Plan de classement* de 1865. Là où Aymon de Crousaz proposait le classement par matières, Maxime Reymond se fit le promoteur d'un classement par provenance. Il a en fait rattaché les matières du premier classement à des organismes producteurs qui ont permis l'intégration des fonds versés depuis 1915 aux Archives cantonales vaudoises. Les modes de cotation sont changeants, alternant les chiffres et les lettres de manière illogique; il y a à plusieurs endroits des discontinuités dans la suite des cotes – une partie des erreurs est le fait des successeurs de Maxime Reymond.

La section M *Moulages de sceaux et cachets* ne fut pour ainsi dire pas utilisée.

Le *Plan général de classement* de 1915 a survécu, malgré certains défauts rédhibitoires, à son auteur. Il a été l'objet d'aménagements et d'élargissements depuis les années 1970, mais surtout depuis décembre 1995 dans la plus grande transparence (les erreurs les plus criardes ont été corrigées), pour tenir compte des développements professionnels et des exigences du fonctionnement institutionnel.¹⁴⁸

Mais le principal effort a porté sur la rédaction systématique d'inventaires, ce qui a permis de fermer la plupart des sections composant à l'origine le *Plan général de classement*. Depuis 2001, l'ensemble des sous-sections et fonds de la section C a été pourvu de répertoires numériques. Ainsi, si entre 1916 et 2000, seul un tiers de la section C disposait d'inventaires, aujourd'hui, les 796 subdivisions de cette section fournissent des informations qui permettent le repérage des documents et pour certains leur exploitation directe.

Il s'agissait d'adapter plus que de bouleverser l'organisation des Archives cantonales vaudoises; en 1915, Maxime Reymond avait choisi un *Plan général de classement* trop grand pour ses possibilités et ses capacités à tenir ses objectifs. Le Plan «flottait» de partout, laissant sans inventaire de grandes masses documentaires, parmi les plus demandées, à l'époque, celle de l'époque médiévale. L'accroissement du nombre de fonds ne permettait plus de remettre à plus tard la rédaction des inventaires, car c'eût été prolonger de manière coupable une situation insatisfaisante et intenable. De notre point de vue, il valait mieux s'en tenir au cadre général de classement fixé en 1915, tirer profit de toutes les démarches entreprises auparavant, en veillant à l'unité des doctrines et à l'harmonisation des principes.

Aujourd'hui le *Plan général de classement* de 1915 continue à exister dans un environnement informatique qui permet de le consulter en tout temps et de partout au travers de la base DAVEL (acronyme pour Description des Archives cantonales Vaudoises sous forme ELectronique). Sa réelle plus-value tient au nombre des inventaires et à la qualité des informations qu'elle diffuse, plus qu'à son architecture retouchée sur de nombreux points.

¹⁴⁷ La dérive a été portée à l'extrême avec la sous-section Bf («Coutumes, franchises, notariat») dont les dernières insertions remontent à 1982!

¹⁴⁸ Annexe 6 et Instruction interne des Archives cantonales vaudoises du 18 décembre 1995 «Plan de classement».

Le plan général de classement, l’emblème de tout système d’archivage

Notre recherche a démontré que la gestation du plan général de classement pour les Archives cantonales vaudoises a été longue, de même que les étapes de la construction de l’organisation des archives de l’administration cantonale vaudoise.

En 1798, les autorités vaudoises ont fait la preuve de leur nouvelle souveraineté en réclamant et en obtenant le retour des archives du passé médiéval et de l’époque moderne du Pays de Vaud. D’une part, elles ont dû à la fois garantir la conservation et la sécurité de leurs archives historiques, malmenées lors de la liquidation des droits féodaux, alors qu’une partie des dépôts communaux et seigneuriaux subissaient les assauts des Bourla-Papey. D’autre part, elles ont dû bâtir leur indépendance cantonale sur l’organisation d’archives bien tenues, régulièrement triées et disponibles dans les locaux des Départements.

Les archives historiques et les archives courantes ont évolué en parallèle, les plus récentes étant le principal, si ce n’est pas, à certaines périodes, l’unique objet des préoccupations du Gouvernement. Les plus anciennes, dont l’exploitation est revendiquée de manière forte et constante depuis la fin des années 1830, ont été reconsidérées au fil des années; jugées d’abord sur leur seule utilité, elles sont devenues des éléments de la quête historique, de l’identité vaudoise. Sans que le mot n’apparaisse, elles ont acquis progressivement le statut de patrimoine à protéger et auquel il fallait recourir.¹⁴⁹

Les archives nouvelles ont été structurées selon le *Plan de classement des archives de la Chancellerie* qui a été étendu à toute l’administration cantonale vaudoise, en 1865. En 1915, la convergence des deux organisations a été réalisée au travers du *Plan général de classement des Archives cantonales vaudoises*.

Or, disposer d’un plan général de classement, c’est à la fois donner la nomenclature des fonds d’archives, individualiser leur contenu, fixer leur répartition et affirmer leurs relations.¹⁵⁰ Ces objectifs ont fait partie de la réflexion et des choix de 1915. C’est aussi combiner subtilement et savamment diverses techniques de classement, principes de provenance et de pertinence, critères chronologique, alphabétique, alphanumérique, géographique et thématique, système décimal. A l’évidence, le plan général de classement est un élément fédérateur, fait de lectures et d’interprétations qui peuvent changer et s’opposer au fil de son usage. Nous avons relevé les distorsions et les dévoiements du *Plan général de classement des Archives cantonales vaudoises*.

L’affirmation des normes archivistiques de description, depuis le milieu des années 1990, a imposé en fait le producteur (l’organisme producteur d’archives) comme unité structurante, qui justifie l’existence du fonds, sa place dans la hiérarchie des activités et le rangement des documents et qui permet d’interpréter les archives dans leur contexte. L’approche historique des plans de classement s’est muée en approche archivistique,

¹⁴⁹ Voici les considérants du président du Conseil de l’Instruction publique, Louis-Henri Delarageaz (1807-1891), sur l’utilité des archives, le 1^{er} février 1854: «Chez nous, la question de la lecture des anciens manuscrits n’est pas seulement une affaire d’amateur; cette étude est utilisée tous les jours par l’Etat, les communes et les particuliers, pour constater le droit de propriété, pour les droits d’usage, de servitude; enfin pour tout ce qui le rattache directement ou individuellement à l’origine de la propriété qui eut lieu à cette époque.», ACV, K XIII 33, à la date.

¹⁵⁰ Les Archives d’Etat de Soleure font valoir en ligne les «bienfaits» du «Registaturplan». C’est suffisamment rare pour être souligné, voir <http://www.so.ch/staatskanzlei/staatsarchiv/anleitungen-aktenfuehrung/registaturplan.html>

sans doute par le renouvellement des profils des responsables de dépôts d'archives et l'émergence d'un corpus doctrinal de plus en plus dense et cohérent.

Or, curieusement à un moment où de nombreux professionnels s'interrogent sur l'utilité d'un plan général de classement ou avouent leur malaise devant des systèmes organisationnels figés et fossilisés,¹⁵¹ il apparaît avec la dématérialisation des procédures et les exigences de base du *Records management* que tout système d'archivage est appelé à prendre en charge la gestion d'un plan de classement, pour que l'origine et le contexte des activités soient documentés selon leurs niveaux et que les échanges soient rendus possibles entre les services de l'administration et les Archives.

Le défi, à l'ère électronique, est de garder intelligible l'information de manière pérenne, surtout lorsque l'on est conscient de la force d'oubli de l'informatique, de la fragilité et des contraintes du numérique dans le domaine de la conservation.

L'actuel *Plan général de classement des Archives cantonales vaudoises* ne pourra pas répondre aux nouvelles exigences du système de classement de la gestion électronique des affaires. Tout en étant bientôt centenaire, il va atteindre sa date de péremption. Il est appelé à être clos avec la fin des archives analogiques, et à laisser la place à une nouvelle organisation du classement des données de toutes les unités de l'administration dans la perspective de leur récupération par les Archives cantonales vaudoises. Le débat sera le même pour le suivi des Archives communales. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que des propositions de qualité différente de nouveaux produits de classement commencent à faire leur apparition et à s'implanter.¹⁵²

A bien des égards, la situation qui s'annonce et qui est même urgente à résoudre est comparable à celle des autorités de 1803: penser la mémoire du futur canton, arrimer au plan général de classement des archives historiques celui ou ceux des archives courantes de l'administration, rendre compatibles des données labiles et courantes avec les contraintes de la conservation définitive. Si les contextes et les échelles ont changé, les objectifs n'ont pas évolué: faire en sorte qu'une administration, partant les citoyens, ne soient pas privés de Mémoire et que les Archives continuent à témoigner de l'épaisseur du temps qui passe.

¹⁵¹ Bénédicte GAILLES, «L'illusion documentaire: de l'usage de la classification en archivistique française», dans *L'erreur archivistique: de la compréhension de l'erreur à la perception et à la gestion des incertitudes* / Cathy SCHOUKENS et Paul SERVAIS (dir.), Louvain-la-Neuve, 2009, en particulier pp. 187-188 et Bruno DELMAS, «L'archivistique à l'épreuve de l'erreur et du temps», *Ibidem*, p. 60.

¹⁵² Consulter à cet égard les sites des Archives fédérales suisses (la mise à disposition de l'outil OS-Tool pour l'élaboration et la mise à jour d'un plan de classement), <http://www.bar.admin.ch/dienstleistungen/00882/01031/index.html?lang=fr> (consultation du 15 août 2011) et des Archives du canton de Bâle-Ville, <http://www.staatsarchiv.bs.ch/ablieferung/aktenfuehrung/ordnungssystem-registraturplan.htm> (15 août 2011).

Sur le plan vaudois, relevons le travail de Delphine PERRETEN, «*La classification? C'est du chenit...! Vous n'auriez pas une recette???*». *Analyses et conseils pour mijoter... un plan de classification*, Lausanne, 2004, non paginé (Certificat en archivistique Université de Lausanne, 2002-2004), inédit et *Manuel pratique de gestion des documents. Mettre en place les principes de records management dans les communes vaudoises*, Lausanne, 2011, 67 p. de l'Association vaudoise des archivistes, <http://www.archivistes.ch/news/article/manuel-pratique-de-gestion-des-documents.html>

Annexe 1 Classement des Archives cantonales vaudoises, selon Pierre-Antoine Baron, 22 mars 1844 (ACV, K XIII 67/1/1/8/1)

| I. Anciennes Archives | | |
|------------------------------|---|--|
| <i>«Classe»</i> | <i>Intitulé</i> | <i>«Sous-classes»</i> |
| 1 ^{re} classe | <p>Documents en layettes soit tiroirs.</p> <p>«Ces titres écrits en partie sur parchemin & en partie sur papier, sont entrés en grand nombre; les uns sont des actes originaux, les autres sont d'anciennes copies vidimées».</p> | <p>a) La section blanche renferme tous les titres relatifs «aux droits & propriétés de l'Etat. Ces titres sont répartis par bailliage.» Inventaire blanc (= ACV, Aa 21/1-18, Aa 23 et 43)</p> <p>b) La section verte renferme «une quantité considérable de titres relatifs à certaines familles de ci-devant seigneurs & à diverses fondations religieuses dans le moyen âge.» Inventaire Vert (= ACV, Aa 28/1-2)</p> <p>c) La section rouge, «moins nombreuse, renferme aussi des titres qui peuvent jeter du jour sur l'origine & l'existence d'anciennes familles nobles.» Inventaire rouge (= ACV, Aa 27)</p> |
| 2 ^e classe | <p>Registres-copies des documents et layettes, 113 registres (= ACV, Aa 1-20)</p> <p>«Dans le courant du siècle passé, le Gouvernement du canton de Berne jugeant convenable de faire transcrire tous les documents du moyen âge & des temps plus récents sur des cahiers format in folio qui furent ensuite réunis & reliés en registres assez gros, dont il y en a un ou plusieurs exemplaires pour chacun des quinze bailliages, pour le Pays de Vaud en général & pour les contrées limitrophes.»</p> | |
| 3 ^e classe | <p>Registres d'abergements et autres actes perpétuels, 46 registres (= ACV, Bk, passim)</p> | |
| 4 ^e classe | <p>Registres des décrets romands, 26 volumes (= ACV, Ba 1-35)</p> | |
| 5 ^e classe | <p>Registres protocoles de la Chambre romande du Trésorier et des Bannerets, 121 registres (= ACV, Bp 4/1/1-2)</p> | |
| 6 ^e classe | <p>Registres protocoles de la Chambre économique romande, 37 volumes (= ACV, Bm 1/1-37)</p> | |

| | | |
|---------------------------------------|--|--|
| 7 ^e classe | Registres protocoles de la Chambre des appellations romandes, 22 registres (= ACV, Bg 1/1/1-59; 2) | |
| 8 ^e classe | Registres des ordonnances bernoises, mandats & rescrits souverains, mandats baillivaux, signalements, etc. (= ACV, Bb 14; Bb 17; Bb 37 bis; Bb 47) | |
| 9 ^e classe | Rentiers des bailliages (= ACV, Bp 51/1-12; Bp 52-63/1-2) | |
| 10 ^e classe | Comptes généraux annuels des trésoriers du Pays de Vaud (= ACV, Bp 25-42) | |
| 11 ^e classe | Comptes des bailliages du Pays de Vaud (= ACV, Bp 25-42) | |
| 12 ^e classe | Onglets des bailliages, 264 registres (= ACV, Bb 18-41) | |
| 13 ^e classe | Registres & papiers du Commissariat général, 125 registres (= ACV, Bc, passim) | |
| 14 ^e classe | «Miscellanées», 88 registres (= ACV, B, passim et Aa 37/2, pp. 371-374) | |
| 15 ^e classe | «Coutumiers, franchises & autres anciennes loix, etc.», 36 registres (= ACV, Bf 1-46) | |
| 16 ^e classe ¹⁵³ | Procédures criminelles du Pays de Vaud, 82 registres (= ACV, Bh 8/1-75; Bh 9/1-6) | |
| 17 ^e classe | Procédures pour droits de lods, 10 registres (= ACV, BI 1-19) | |
| 18 ^e classe | Registres de la Chambre des péages du Pays de Vaud, 34 registres (= ACV, Bn 1) | |
| 19 ^e classe | Registre de la Chambre des Bois du Pays de Vaud (= ACV, Bv 901-909) | «Déposés aujourd'hui dans le bureau de la Commission des forêts» |
| 20 ^e classe | Registres & papiers de la Chambre des sels (= ACV, Bv 201-226) | |
| 21 ^e classe | Recès et Instructions pour les Conférences de Morat, 10 registres (= ACV, Be 12, 15 et 18) | |
| 22 ^e classe | Registres académiques & du clergé, 9 registres (= ACV, Bd 1/1-9) | |

¹⁵³ Baron s'est trompé dans sa numérotation. Il a porté deux fois le numéro 15. Nous avons tenu compte de la correction dans notre édition

| | | |
|------------------------|---|--|
| 23 ^e classe | Registre du Château de Lausanne – Cour baillivale – Cour du Chapitre – Causes sommaires (= ACV, Bg 2; Bg 4/1-45; Bg 6/1-3; Bg 10) | |
| 24 ^e classe | Reconnaissance seigneuriales, grosse et quernets (= ACV, F et G) | |
| 25 ^e classe | Registres et minutaires des anciens notaires du bailliage de Lausanne (= ACV, Dg 1-304) | |
| 26 ^e classe | Petite bibliothèque (= ACV, bibliothèque) | |

| II. Nouvelles Archives | | |
|---|--|--|
| 1 ^{re} partie | «Registres & papiers de l'Assemblée provisoire des représentans des villes & communes du Pays de Vaud, y compris ceux de ses Conseils» (= ACV, H 1 à H 10) | |
| 2 ^e partie | «Registres & papiers de la Chambre administrative» (= ACV, H 16 à H 27) | |
| 3 ^e partie | «Registre du Léman, 77 registres (= ACV, 31 à H 104) | |
| 4 ^e partie | Registres, onglets et papiers des sous-préfectures des districts de Lausanne et de Morges (= ACV, K VI 6-37) | |
| 5 ^e partie | Registres de l'assemblée des notables et de la Diète cantonale, 2 registres (= ACV, K I/1) | |
| 6 ^e registre | Lois, décrets, arrêts, proclamations & autres actes imprimés et promulgués | |
| 7 ^e partie | «Registres et papiers relatifs à la liquidation des dimes, censes dans le canton de Vaud» (= ACV, K I/4 et K I/12) | |
| «Après ce qui constitue les Archives cantonales proprement dites, on doit faire mention ici de documents qui, sans avoir de liaison avec ceux indiqués dans l'exposé, sont néanmoins déposés et conservés dans la seconde salle de la tour de la Cathédrale.» | | |
| a) | Les anciens cadastres territoriaux (= ACV, Gd) | |
| b) | Les registres de l'état de toutes les paroisses du canton (= ACV, Eb) | |

Annexe 2 Les différents projets de classification des anciennes archives

| <u>Ernest Grégoire</u> <u>(1858)</u> | <u>Jean-Joseph Hisely</u> <u>(1862)</u> | <u>Cotes mentionnées</u> <u>dans les projets</u> <u>«Reymond» et</u> <u>«Millioud»</u> | <u>Alfred Millioud</u> ¹⁵⁴ <u>(1910)</u> | <u>Maxime Reymond</u> <u>(1915): variante intermédiaire</u> |
|---|--|---|--|--|
| Ordonnances souveraines (rois, empereurs, papes) | Ordonnances souveraines | I | Actes émanés de souverains | Actes émanés de souverains |
| Ducs de Savoie | Bulles papales | II | Diverses bulles papales | Administration civile de la Maison de Savoie |
| Évêques de Lausanne | Ordonnances ecclésiastiques | III | Ordonnances ecclésiastiques | Administration civile de LL.EE. de Berne et Fribourg |
| Administration Évêché | Diocèse Lausanne | IV | Diocèse Lausanne (avec subdivisions) | Bulles papales et ordonnances de Curie romaine |
| Chapitre Lausanne | Évêques Lausanne | V | Diocèse Genève | Évêché Lausanne |
| Cathédrale Lausanne | Cour baillivale Lausanne | VI | Diocèse Sion | Chapitre et cathédrale Lausanne |
| Couvents | Chapitre de Lausanne | VII | Seigneuries | Commune de Lausanne |
| | Chanoines et ecclésiastiques. Lausanne | VIII | Familles nobles | Seigneuries vaudoises |
| | Notre-Dame de Lausanne | IX | Communes | Communes vaudoises |

¹⁵⁴ Plan proposé en 1915 par Maxime Reymond, à la Commission technique des Archives cantonales vaudoises, comme étant «dans les grandes lignes» le plan créé par Jean Joseph Hisely et Frédéric de Gingins-La Sarra vers 1860, et qui fut suivi par Aymon de Crousaz et Alfred Millioud. Nous l'avons nommé «Projet Millioud», même si ce dernier n'a jamais à notre connaissance présenté ce projet sous son nom, ACV, K XIII 252, D 1 bis, 1915 et COUTAZ, *Patrimoine*, p. 12 avec quelques différences.

| <u>Ernest Grégoire</u> <u>(1858)</u> | <u>Jean-Joseph Hisely</u> <u>(1862)</u> | <u>Cotes mentionnées</u> <u>dans les projets</u> <u>«Reymond» et</u> <u>«Millioud»</u> | <u>Alfred Millioud</u> <u>(1910)</u> | <u>Maxime Reymond</u> <u>(1915): variante intermédiaire</u> |
|---|---|---|---|--|
| | Églises de Lausanne | X | Établissements religieux des communes | Familles nobles et particuliers |
| | Hospices | XI | Affaires judiciaires | Affaires judiciaires |
| | Ville et commune de Lausanne | XII | Testaments | Testaments |
| | Particuliers de Lausanne | XIII | Mélanges | Diocèse de Genève |
| | Confréries de Lausanne | XIV | | Diocèse de Sion |
| | Ordres monastiques. Couvents | XV | | Affaires étrangères |
| | Diverses églises paroissiales | | | |
| | Seigneuries | | | |
| | Familles nobles | | | |
| | Villes et communes vaudoises | | | |
| | Établissements religieux hors de Vaud ou hors de Suisse | | | |
| | Affaires judiciaires | | | |
| | Testaments | | | |
| | Mélanges | | | |

Annexes 3 Les premiers essais de classement des archives de la période cantonale, dans le contexte de l'organisation de l'administration cantonale de 1810

3.1: «Tableau de classification des Archives de la Secrétairerie du Petit Conseil», 8 octobre 1812 (ACV, K XIII 67/1/1/2/2)

3.1.1: 1^{ère} Division: Régime constitutionnel

| |
|--|
| Maintien de la Constitution |
| Nomination, démission des employés & fonctionnaires, organisation générale du Canton |
| Installation, vérification des qualités requises |
| Indemnités des fonctionnaires publics & employés |
| Convocation du Grand Conseil |
| Renouvellement des autorités |
| Division du Canton |
| Archives |
| Naturalisation, acquisition de bourgeoisies |
| Convocation de la Diète. Nomination du député & et de son conseiller |
| Payement du contingent fédéral pour les dépenses centrales |
| Recès de la Diète, etc., etc. |

3.1.2: 2^e Division: Justice & Police particulière

| |
|--|
| La Direction aux accusateurs publics |
| Les affaires criminelles & correctionnelles |
| La poursuite des listes de frais & amendes |
| Les affaires de tutelles, de mineurs, d'interdiction |
| La direction aux juges de paix. Justices de paix et Tribunaux de districts |
| Les tarifs d'émoluments |
| La police sur les avocats, procureurs & notaires, règlements relatifs |
| Les prisons & détenus, concierges |
| La direction de la Maison de force, de discipline, de correction |
| Les signalements |
| La police des vagabonds et gens sans aveu |
| La gendarmerie |
| Les passeports |
| Tableaux des causes portées en conciliation |
| Affaires en paternité, enfants illégitimes, difficultés y relatives |
| Publication des lois & Arrêtés, rapports à ce sujet |

3.1.3: 3^e Division: Police générale

| |
|--|
| Auberges, pintes, cafés, établissements de traiteurs |
| Tours, moulins, établissements & mécaniques sur les eaux |
| Règlements sur les lacs et rivières |
| Règlements sur la chasse, permis de chasse |

| |
|--|
| Prix des denrées |
| Police sur les vendanges |
| Parcours en général. Agriculture. Destruction des hannetons |
| Amélioration de la race des chevaux & du bétail |
| Industrie. Commerce. Fabriques |
| Poids & mesures |
| Loteries |
| Permis d'établissement, de mariage & d'acquies en faveur des étrangers |
| Police des incendies. Inondation |
| Etablissements de nouvelles foires. Police générale à leur égard |
| Marchands ambulants. Colporteurs, patentes en leur faveur |
| Police sur les boulangers. Bouchers |
| Exportation de bois, de charbon, de graines et d'autres denrées |
| Importation de vin |
| Dénombrement. Tableau de population |
| Inhumation dans les Eglises |
| Spectacles, permissions, police, etc. |

3.1.4: 4^e Division: Police médicale

| |
|---|
| Santé des hommes |
| Santé des animaux |
| Examen, nomination des médecins, chirurgiens, artistes vétérinaires |
| Conseil de santé |
| Hospice cantonal. Maison des aliénés. Etablissement des incurables |
| Ecole d'accouchement |
| Règlement concernant l'alpage sur les montagnes |
| Police des foires, en tant qu'elle concerne la santé et le bétail |
| Amendes pour contraventions aux règlements sur le bétail |
| Police des enterrements, des cimetières |
| Police sur les pharmaciens, sur la vente des poissons |
| Maladies épidémiques, contagieuses. Vaccins |
| Police des chiens enragés |

3.1.5: 5^e Division: Instruction publique et culte

| |
|---|
| Académie. Collèges, écoles |
| Nomination, remplacement des professeurs & instituteurs |
| Difficultés entre les communes et les régents pour ce qui concerne les pensions, logement et office de ces derniers |
| Livres élémentaires. Sciences. Arts, encouragement |
| Pensions des professeurs & instituteurs |
| Inventions, découvertes |
| Régime ecclésiastique. Observations des règlements |

| |
|--|
| Nominations des pasteurs |
| Difficultés entre eux et leurs troupeaux, les communes |
| Suffragances |
| Pensions ecclésiastiques |
| Fêtes publiques |
| Bibliothèques publiques |

3.1.6: 6^e Division: Bâtiments, Ponts & Chaussées

| |
|--|
| Les cures et tous les autres bâtiments du Canton. Constructions & Réparations |
| Les routes. Inspection. Constructions & Réparations |
| Dépenses y relatives |
| Les voyers, pionniers & autres employés dans cette partie |
| Les digues. Constructions & Réparations |
| Entretien des chemins par les Communes. Difficultés y relatives |
| Charriages des matériaux nécessaires à l'entretien des cures et églises à la charge des Communes |

3.1.7: 7^e Division: Forêts & Domaines

| |
|---|
| Administration. Employés |
| Coupes de bois |
| Distribution et pensions en bois |
| Poursuite déprédateurs |
| Domaines. Vente, achats, culture, amodiations |

3.1.8: 8^e Division: Militaire

| |
|--|
| La Milice |
| L'Ecole d'Instruction d'infanterie |
| L'Ecole d'Instruction d'artillerie |
| Conseils de discipline & de guerre |
| Nomination, remplacement des officiers de tout grade |
| Arsenal cantonal, dépôts d'armes |
| Organisation des charrois militaires |
| Fournitures militaires en général |
| Levée, marche de troupes |
| Munitions de toute espèce |
| Arsenal cantonal |
| Dépenses. Comptabilité y relative |
| Sociétés militaires. Tirages au fusil |
| Invalides |
| Réclamations des anciens militaires au service de France |
| Pensions de retraite et de réforme |
| Régiments suisses en France |

3.1.9: 9^e Division: Finances & Impôts

| |
|--|
| Impôt territorial ou foncier. Cadastres. Plans à lever |
| Droit de timbre & de visa. Carte à jouer |
| Droit sur les boissons. Fermes de cet impôt |
| Droit sur le luxe |
| Droit sur les mutations |
| Fermes de la pêche |
| Comptabilité. Receveurs. Recettes |
| Poursuites relatives à la rentrée des contributions |
| Liquidation de la dette helvétique. Réclamations y relatives |

3.1.10: 10^e Division

3.1.10.1: Droits régaliens

| |
|---|
| Postes & Messageries |
| Monnaies |
| Poudre & Salpêtre |
| Sels. Mines & Salines. Forêts dépendantes des salines |
| Contrebande du sel. Poursuite y relative |
| Commerce du sel, de la poudre, fabrication |
| Traite foraine |

3.1.10.2: Péages & Pontonnages

| |
|--|
| Les péages. Droits d'entrée, de sortie et de transit |
| Pontonnages |
| Règlements y relatifs |
| Poursuites & Confiscation |
| Denrées coloniales |
| Contrebande des marchandises en coton & autres |

3.1.11: 11^e Division: Secours publics

| |
|--|
| Incorporés. Partages des incorporés |
| Militaires blessés et pensionnés |
| Collectes et quêtes |
| Distribution de secours |
| Demandes de secours à l'Etat et aux communes |
| Etablissements de charités. Ecole de charité |
| Bourse française, etc., etc. |

3.1.12: 12^e Division: Affaires communales

| |
|--|
| Biens communaux. Bourses. Confréries |
| Répartition des revenus communaux |
| Difficultés des Communes entre'elles |
| Difficultés des Communes avec leurs ressortissants sur des objets d'administration |
| Cotisations communales |
| Pâturages, parcours particuliers |
| Ventes, échanges, achats de fonds communaux |
| Inventaires des biens communaux & des pauvres |
| Comptes des Communes |
| Anciens droits des Communes. Réclamations y relatives |

3.1.13: 13^e Division: Diplomatie

| |
|--|
| Traités avec les cantons et les Etats voisins |
| Agents diplomatiques |
| Exécution du traité d'alliance avec la France |
| Correspondance avec le landamann et le ministre de France sur des objets diplomatiques |
| Difficultés, négociations, arrangements relatifs aux bornes frontières, etc., etc. |

3.2: Classement des archives du Département de l'intérieur, 10 octobre 1812 (ACV, K XIII 70/1/49-50)

| «Les papiers du Département de l'Intérieur sont classés d'après les divisions indiquées ci dessous, et rangées dans chaque division par ordre de dates, correspondant à celles sous lesquelles les objets ont été traités & se trouvent inscrits au Procès-Verbal.» | | |
|---|---|--|
| «Division» | Intitulé | Sous-division |
| 1 ^e | Bâtiments: constructions, réparations & entretien | |
| 2 ^e | Ponts & Chaussées: tout ce qui s'y rapporte | |
| 3 ^e | Police médicale ou de santé | |
| 4 ^e | Affaires municipales & communales | |
| 5 ^e | Secours & Etablissements de Charité | a) Distributions de secours, générale & particulière b) Hospice, Aliénés, Incurables c) Incorporés |
| 6 ^e | Militaire | a) Service des milices b) Arsenal c) Pensions aux militaires blessés d) Régiments suisses capitulés |

| | | |
|----------------|---|---|
| 7 ^e | Etablissement d'assurance des bâtiments en cas d'incendie | |
| 8 ^e | Divers | a) Demandes de naturalisations b) Etablissements de moulins & autres articles mus par l'eau c) Autres objets qui n'entrent dans aucune des sept divisions principales |

3.3: «Classification des Archives du Département de justice et police», 24 octobre 1812 (ACV, K XIII 70/1/52)

| <i>Division</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Subdivision</i> |
|---|--------------------------------------|--|
| I | Affaires civiles | «Les directions aux autorités inférieures, sur objets civils. Avocats. Notaires. Procureurs. Affaires en paternité. Extraits de baptême, de mort, de mariage. NB Mariages des étrangers, voyez ce mot.» |
| II | Justice criminelle & correctionnelle | «Poursuite des délits. Prisons en général. Criminels. Signalements. Correspondance avec les autorités de police. Gendarmerie. Déserteurs. Conscrits. Contraventions à la chasse. Frais de conduite: voyez frais.» |
| III | Frais. Comptabilité | «Listes de frais des Tribunaux, des Juges & Justices de paix. Tarifs. Emoluments. Frais de conduite des détenus. Frais de poursuite par les receveurs. Capiatis. Frais de procès contre l'Etat & autres objets de comptabilité» |
| IV | Instruction & Culte | «Académie. Pasteurs. Collèges. Ecoles catholiques» |
| V | Etrangers | «Domicile, mariage, acquisitions de fonds, visa des passeports, etc.» |
| VI | Auberges | «Cafés. Cercles. Pintes & autres établissements de ce genre. Vendanges de vin illicites» |
| VII | Affaires diverses | «Traités & Conventions avec les Etats voisins, établissement des Vaudois dans l'Etranger. Conciliations d'Autorités, assermentation, installation. Archives, publication des lois. Actes publics & les autres objets qu'il est impossible de classer dans les rubriques précédentes» |
| <p>«Indépendamment des divisions d'archives mentionnées d'autre part, il y a de plus au Bureau du Département de Justice et Police</p> <p>1^{er} Un onglet pour les Tableaux de Conciliations</p> <p>2^e Un Onglet pour le Tableau des Enquêtes préliminaires</p> <p>3^e Un Onglet pour les Tableaux de la publication de lois</p> <p>4^e Un Onglet pour les Procès criminels & Correctionnels pendants devant les Tribunaux</p> <p>5^e Enfin un Onglet dit des Lois & Arrêts qui ne font pas encore portés aux Recueil des lois»</p> | | |

3.4: Le pouvoir exécutif et administratif selon la *loi du 7 juin 1810 sur l'organisation du Petit Conseil* (l'astérisque désigne les compétences des Commissions)

Tiré de: Gilbert COUTAZ, *Histoire illustrée de l'administration cantonale vaudoise 1803-2007*, 2^e éd., [Chavannes-près-Renens], avril 2010, p. 36.

| Justice et police | Intérieur | Finances |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Affaires judiciaires - Police et sûreté - Prisons et détenus - Disposition de la gendarmerie - Etablissement des étrangers - Permis d'acquisition des immeubles par des étrangers - Permissions de mariage en faveur des étrangers - Concessions d'auberges, pintes, café, cercles, etc. et haute police sur ces établissements - Publication des lois et arrêtés - Etat civil - Archives cantonales - Affaires ecclésiastiques - Relations confédérales et extérieures - Instruction publique* - Maisons de force, de correction et de discipline* | <ul style="list-style-type: none"> - Affaires communales et municipales - Naturalisations et acquisition des bourgeoisies - Bâtiments, ponts et chaussées - Etablissements et mécaniques sur les eaux - Fêtes publiques - Secours publics et établissements de charité* - Incorporés et Bourses françaises* - Militaire et tout ce qui a rapport* - Invalidités et pensionnés* - Police médicale* | <ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité générale - Impositions tant directes qu'indirectes - Etat des services et du règlement des pensions des Ministres du culte et des fonctionnaires de l'instruction publique - Plans et cadastres - Fermes de l'Etat - Administration des bâtiments et des domaines cantonaux - Confiscations et amendes - Péages et pontonnages - Moyens de prévenir et de réprimer la contrebande - Exportation et importation - Industrie, commerce et fabriques - Eaux et forêts* - Postes et messagerie* - Monnaies* - Fabrication du salpêtre et de la poudre* - Mines et salines* - Commerce du sel et de la poudre* |

Annexe 4 «Tableau, soit Inventaire des archives du Conseil d'Etat du canton de Vaud, comprenant les années 1803 à 1836 inclusivement», 1837 (ACV, Aa 62)

4.1: Structure générale

| <i>Division</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Subdivision</i> | <i>Nombre de cartons</i> |
|-----------------|------------------------------|--------------------|--------------------------|
| 1 | Régime constitutionnel | 17 | 26 |
| 2 | Justice et police | 55 | 114 |
| 3 | Police générale | 44 | 39 |
| 4 | Police médicale | 26 | 31 |
| 5 | Instruction publique & Culte | 32 | 61 |
| 6 | Bâtiments Ponts & Chaussées | 39 | 65 |
| 7 | Forêts Domaines | 16 | 23 |
| 8 | Militaire | 38 | 56 |
| 9 | Finances & Impôts | 14 | 17 |
| 10 | Droits régaliens | 38 | 36 |
| 11 | Droits féodaux | 2 | 2 |
| 12 | Secours publics | 16 | 13 |
| 13 | Affaires communales | 9 | 88 |
| 14 | Diplomatie | 13 | 8 |
| Totaux | | 359 | 578 |

«Ces 14 catégories sont subdivisées par Nos (numéros) qui conduisent aux cartons où se trouvent déposées les pièces. Quelques fois les pièces ne donnent lieu qu'à un seul carton et d'autres fois à plusieurs, mais qui ont un même rapport entr'eux. D'ailleurs les étiquettes qui existent sur chacun des cartons indiquent en partie ce qu'ils contiennent.» La classification est soutenue par 1253 renvois alphabétiques.

4.2: Exemple de subdivision, 1^{ère} Division: Régime constitutionnel

| | |
|----|---|
| 1 | Commission d'organisation en 1803 & Législation |
| 2 | Affaires constitutionnelles |
| 3 | Circonscription et cercles |
| 4 | Elections. Législation |
| 5 | Grand Conseil. Elections. Tribunaux |
| 6 | Grand Conseil. Assermentation. Députés directs indemnités |
| 7 | Administration. Conseil d'Etat. Lieutenants. Préfets. Maison cantonale. Concierge |
| 8 | Administration. Départements. Bureaux. Chancellerie. Dicastères. Huissiers. Traductions. Archives |
| 9 | Archives. Annuaire officiel |
| 10 | Administration. Rapports sur la gestion |
| 11 | Administration générale. Rapports |
| 12 | Juges de paix, démissions, destitutions, réprimandes |

| | |
|----|---|
| 13 | Juges de paix, Justices de paix, Tribunaux, Greffiers, Huissiers |
| 14 | Naturalisation d'étrangers (rapports collectifs & nominaux) dès les lettres A à Z |
| 15 | Droits de cité réclamés. Lettres A à Z |
| 16 | Droits civils, Affaires collectives, Options, Visas de lettres de bourgeoisie |
| 17 | Employés, plaintes contre des employés |

4.3: Exemple de subdivision, 14^e Division: Diplomatie

| | |
|----|--|
| 1 | Rapports avec l'Allemagne, l'Angleterre & l'Autriche. Etats & Ministres |
| 2 | Rapports avec la Bavière, Baden, la Belgique, le Brésil, le Brandebourg, Brunswich |
| 3 | Rapports avec l'Espagne, la Grèce, Hesse, la Hollande, & les Pays-Bas, Genève, affaires d'hypothèques & de circonscription |
| 4 | Rapports avec la France |
| 5 | Rapports avec l'Italie, le Mecklembourg, Modène, Naples, Neuchâtel, Parme, Portugal & la Prusse. Affaire des lacs |
| 6 | Rapports avec la Russie, Rome, la Sardaigne, la Saxe, la Suède, la Toscane |
| 7 | Rapports avec la Westphalie, le Wurtemberg, la Suisse. Plans de la Suisse. Difficultés avec le Valais. Difficulté entre Roche & le St-Bernard. Tontine d'Orléans |
| 8 | Rapport avec Capo d'Istria. Ste Alliance. Des Conventions cantonales avec des Etats étrangers à la Suisse. Affaire d'Olivier Melly. Esclavage en Afrique. Lucerne & Mousson difficulté. Bornage avec Fribourg. Pestalozzi, décoration de Russie. |
| 9 | Armée italienne dans le Tessin |
| 10 | Affaire des Dappes. Nouvelle Censière |
| 11 | Rapports avec Berne & Neuchâtel, sur les affaires de police |
| 12 | Concordat sur les déserteurs. Retrait de Soleure |
| 13 | Etat civil d'individus |

4. 4: Le pouvoir exécutif et administratif selon *la loi du 20 janvier 1832 sur l'organisation du Conseil d'Etat* (L'astérisque désigne les compétences des Commissions)

Tiré de: COUTAZ, *Histoire illustrée, op. cit.*, p. 39.

| Justice et Police | Intérieur | Militaire | Finances |
|---|---|---|---|
| Affaires judiciaires Sûreté et ordre public Liberté et police de la presse Prisons et détenus Disposition de la gendarmerie Surveillance sur la tenue des registres des hypothèques Notaires et examen de leurs registres Surveillance des tutelles Affaires en paternité Haute police sur les étrangers Auberges, cabarets, pintes, restaurants, cafés cercles et haute police sur ces établissements Publication des lois et des arrêtés Examen et surveillance des registres et des actes de l'état civil Archives cantonales Relations fédérales et extérieures Maison de détention*, Prison centrale et Discipline | Assemblées électorales et élections pour le Grand Conseil Assemblées électorales de Communes et élections municipales Affaires commerciales et municipales en général et Bourses françaises qui tiennent lieu de bourgeoisie Naturalisation et acquisition du droit de bourgeoisie Affaires ecclésiastiques Recensement décennal de tous les habitants du canton Etablissements et mécaniques sur les eaux Amélioration des races des bestiaux Incendies et établissements d'assurances Secours publics en général Fêtes et cérémonies publiques Instruction publique* Police médicale* Etablissements de charité, tels que l'Hospice et la maison d'aliénés* Incorporés* | Militaire en général Arsenal, tous les dépôts qui s'y rattachent et inventaires qui doivent être faits annuellement Gendarmerie, sauf en ce qui concerne sa disposition Pensions militaires Construction et entretien des bâtiments de l'Etat Police des rivages du lac, du lit et des berges des cours d'eau Ouvrages à faire pour contenir les eaux ou pour en dresser et régler les cours Constructions, réparations et entretien des ponts, des routes et des ports* | Comptabilité en général Impositions, tant directes qu'indirectes Etablissement du budget Régie des fonds et domaines cantonaux sans destination spéciale ou qui ne relèvent pas d'une commission ou administration Surveillance générale et conservation des fonds attachés aux cures Aliénation de fonds cantonaux et acquisition d'immeubles pour l'Etat Administration du rentier de l'Etat et de celui des régents émérites Contrôle des rentiers des établissements publics, tels que l'hospice et la bourse des incorporés Confection des plans et des cadastres et leur perfectionnement Opérations relatives à la reconnaissance de la délimitation du territoire cantonal avec les états voisins Industrie et commerce Poids et mesures Administration des péages, pontonnages, droits de consommation et de douane, importation et exportation ./. |

| | | | Finances (suite et fin) |
|--|--|--|--|
| | | | <p>Moyens de prévenir et de réprimer la contrebande, saisies, confiscations et amendes pour contravention aux lois et aux règlements sur les péages</p> <p>Règlements sur le colportage sur les marchands et artisans ambulants</p> <p>Exercice du droit de pêche et police de la pêche sur tous les lacs, fleuves, rivières et ruisseaux</p> <p>Fixation des moyennes du prix des grains pour le paiement des pensions appréciées de cette matière</p> <p>Forêts*</p> <p>Postes et messageries*</p> <p>Monnaies*</p> <p>Fabrication du salpêtre et de la poudre*</p> <p>Mines et salines*</p> <p>Commerce du sel et de la poudre*</p> |

Annexe 5 Plan des Archives cantonales vaudoises établi par Aymon de Crousaz et adopté par le Conseil d'Etat le 3 février 1865, dans le contexte de l'organisation de l'administration cantonale de 1863

5.1: Plan général (ACV, Aa 60)

| <i>Section</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Nombre de sous-sections</i> | <i>Sous-section</i> |
|----------------|---|--------------------------------|--|
| I | Affaires étrangères et rapports avec la Confédération | 8 | 1) Rapports avec l'Afrique, les petits états d'Allemagne, l'Amérique, l'Angleterre, l'Autriche, Baden, la Bavière, etc. (et avec les autres états étrangers) 2) Vallée des Dappes 3) Traités avec les Etats étrangers 4) Concordats 5) Rapports avec Argovie, Bâle, Berne, etc. (et les autres cantons) 6) Affaires de la Diète 7) Affaires fédérales (à dater de 1848) 8) Divers |
| II | Régime constitutionnel | 15 | |
| III | Justice et Police | 61 | A) Législation et organisation (13) B) Administration de la Justice civile (17) C) Administration de la Justice criminelle (31) |
| IV | Police générale | 32 | |
| V | Police sanitaire | 23 | |
| VI | Secours publics | 20 | |
| VII | Instruction publique | 13 | |
| VIII | Cultes | 18 | |
| IX | Militaire | 45 | A) Administration pour le canton (27) B) Régiments suisses à l'étranger (8) C) Armées des Alliés, leur passage en Suisse en 1813, 1814 et 1815 (10) |
| X | Travaux publics | 27 | A) Législation (1) B) Bâtiments (17) C) Ponts et chaussées (9) |
| XI | Agriculture, commerce, économie politique | 15 | |
| XII | Forêts et domaines | 19 | A) Forêts (17) B) Domaines (2) |
| XIII | Finances | 17 | |

| | | | |
|-----|---------------------|----|--|
| XIV | Droits régaliens | 51 | A) Péages (16) B) Postes et messageries (11) C) Monnaie (6) D) Mines et salines (10) E) Poudres et salpêtres (8) |
| XV | Droits féodaux | 2 | |
| XVI | Affaires communales | 12 | |

5.2: Projet de tableau des Archives cantonales vaudoises à partir de 1803 contenant les actes à conserver et ceux à éliminer (ACV, Aa 62)

| <i>Section</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Nombre de sous-sections</i> | <i>A conserver (ou trier)</i> | <i>A éliminer</i> |
|----------------|--|---|-------------------------------|-------------------|
| I | Régime constitutionnel | 50 (34) | 19 (17) | 31 (17) |
| II | Justice & Police | 77 (90) | 59 (78) | 18 (12) |
| III | Police générale | 44 (27) | 28 (15) | 16 (12) |
| IV | Police médicale | 25 (13) | 10 (10) | 15 (3) |
| V | Instruction publique et Culte ¹⁵⁵ | 65 (52) | 42 (42) | 23 (10) |
| VI | Bâtiments, Ponts et Chaussées | 2 (30) | 1 (28) | 1 (2) |
| VII | Forêts et Domaines | 26 (13) | 20 (12) | 6 (1) |
| VIII | Militaire | 36 (26) | 22 (22) | 14 (4) |
| IX | Finances et Impôts | 23 (14) | 9 (9) | 14 (5) |
| X | Droits régaliens | 25 (15) | 13 (12) | 12 (3) |
| XI | Droits régaliens (sic !) ¹⁵⁶ | Sans détail, seule indication «conserver» | | |
| XII | Secours publics | 14 (13) | 11 (11) | 3 (2) |
| XIII | Affaires communales | 28 (23) | 23 (20) | 5 (3) |
| XIV | Diplomatie | 5 (5) | 5 (5) | 0 (0) |

Il existe une autre version de ce tableau, établie en 1865 par Aymon de Crousaz partir du *Tableau des pièces à conserver et à annuler de Jean-Louis-Benjamin Leresche, en 1845*. Les données chiffrées figurent entre parenthèses dans chacune des colonnes correspondantes. La liste de 1845 s'appuie sur la classification de 1836, nous avons privilégié celle de 1812. Les deux listes prônent majoritairement la conservation.

¹⁵⁵ La liste distingue les sections VII: Instruction publique (33 sous-sections dont 6 à annuler) et VIII: Cultes (19 sous-sections dont 4 à annuler).

¹⁵⁶ XIV^e section de la liste de 1845: Droits féodaux, avec la seule mention «Trier».

5.3 Organisation du pouvoir exécutif et administratif selon la *loi du 20 février 1863 des Départements du Conseil d'Etat, leur organisation intérieure et le traitement de leurs employés*. Tiré de COUTAZ, *Histoire illustrée de l'administration*, op. cit., pp. 42-43.

| Justice et police | Instruction publique et des cultes | Intérieur | Agriculture et Commerce | Militaire | Travaux publics | Finances |
|--|--|--|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Affaires judiciaires - Exécution des jugements rendus à l'étranger - Sûreté et ordre public - Liberté et police de la presse - Prisons et détenus - Surveillance à exercer sur la tenue des contrôles des charges immobilières - Notaires et examen de leurs registres - Surveillance des tutelles - Affaires en paternité | <ul style="list-style-type: none"> - Organisation, administration, supérieure et haute surveillance des établissements d'enseignement public - Surveillance générale de toute autre institution d'enseignement - Propositions relatives aux nominations du corps enseignant - Améliorations que réclame l'instruction publique - Affaires ecclésiastiques | <ul style="list-style-type: none"> - Assemblées générales de commune et assemblées électorales de cercle et de commerce - Affaires communales en général et Bourses publiques - Incendies et assurances - Secours publics et établissements de charité - Incorporés | <ul style="list-style-type: none"> - Encouragements à donner à l'agriculture et ce qui peut contribuer à son développement et à sa prospérité - Amélioration des races de bestiaux - Intérêts de l'industrie et du commerce, établissement et création d'industries nouvelles - Travaux, statistiques et recensements périodiques - Demandes de concessions et d'exploitation de mines - Usures sur les cours d'eau - Administration des biens immobiliers de l'Etat - Acquisition et aliénation d'immeubles pour l'Etat | <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et surveillance des Tribunaux militaires - Rapports avec le Département militaire fédéral, les commandants de troupes fédérales et commissariat fédéral des guerres - Travaux topographiques - Impôt, sauf ce qui concerne la perception - Organisation, instruction et discipline des milices | <ul style="list-style-type: none"> - Construction, réparation et entretien des ponts, des routes et des ports - Construction et réparation des bâtiments de l'Etat - Chemins de fer du point de vue technique - Ouvrages à faire pour contenir les eaux, pour en dresser et régler le cours - Travaux de dessèchement et d'assainissement - Police sur les rivages des lacs, sur le lit et les berges des cours d'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité générale de l'Etat - Impositions directes et indirectes sauf ce qui est statué pour l'impôt militaire - Budget - Administration du rentier de l'Etat - Plans et cadastres - Délimitation du territoire cantonal - Régie du timbre - Droit de consommation sur les vins et liquides - Moyens de prévenir et réprimer les contraventions aux lois et règlements sur les contributions politiques |

| Justice et police | Instruction publique et des cultes | Intérieur | Agriculture et Commerce | Militaire | Travaux publics | Finances |
|--|---|--|---|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Haute police sur les étrangers - Auberges, cabarets, pintes, restaurants, cercles et haute police sur des établissements - Publication des lois et arrêtés - Examen et surveillance des registres de l'état civil - Archives cantonales - Prisons de cercle et de district, établissements de réclusion et d'emprisonnement, Discipline | | <ul style="list-style-type: none"> - Administration des domaines et des rentiers des établissements de secours publics et de charité - Police sanitaire sur les hommes et le bétail - Fêtes et cérémonies publiques | <ul style="list-style-type: none"> - Forêts cantonales et forêts communales en général - Poids et mesures - Importation et exportation - Colportage et police du commerce et de l'industrie - Chemins de fer au point de vue de leur exploitation, de leurs tarifs et de leurs horaires - Contrôle sur les matières d'or et d'argent - Télégraphes | <ul style="list-style-type: none"> - Arsenal, dépôts qui s'y rattachent et inventaires qui doivent en être faits annuellement - Gendarmerie, sauf la disposition de ce corps - Pensions militaires | <ul style="list-style-type: none"> - Navigation - Chemins de fer dans la limite des compétences attribuées aux cantons par les lois fédérales | <ul style="list-style-type: none"> - Pêche - Chasse - Salines et commerce du sel - Banque cantonale - Caisse d'Epargne cantonale, Caisse hypothécaire d'amortissement et autres établissements financiers organisés par les lois |

Annexe 6 Plan général de classement des Archives cantonales vaudoises (1915-2011)

(En gras, les parties traitées par Maxime Reymond ou, du moins pour certaines, initiées par lui. Quand la cote est seule marquée en gras, cela signifie que des parts importantes d'inventaire ont été réalisées après 1942).

6.1: Structure générale

| <i>Cote</i> | <i>Section</i> | <i>Sous-section</i> | <i>Fonds</i> |
|-------------|---------------------------------------|--|--|
| A | Epoque savoyarde et épiscopale | Aa Inventaires généraux et généralités Ab Droits de la maison de Savoie Ac Evêché, Chapitre, Cathédrale Ad Couvents Ae Eglises et hôpitaux Af Seigneurs et familles diverses Ag Comptes des châtelaneries et péages Ah Hors du pays de Vaud | |
| B | Période bernoise | Ba Mandats souverains Bb Administration générale Bc Commissariat romand Bd Eglise et académie Be Bailliages mixtes (civil et religieux) Bf Coutumes, franchises, notariat Bg Justice civile Bh Justice pénale Bi Cours de justices diverses | Bd 1-76 Généralités Bda Consistoires Bdb Classes de l'Eglise vaudoise Bdc Conseil synodal (Transfert sous K XIV 501-5519) Bdd Académie de Lausanne Bi 1-48 Cours de justice diverses Bia District d'Aigle |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | Bib District d'Aubonne Bic District d'Avenches Bid District de Cossonay Bie District d'Echallens Bif District de Grandson Big District de Lausanne Bih District de La Vallée Bii District de Lavaux Bik District de Morges Bil District de Moudon Bim District de Nyon Bin District d'Orbe Bio District d'Oron Bip District de Payerne Biq District du Pays-d'Enhaut Bir District de Rolle Bis District de Vevey Bit District d'Yverdon |
| | | Bj Hôpitaux, pauvres, secours, police, médecine Bk Domaines, abergements, vignes, dîmes | |

| | | | |
|----------|------------------------------|--|---|
| | | Bl Affaires féodales Bm Travaux publics Bn Commerces et industrie Bo Militaire Bp Comptes et rentiers Bq Délimitation des frontières du pays Br Affaires de communes Bs Savoie et pays de Gex Bt Affaires entre particuliers Bu Affaires politiques | |
| C | Parchemins et papiers | C I Rois de Bourgogne, empereurs du Saint-Empire romain germanique (Allemagne), rois de France, grands feudataires de France (Bourgogne, Mâcon, Viennois, Chalon-Orange) C II Comtes et ducs de Savoie C III Bulles papales, délégués apostoliques, archevêques de Besançon, évêque de Genève, Archevêques C IV Évêques de Lausanne C V Chapitre et clergé de la Cathédrale de Lausanne | C I a Chancellerie des rois de Bourgogne C I b Chancellerie impériale C I c Chancellerie de rois de France C I d Chancelleries des grands feudataires : Bourgogne, Mâcon, Viennois, Chalon-Orange C III a Chancellerie pontificale C III b Délégués apostoliques C III c Archevêques de Besançon C III d Evêques de Genève C V a Chapitre de Lausanne et chanoines C V b Clergé de la cathédrale |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | <p>C VI Ville de Lausanne</p> <p>C VII Clunisiens</p> <p>C VIII Cisterciens</p> | <p>C VI a Administration communale</p> <p>C VI b Fonctionnaires de l'évêque</p> <p>C VI c Eglises paroissiales</p> <p>C VI d Hôpitaux</p> <p>C VI e Confréries</p> <p>C VI f Couvent des dominicains</p> <p>C VI g Couvent des franciscains</p> <p>C VI h Abbaye des cisterciennes de Bellevaux</p> <p>C VI i Prieuré augustin de Saint-Maire</p> <p>C VI j Particuliers</p> <p>C VI k Couvent des carmélites de Sainte-Catherine du Jorat et couvent des dominicaines de Chissiez, voir aussi sous C XVI b et C XII a</p> <p>C VII a Prieuré de Romainmôtier</p> <p>C VII b Prieuré de Payerne</p> <p>C VII c Prieuré de Baulmes</p> <p>C VII d Prieuré de Rougemont</p> <p>C VIII a Abbaye de Bonmont</p> <p>C VIII b Abbaye de Hautcrêt</p> <p>C VIII c Abbaye de Montheron</p> |
|--|--|--|--|

| | | | | | |
|--|--|------|---------------------------|--|---|
| | | | --- | Abbaye de Bellevaux, voir sous C VI h | |
| | | | --- | Abbayes de Fille-Dieu et Maigrauge, voir sous C XVII a | |
| | | C IX | Bénédictins | C IX a Prieuré de Grandson C IX b Prieuré de Lutry C IX c Prieuré de Cossonay C IX d Prieuré de Burier C IX e Prieuré de Saint-Sulpice C IX f Prieuré de Vallorbe | |
| | | C X | Chartreux et Prémontrés | C X a Chartreuse d'Oujon C X b Chartreuse de La Lance C X c Abbaye prémontrée du Lac de Joux | |
| | | | | --- | Abbaye prémontrée de Marsens, voir sous C XVII a |
| | | C XI | Franciscains et Clarisses | C XI a Couvent des cordeliers de Nyon C XI b Couvent des cordeliers de Grandson --- | Couvent des franciscains de Lausanne, voir sous C VI g |
| | | | | C XI c Couvent des clarisses d'Orbe C XI d Couvent des clarisses de Vevey | |

| | | | |
|--|--|----------------------------|---|
| | | C XII Dominicains | C XII a Couvent des dominicaines d'Estavayer-le-Lac |
| | | | --- Couvent des dominicains de Lausanne, voir sous C VI f |
| | | C XIII Augustins | C XIII a Maison du Mont-Joux |
| | | | C XIII b Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune |
| | | | C XIII c Prieuré d'Aigle |
| | | | C XIII d Prieuré de Nyon |
| | | | C XIII e Abbaye de Filly |
| | | | --- Prieuré de Saint-Maire, voir sous C VI i |
| | | | --- Prieuré de Sévaz, voir sous C XIII a |
| | | C XIV Ordres divers | C XIV a Commanderie de Saint-Jean de La Chaux |
| | | | C XIV b Couvent des carmélites de Sainte-Catherine |
| | | C XV Seigneuries vaudoises | C XV 1 Aubonne |
| | | | C XV 2 Champvent |
| | | | C XV 3 Corbières |
| | | | C XV 4 a Cossonay |
| | | | C XV 4 b Prangins |
| | | | C XV 5 Echallens |
| | | | C XV 6 Grandson |
| | | | C XV 7 Gruyère |
| | | | C XV 8 La Sarraz |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | C XV 9 Mont-le-Grand et Rolle C XV 10 Orbe C XV 11 Oron C XV 12 Palézieux C XV 13 Pont-en-Ogoz C XV 14 Vufflens C XV 15 Bourjod C XV 16 Bercher C XV 17 Corsy sur Lutry C XV 18 Chapelle-Vaudanne C XV 19 Allaman C XV 20 L'Isle C XV 21 Montricher C XV 22 Lavigny C XVI Familles nobles vaudoises C XVII Hors du pays de Vaud | 292 fonds ¹⁵⁷ C XVII a Fribourg C XVII b Genève C XVII c Neuchâtel C XVII d Valais C XVII e Savoie C XVII f France (sans la Savoie) C XVII g Berne C XVII h Allemagne - Autriche C XVII i Italie et Vallée d'Aoste |
|--|--|--|--|--|

¹⁵⁷ Publication par COUTAZ, *Un patrimoine exceptionnel*, pp. 26-32.

| | | | |
|----------|-----------------|---|--------------------------|
| | | C XX Communes vaudoises C XXI Papiers et parchemins provenant de la restauration | 388 fonds ¹⁵⁸ |
| D | Notaires | Da District d'Aigle Db District d'Aubonne Dc District d'Avenches Dd District de Cossonay De District d'Echallens Df District de Grandson Dg District de Lausanne Dh District de La Vallée Di District de Lavaux Dk District de Morges DI District de Moudon Dm District de Nyon Dn District d'Orbe Do District d'Oron Dp District de Payerne Dq District du Pays-d'Enhaut Dr District de Rolle Ds District de Vevey Dt District d'Yverdon Du Hors du Pays de Vaud Dz Généralités | |

¹⁵⁸ Publication par COUTAZ, *Un patrimoine exceptionnel*, pp. 33-42.

| | | | |
|----------|-----------------------------------|--|--|
| E | Mouvement de la population | <p>Ea Rôles et recensements, statistiques de la population, quelques ordonnances d'état civil</p> <p>Eb Registres paroissiaux jusqu'au 30 juin 1821</p> <p>Ec Pièces justificatives de l'état civil, 1821-1875</p> <p>Ed Registres de l'état civil cantonal, 1821-1875</p> | |
| F | Terriers | <p>Fa Anciens inventaires des terriers établis entre 1767 et 1792</p> <p>Fb Généralités sur les terriers pour le Pays de Vaud</p> <p>Fc Gouvernement d'Aigle et Gessenay</p> <p>Fd Hôpital de Villeneuve</p> <p>Fe Bailliage de Vevey et Chillon</p> <p>Ff Bailliage de Lausanne</p> <p>Fg Bailliage de Morges</p> <p>Fh Bailliage d'Aubonne</p> <p>Fi Bailliage de Nyon et Bonmont</p> <p>Fj Bailliage de Romainmôtier</p> <p>Fk Bailliage d'Yverdon</p> <p>Fl Bailliage d'Avenches</p> <p>Fm Bailliage de Payerne</p> | |

| | | | |
|----------|---------------------------|--|--|
| | | <p>Fn Bailliage de Moudon</p> <p>Fo Bailliage d'Oron</p> <p>Fp Bailliage d'Echallens</p> <p>Fq Bailliage de Grandson</p> <p>Fr Canton de Fribourg</p> <p>Fs Canton du Valais</p> <p>Ft Cantons de Berne et Neuchâtel</p> <p>Fu Canton de Genève, Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie</p> | |
| G | Cadastres et plans | <p>Ga Généralités sur l'établissement du cadastre</p> <p>Gb Plans visuels, géométriques, cadastraux et d'abornement</p> <p>Gc Cartes ou plans isolés</p> <p>Cartes diverses à l'exception des communes réparties dans les catégories suivantes :</p> <p>Délimitations internationales</p> <p>Délimitations intercantionales</p> <p>Bailliages et districts</p> <p>Glaciers</p> <p>Forêts, marais, montagnes</p> | |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>Installations de pisciculture</p> <p>Mines et salines</p> <p>Route et ponts</p> <p>Chemins de fer</p> <p>Lacs et ports</p> <p>Rivières</p> <p>Domaines de l'État</p> <p>Bâtiments d'État</p> <p>Pénitenciers</p> <p>Bains</p> <p>Antiquités</p> <p>Hors Pays de Vaud</p> <p>Cartes imprimées isolées</p> <p>Gd Cadastres originaux</p> <p>Ge Révision du cadastre des bâtiments</p> <p>Gf Registre foncier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadastre des bâtiments de 1840 - Contrôle des charges - Répertoires nominaux et cadastraux | <p>Gea Tableaux des receveurs</p> <p>Geb Procès-verbaux de la commission de taxation des bâtiments</p> |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|----|---|--|
| | Gg | Registres des droits de mutation | |
| | Gh | Cahiers des mutations | |
| | Gj | Désignation des actes emportant droit de mutation | |
| | Gq | Cartes imprimées sous forme de collection | <p>Gqa Mensuration cadastrale suisse. 1931-1951. Ech. : 1 :5'000</p> <p>Gqb Mensuration cadastrale suisse, dès 1951. Ech. : 1 :10'000</p> <p>Gqc Carte du Canton de Vaud. 1861-1914. Ech. : 1 :50'000</p> <p>Gqd Carte des districts. 1912. Ech. : 1 :50'000</p> <p>Gqe Carte topographique de la Suisse (Carte Dufour). 1845-1863. Ech. : 1 :100'000</p> <p>Gqf Carte nationale de la Suisse, dès 1952. Ech. : 1 :25'000</p> <p>Gqg Cartes nationales de la Suisse. Ech. : 1 :50'000</p> <p>Gqh Cartes nationales de la Suisse. Ech. : 1 :100'000</p> <p>Gqj Cartes nationales de la Suisse. Ech. : 1 :200'000</p> <p>Gqs Atlas topographique de la Suisse. (Carte Siegfried). 1870-1952. Ech. : 1 :25'000 et 1 :50'000</p> |

| | | | |
|----------|---------------------------------|---|--|
| H | Périodes de l'Helvétique | H 1-10 Assemblée provisoire H 16-28 Gouvernement helvétique H 31-104 Préfecture du Léman H 111-139 Chambre administrative H 141-187 Affaires générales ou politiques H 191-230 Finances H 231-268 Droits féodaux H 271-288 Domaines H 289-313 Guerre H 321-360 Justice et police H 361-369 Instruction publique H 371-391 Industrie et commerce H 396-402 Communes H 431-493 Fonds Glayre (Pierre-Maurice) H 500-557 Compléments | |
| J | Affaires fédérales | J 1-147 Recès de la Diète fédérale J 148-159 Circulaires instructionnelles du Vorort J 160-202 Délibérations et préavis du Conseil d'Etat sur les affaires de la Diète fédérale | |

| | | | |
|--|-----------|--|--|
| | J 203-214 | Correspondance des députations à la Diète fédérale | |
| | J 215-244 | Pièces détachées concernant les cantons | |
| | J 245-246 | Constitutions de la Suisse | |
| | J 247 | Constitutions de 1848. Vaud | |
| | J 248-249 | Diète | |
| | J 250-252 | Circulaires du Directoire fédéral | |
| | J 253-258 | Militaire | |
| | J 259-261 | Capitulations | |
| | J 262-263 | Postes et péages | |
| | J 264 | Monnaies | |
| | J 265-266 | Traités | |
| | J 267 | Traite foraine | |
| | J 268-270 | Affaires commerciales | |
| | J 271 | Congrès de Vienne | |
| | J 272 | Neutralité suisse | |
| | J 273 | Affaire des corps-francs | |
| | J 274-278 | Sonderbund | |
| | J 279-287 | Rapports sur les affaires fédérales | |

| | | | |
|--|-----------|---|--|
| | J 288 | Affaires consulaires | |
| | J 289 | Autorités et affaires fédérales | |
| | J 290-295 | Procès-verbaux de la Diète | |
| | J 296 | Affaires constitutionnelles | |
| | J 297 | Politique extérieure et intérieure | |
| | J 298 | Rapports sur les affaires fédérales | |
| | J 299 | Pièces concernant la Longue Diète (1813-1815) | |
| | J 300 | Minutes des répertoires des Recès de la Diète | |
| | J 301 | Anciens inventaires | |
| | J 302-397 | Grand Conseil | |
| | J 398-400 | Doubles de protocoles, rapports, circulaires | |
| | J 401-437 | Anciens Recès de la Diète fédérale | |

| | | | |
|----------|---|---|---|
| K | Archives officielles dès 1803, entrées avant 1985 (Avec intégration dans la sous-section du fonds AMH Section Monuments historiques et archéologie) | Voir détail sous tableau 6.1 | |
| L | Fonds spéciaux | | |
| M | Sceaux et moulages | | |
| N | Archives para administratives ¹⁵⁹ | | 12 fonds (18.08.2011) |
| O | Affiches et placards ¹⁶⁰ | | |
| P | Archives privées ¹⁶¹ (Avec intégration du fonds ATS Agence télégraphique suisse) | P alphabétique P numérique Communes ¹⁶⁴ | 871 fonds P 1000 Documents isolés de provenance privée ¹⁶² : 194 articles (18.08.2011) P 2000 Cartes postales de provenance privée ¹⁶³ : 14 articles (18.08.2011) |

¹⁵⁹ Les archives para administratives désignent les fonds d'archives semi-publiques, à savoir celles d'associations, d'institutions, de comités d'organisation, de fondations, etc., auxquels l'Etat de Vaud apporte son soutien financier ou dans lesquels ses représentants siègent. La section a été créée le 18 décembre 1995. Elle est ouverte.

¹⁶⁰ Cette section regroupe, pour des questions conservatoires, les affiches et placards des sections, des sous-sections et des fonds N, P alphabétique, P 1000 (Documents isolés de provenance privée), PP numérique, SA, SB, SC et SD, et, selon les évaluations, des sections K et S. Elle a été créée le 18 décembre 1995. Elle fait partie des cotes de gestion supports spéciaux. Elle ne peut être sollicitée que pour accueillir un document portant une cote de provenance ou une cote de collection ouverte du Plan de classement des Archives cantonales vaudoises de 1915.

¹⁶¹ La section P a été organisée, le 28 février 2008, autour des sous-sections suivantes:

- Dossiers ATS Agence télégraphique suisse
- P alphabétique Archives privées entrées jusqu'en 1978
- P numérique communes
- PP numérique Archives privées entrées dès 1979.

¹⁶² Le fonds P 1000 regroupe en fait des documents isolés de provenance privée et des lots réunissant des documents disparates dont la constitution reste indéterminée ou sans intérêt. Il a été créé le 1er septembre 2002, il est ouvert.

¹⁶³ Le fonds P 2000 regroupe des cartes postales de provenance privée. Il a été créé le 20 septembre 2003 et est ouvert.

¹⁶⁴ Prévue à l'origine pour accueillir des dépôts d'archives communales, elle a en fait regroupé des documents originaux épars (déposés, voire donnés par un particulier qui n'en était pas propriétaire) et des documents privés concernant telle ou telle commune, ainsi que des reproductions. Cette sous-section demeure ouverte et remplace désormais les enregistrements de documents d'archives communales qui étaient placés sous les cotes Br et C XX. Les documents communaux de provenance privée sont classés désormais dans la sous-section PP numérique. Le fonds a été intégré, le 28 février 2008, à la section Y.

| | | PP numérique ¹⁶⁵ | 951 fonds (18.08.2011) |
|---|-------------------------|--|------------------------|
| Q | Imprimés ¹⁶⁶ | QA* Imprimés officiels vaudois (transfert partiel dans la bibliothèque des Archives cantonales vaudoises) QB* Imprimés officiels fédéraux QC* Statistiques fédérales et cantonales QD* Imprimés officiels cantonaux (soit les autres cantons confédérés) (Transfert partiel dans la bibliothèque des Archives cantonales vaudoises) QE Association des Archivistes suisses et Archives cantonales QF* Brochures politiques et de circonstances QG* Imprimés non officiels vaudois QH* Journaux vaudois (transfert partiel dans la bibliothèque des Archives cantonales vaudoises) | |

¹⁶⁵ La sous-section PP a été ouverte en 1979 pour remplacer la sous-section P alphabétique. Elle a été confirmée le 18 décembre 1995 et permet le rangement continu au rayon.

¹⁶⁶ Dès 1966, une section Q a été constituée pour regrouper les imprimés de provenances variées, arrivés en dehors des versements réguliers des divers secteurs de l'administration cantonale et des dépôts et des donations de fonds privés. Elle gardait ce que la bibliothèque ne retenait pas et devait permettre de documenter diverses recherches administratives et scientifiques. Il s'est avéré à la pratique que cette section, si elle comblait avantageusement les lacunes des dispositions du dépôt légal de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, en conservant de la littérature grise, souffrait du caractère très irrégulier et souvent contraignant de son accroissement - surtout dans le domaine des périodiques et de la largeur de ses champs d'intervention. De plus, elle exigeait beaucoup de place et de temps d'inventaire, pour un usage modeste et dont les usagers des Archives cantonales vaudoises ne profitaient pas directement. L'ensemble des sous-sections occupait 717 boîtes, les inventaires ont été conservés et annotés selon ce qui a été gardé.

Les sous-sections marquées d'un astérisque ont été fermées le 31 décembre 1996, leur contenu a été éliminé ou donné à des bibliothèques et musées, lors de la révision annuelle de mars 2005

| | | | |
|---|--|---|--|
| | | <p>QJ* Imprimés non officiels extérieurs au canton de Vaud</p> <p>QK* Libri Selecti - Affiches</p> <p>QL* Données économiques (publicités)</p> <p>QM* Données culturelles et artistiques</p> | |
| R | Reproductions ¹⁶⁷ | <p>R Reproductions avant 1996</p> <p>RR/RN Reproductions dès 1996¹⁶⁸ analogiques/numériques</p> <p>RM Microfilms¹⁶⁹</p> <p>RMS Microfilms, travaux spéciaux¹⁷⁰</p> | |
| S | Archives officielles dès 1803, entrées dès 1985 ¹⁷¹ | <p>S numérique Archives officielles entrées de 1985 à 1996</p> <p>SA Grand Conseil (entrées dès 1996)¹⁷²</p> <p>SB Conseil d'Etat et départements (entrées dès 1996)¹⁷³</p> | <p>275 fonds</p> <p>5 fonds (18.08.2011)</p> <p>234 fonds (18.08.2011)</p> |

¹⁶⁷ La sous-section R comprend les reproductions effectuées jusqu'au 31 décembre 1995.

Elle a été remplacée par la double sous-section RR et RN, dès le 1er janvier 1998.

¹⁶⁸ Les sous-sections RR et RN succèdent, le 1er janvier 1998, à la sous-section R numérique Reproductions jusqu'en 1995, fermée le 31 décembre 1995. Elles regroupent les reproductions faites à partir de documents conservés ou non aux Archives cantonales vaudoises, à l'aide de moyens de reproduction autres que le microfilmage (Sous-sections RM/RMS Microfilms).

¹⁶⁹ Cette sous-section comprend les microfilms 16 et 35 mm effectués à partir de séquences documentaires continues, conservées ou non aux Archives cantonales vaudoises. Elle sert à sécuriser et à diffuser les documents d'archives, dont certains fonds ne peuvent plus qu'être consultés que sur microfilm: comprendre en particulier les registres paroissiaux et de l'état civil (Eb - Ed), les registres de notaires jusqu'au 30 juin 1837 (Da-Dz) et les procès-verbaux du Conseil d'Etat (K III 10). Elle a été ouverte en 1986, alors que les premiers microfilms ont été réalisés de manière épisodique dès 1983/1984.

¹⁷⁰ Cette sous-section regroupe les microfilms 16 et 35 mm effectués selon les besoins, au coup par coup. Elle est complémentaire à la sous-section RM. Elle a été ouverte le 18 décembre 1995.

¹⁷¹ De 1985 à 1995, les documents versés par les secteurs d'activité de l'administration cantonale vaudoise et de l'Ordre judiciaire vaudoise sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée et sont disposés au rayon dans l'ordre continu, sans tenir compte de leur état sanitaire et de leur degré de classement. Ils ne suivent plus le classement de provenance qui avait prévalu avec la section K. La sous-section S numérique Archives officielles dès 1803, entrées de 1985 à 1995, a été créée en 1985 à l'occasion de l'emménagement des Archives cantonales vaudoises dans leur nouveau bâtiment de la Mouline; elle a été fermée le 18 décembre 1995, au profit des sous-sections SA, SB, SC et plus tard SD.

| | | | | |
|---|------------------------------|----|--|--------------------------------------|
| | | SC | Ordre judiciaire (entrées dès 1996) ¹⁷⁴ | 197 fonds (18.08.2011) |
| | | SD | Assemblées constituantes (entrées dès 1996) ¹⁷⁵ | SD 1: Assemblée constituante de 2003 |
| T | Photographies ¹⁷⁶ | | | |
| U | Films ¹⁷⁷ | | | |

¹⁷² Cette sous-section, créée le 18 décembre 1995, regroupe les archives du pouvoir législatif, versées aux Archives cantonales vaudoises dès le 1er janvier 1996. Les archives du Grand Conseil sont distinguées de celles du Conseil d'Etat et des départements; elles forment désormais un fonds indissociable.

A la différence du fonds K II à laquelle elle succède, elle tient compte des exigences conservatoires et des états de classement; seuls les fonds dotés d'un inventaire et contrôlés du point de vue sanitaire et du conditionnement sont rangés au rayon en continu, et sont munis, pour la première fois, dans l'organisation des Archives cantonales vaudoises, de cotes topographiques.

A la sous-section SA, les cotes de gestion supports spéciaux O, T, U, V et W sont subordonnées (voir sous ces sections respectives).

¹⁷³ Cette sous-section, créée le 18 décembre 1995, regroupe les archives du pouvoir exécutif, principalement celles du Conseil d'Etat et de son administration, soit la Chancellerie d'Etat et les départements cantonaux, versées aux Archives cantonales vaudoises dès le 1er janvier 1996.

A la différence des sous-sections K III et K XVI et de la sous-section S numérique Archives officielles dès 1803, entrées de 1985 à 1995, auxquelles elle succède en tout ou partie, elle tient compte des exigences conservatoires et des états de classement; seuls les fonds dotés d'un inventaire et contrôlés du point de vue sanitaire et du conditionnement sont rangés au rayon en continu, et sont munis, pour la première fois, dans l'organisation des Archives cantonales vaudoises, de cotes topographiques.

A la sous-section SB, les cotes de gestion supports spéciaux O, T, U, V et W sont subordonnées (voir sous ces sections respectives).

¹⁷⁴ Cette sous-section, créée le 18 décembre 1995, regroupe les archives des autorités (tribunaux et juges) et des offices (poursuites et faillites, Tuteur général, Registre du commerce) de l'Ordre judiciaire, versées aux Archives cantonales vaudoises dès le 1er janvier 1996. Les archives de l'Ordre judiciaire reçoivent pour la première fois leur propre cote.

A la différence des sous-sections K VII à K XXII et de la sous-section S numérique Archives officielles dès 1803, entrées de 1985 à 1995, auxquelles elle succède tout ou partie, elle tient compte des exigences conservatoires et des états de classement; seuls les fonds dotés d'un inventaire et contrôlés du point de vue sanitaire et du conditionnement sont rangés au rayon en continu, et sont munis, pour la première fois, dans l'organisation des Archives cantonales vaudoises, de cotes topographiques.

A la sous-section SC, les cotes de gestion supports spéciaux O, T, U, V et W sont subordonnées (voir sous ces sections respectives).

¹⁷⁵ Cette sous-section regroupe les archives des assemblées constituantes. Elle a été créée, le 1er janvier 2003, et succède à la sous-section K 1: Régime constitutionnel.

A la sous-section SD, les cotes de gestion supports spéciaux O, T, U, V et W sont subordonnées (voir sous ces sections respectives).

¹⁷⁶ Cette section regroupe, pour des questions conservatoires, les archives photographiques non numériques des sections, des sous-sections et des fonds N, P alphabétique,

P numérique, PP numérique, SA, SB, SC et SD et, selon les évaluations, des sections K et S. Elle a été créée le 18 décembre 1995.

Elle fait partie des cotes de gestion supports spéciaux. Elle ne peut être sollicitée que pour accueillir un document portant une cote de provenance ou une cote de cote de collection ouverte du Plan de classement des Archives cantonales vaudoises de 1915.

Pour les photographies numériques, voir la section W.

¹⁷⁷ Cette section regroupe, pour des questions conservatoires, les archives filmiques non numériques des sections, des sous-sections et du fonds N, P alphabétique, P numérique, PP numérique, SA, SB, SC et SD et, selon les évaluations, des sections K et S. Elle a été créée le 18 décembre 1995.

Elle fait partie des cotes de gestion supports spéciaux. Elle ne peut être sollicitée que pour accueillir un document portant une cote de provenance ou une cote de cote de collection ouverte du Plan de classement des Archives cantonales vaudoises de 1915.

| | | | |
|---|--|---|---|
| V | Sons ¹⁷⁸ | | |
| W | Documents numériques ¹⁷⁹ | W 1 - Statiques et délimités WW 1 - Archives électroniques | |
| Y | Documentation ¹⁸⁰ | | Dos gen Dossiers généalogiques Dos her Dossiers héraldiques P Communes Documentation sur les communes Y 1 Base de données armoiries Y 2 Fichier héraldique Y 3 Collection de documents isolés non intégrés dans les sections des archives officielles et privées |
| Z | Instruments historiques et modernes et fichiers de dépouillement (Avec intégration du fonds Ai) ¹⁸¹ | ZA Inventaires historiques ZB Inventaires en vigueur ZC Fichiers de dépouillement | Ai Inventaires d'archives communales et autres ZC 1 Noms de famille dit «Fichier Chastellain» ZC 2 Mariages ZC 3 Décès ZC 4 Pasteurs |

¹⁷⁸ Cette section regroupe, pour des questions conservatoires, les archives sonores non numériques des sections, des sous-sections et du fonds N, P alphabétique, P numérique, PP numérique, SA, SB, SC et SD et, selon les évaluations, des sections K et N. Elle peut accueillir, selon les évaluations, de tels documents des sections K et S. Elle a été créée le 18 décembre 1995.

Elle fait partie des cotes de gestion supports spéciaux. Elle ne peut être sollicitée que pour accueillir un document portant une cote de provenance ou une cote de cote de collection ouverte du Plan général de classement des Archives cantonales vaudoises de 1915.

Pour des documents sonores numériques, voir la section W.

¹⁷⁹ Cette section regroupe, pour des questions conservatoires, les documents numériques statiques et délimités (texte, image, son film et multimédia) des sections et sous-sections N, P alphabétique, P 1000, PP numérique, SA, SB, SC et SD. Elle a été créée le 18 décembre 1995. La sous-section WW 1- a été créée le 20 mars 2006.

Elle fait partie des cotes de gestion supports spéciaux.

¹⁸⁰ Cette section a été créée le 28 février 2008; elle accueille les fonds jusqu'alors hors du cadre de classement: dossiers généalogiques, fichier et dossiers héraldiques.

¹⁸¹ Cette section A été créée le 18 décembre 1995.

| | | | | |
|--|--|--|-------|--|
| | | | ZC 5 | Noms de personnes, époque médiévale |
| | | | ZC 6 | Noms de personnes, époque moderne |
| | | | ZC 7 | Noms de personnes, époque contemporaine |
| | | | ZC 8 | Matières |
| | | | ZC 9 | Lieux-dits |
| | | | ZC 10 | Lieux-dits, à partir des registres des notaires du XVI ^e siècle |
| | | | ZC 11 | Notaires Lausanne, Lavaux, Vevey, Morges, Oron |
| | | | ZC 12 | Nouveaux titres |
| | | | ZC 13 | Fichier du répertoire Bergier |
| | | | ZC 14 | Fichiers de la période révolutionnaire |
| | | | ZC 15 | Fichier de la famille Mayor d'Onnens |
| | | | ZC 16 | Fichier des familles de Moudon |
| | | | ZC 17 | Fichier «Paillard» |
| | | | ZC 18 | Répertoire analytique des mandats monétaires bernois sous forme de fichier |
| | | | ZC 19 | Fichier des décrets romands |
| | | | ZC 20 | Fichier des ordonnances et mandats souverains |
| | | | ZC 21 | Fichiers du Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne |
| | | | ZC 22 | Fichier Unnützte Papiere |

6.2: Structure de détail de la section K: archives officielles entrées entre 1803 et 1985
(En gras, les parties traitées par Maxime Reymond. Si des parts importantes d'inventaire ont été rédigées après Maxime Reymond, seule la cote est mise en gras).

K I Régime constitutionnel

K II Grand Conseil

K III Conseil d'Etat

K III 1-94 Généralités

K III 95 Naturalisations

K IV Relations avec les cantons

K V Relations avec l'étranger

K VI Préfectures

K VI 1-160 Généralités

K VI b Préfecture d'Aubonne

K VI d Préfecture de Cossonay

K VI e Préfecture d'Echallens

K VI g Préfecture de Lausanne

K VI h Préfecture de La Vallée

K VI l Préfecture de Moudon

K VI m Préfecture de Nyon

K VI r Préfecture de Rolle

K VII Département de justice et police

K VII a Généralités

K VII b Secrétariat général, administration

K VII c Affaires civiles

K VII d Justice pénale et police, Service pénitentiaire

K VII e Affaires politiques

K VII f Naturalisations, état civil

K VII g Passeports, législations, émigration

K VII h Police des étrangers

K VII i Police sanitaire (Transféré sous K VIII b)

K VII k Ordre judiciaire

| | |
|----------------|--|
| K VIII | Département de l'intérieur |
| K VIII 1-9 | Généralités |
| K VIII 10-38 | Service de l'intérieur |
| K VIII a | Service des secours publics |
| K VIII b | Service sanitaire |
| K VIII c | Service des hospices |
| K VIII d | Hospices |
| K VIII e | Hôpital cantonal |
| K VIII f | Service sanitaire cantonal |
| K IX | Département des travaux publics |
| AMH | Section Monuments historiques et archéologie |
| K IX/1-20 | Généralités |
| K IX/101-200 | Ponts et chaussées |
| K IX/201-300 | Chemins de fer |
| K IX/301-400 | Cours d'eau et canaux |
| K IX/401-500 | Bâtiments et domaines |
| K IX/501-600 | Cures et églises |
| K IX/1001-1200 | Secrétariat général et Service des routes |
| K IX/1201-1300 | Service des bâtiments |
| K IX/1301-1400 | Aménagement du territoire |
| K X | Département des finances |
| K X a | Généralités |
| K X b | Cadaastre |
| K X c | Mines et salines |
| K X d | Impôts |
| K XI | Droits régaliens |
| K XI a | Monnaies |
| K XI b | Péages |
| K XI c | Postes et messageries |
| K XII | Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce |
| K XII a | Service de l'agriculture |
| K XII b | Service des forêts, chasse et pêche |

| | |
|---------|--|
| K XII c | Bétail |
| K XII d | Poids et mesures |
| K XII e | Commerce et industrie |
| K XII f | Industrie |
| K XII g | Chasse et pêche |
| K XII h | Office cantonal du travail, Bureau cantonal de placement et de chômage |
| K XII j | Office cantonal de l'économie de guerre |
| K XII l | Office cantonal du contrôle des prix et loyers |
| K XII m | Service des améliorations foncières |
| K XII n | Service de la formation professionnelle |
| K XII z | Généralités |

K XIII Département de l'instruction publique et des cultes

| | |
|-----------------------|---|
| K XIII 1-20 | Conseils de l'instruction publique |
| K XIII 21-50 | Académie de Lausanne |
| K XIII 51-66 | Palais de Rumine, Bibliothèque cantonale et universitaire, musées |
| K XIII 67-74 | Archives cantonales vaudoises |
| K XIII 75-90 | Collège cantonal, Ecole industrielle |
| K XIII 91-114 | Collèges communaux |
| K XIII 115-130 | Ecole normale du canton de Vaud |
| K XIII 131-217 | Ecoles primaires |
| K XIII 218-230 | Ecoles diverses |
| K XIII 231-240 | Manuels et méthodes d'enseignement |
| K XIII 241-251 | Fêtes civiques |
| K XIII 252-323 | Administration centrale |
| K XIII 324-368 | Administration centrale |
| K XIII 369 | Université de Lausanne |
| K XIII 370 | Université de Lausanne |
| K XIII 371 | Université de Lausanne |
| K XIII 372 | Service de l'enseignement secondaire |
| K XIII 373 | Service de l'enseignement primaire |
| K XIII 374 | Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage |

- K XIII 375 Bureau de l'enseignement privé
- K XIII 376 Gymnase de la Cité
- K XIII 377 Ecole normale de Lausanne

K XIV Cultes

A l'origine, l'ensemble des archives de l'instruction publique et des cultes devait être réuni sous la cote K XIII, avec une numérotation continue avec un saut entre les diverses sous-sections pour d'éventuelles insertions, selon l'inventaire élaboré dès 1920. Mais un remaniement ultérieur, difficilement compréhensible, sépara les cultes de l'instruction publique ; c'est pourquoi la cotation du K XIV débute avec le N° 260, les précédents correspondant aux premières sections du K XIII.

K XIV 1-500 Généralités

K XIV 501-551 Eglise nationale

Pour la période qui précède, voir sous Bdb

K XV Département militaire

- K XV a** Généralités
- K XV b** Commission militaire, officiers
- K XV c** Recrues, exemptions
- K XV d** Comptes
- K XV e** Armes diverses
- K XV f** Armements, arsenaux, logements
- K XV g** Hôpitaux
- K XV h** Tribunaux militaires
- K XV i** Gendarmerie
- K XV j** Armée fédérale
- K XV k** Service étranger
- K XV l** Etablissement cantonal d'assurance

K XVI Affaires communales

- K XVI a** Partages de communes
- K XVI b** Généralités et bourgeoisies
- K XVI c** Affaires locales
- K XVI d** Armoiries communales

| | |
|-----------------|--|
| K XVII | Autorités judiciaires |
| K XVII a | Généralités |
| K XVII b | Tribunal cantonal |
| K XVII c | Chambre pénale des mineurs |
| K XVII d | Ministère public |
| K XVII e | Juge d'instruction cantonal |
| K XVII f | Juge informateur de Lausanne |
| K XVIII | Tribunaux de district |
| K XVIII a | Tribunal de district d'Aigle |
| K XVIII b | Tribunal de district d'Aubonne |
| K XVIII c | Tribunal de district d'Avenches |
| K XVIII d | Tribunal de district de Cossonay |
| K XVIII e | Tribunal de district d'Echallens |
| K XVIII f | Tribunal de district de Grandson |
| K XVIII g | Tribunal de district de Lausanne |
| K XVIII h | Tribunal de district de La Vallée |
| K XVIII i | Tribunal de district de Lavaux (cote vide) |
| K XVIII k | Tribunal de district de Morges |
| K XVIII l | Tribunal de district de Moudon |
| K XVIII m | Tribunal de district de Nyon |
| K XVIII n | Tribunal de district d'Orbe |
| K XVIII o | Tribunal de district d'Oron |
| K XVIII p | Tribunal de district de Payerne |
| K XVIII q | Tribunal de district du Pays-d'Enhaut |
| K XVIII r | Tribunal de district de Rolle |
| K XVIII s | Tribunal de district de Vevey |
| K XVIII t | Tribunal de district d'Yverdon |

K XIX Justices de paix

| | |
|----------|-----------------------------|
| K XIX 1 | Justice de paix d'Aigle |
| K XIX 12 | Justice de paix du Chenit |
| K XIX 21 | Justice de paix d'Ecublens |
| K XIX 23 | Justice de paix de Gimel |
| K XIX 29 | Justice de paix de Lausanne |
| K XIX 35 | Justice de paix de Montreux |
| K XIX 36 | Justice de paix de Morges |
| K XIX 38 | Justice de paix de Nyon |
| K XIX 39 | Justice de paix d'Ollon |
| K XIX 43 | Justice de paix d'Oron |
| K XIX 49 | Justice de paix de Romanel |
| K XIX 56 | Justice de paix de Sullens |
| K XIX 59 | Justice de paix de Vevey |

K XX Offices des poursuites et faillites

| | |
|---------|--|
| K XX aa | Office des poursuites et faillites d'Aigle |
| K XX ab | Office des poursuites et faillites de Bex |
| K XX ac | Office des poursuites et faillites des Ormonts |
| K XX d | Office des poursuites et faillites de Cossonay |
| K XX e | Office des poursuites et faillites d'Echallens |
| K XX g | Offices des poursuites et Office des faillites de Lausanne |
| K XX h | Office des poursuites et faillites de La Vallée |
| K XX k | Office des poursuites et faillites de Morges |
| K XX l | Office des poursuites et faillites de Moudon |
| K XX m | Office des poursuites et faillites de Nyon |
| K XX n | Office des poursuites et faillites d'Orbe |
| K XX sa | Office des poursuites et faillites de Vevey |
| K XX sb | Office des poursuites et faillites de Montreux |
| K XX t | Office des poursuites et faillites d'Yverdon |

K XXII Tribunal des prud'hommes de Lausanne

Annexe 7 Plan général de classement des archives communales, Maxime Reymond, janvier 1917 (ACV, K XIII 252 D 1 bis, à la date)

| <i>Cote</i> | <i>Section</i> |
|-------------|--|
| A | Registres de délibérations de la Municipalité, du Conseil général, du Conseil communal |
| B | Registres de copies de lettres des autorités communales: ordonnances communales en registres ou groupées en cartons |
| C | Rapports et mémoires aux autorités communales |
| D | Correspondance entre l'Etat et la commune, soit ordonnances du gouvernement besoins, puis correspondance avec l'Etat de Vaud |
| E | Elections et votations communales, cantonales et fédérales |
| F | Livres de bourgeoisie, registre d'état civil, instructions et circulaires relatives à l'état civil; pièces relatives à l'état civil de particuliers |
| G | Droits communaux, soit: |
| a) | Actes de propriétés pour domaines, bâtiments, forêts, vignes, avec plans et correspondances y relatifs; |
| b) | Privilèges et franchises accordés avant 1798 |
| c) | Baux, constitutions de servitudes en faveur ou contre des tiers |
| d) | Litiges entre communes |
| e) | Inventaires anciens |
| H | Grosses de reconnaissances en faveur de la commune, de Berne ou de particuliers antérieurs à 1798, avec documents relatifs aux cens et dîmes s'y rapportant |
| J | Comptes communaux. Registres, rentiers, pièces comptables utiles, dossiers relatifs aux impôts et aux emprunts |
| K | Biens ecclésiastiques: cures, confréries, hôpitaux, antérieurs à 1798 |
| L | Bourse des pauvres, procès-verbaux d'administration, rapports, comptes, tous documents se rapportant à l'assistance publique |
| M | Plans généraux, cadastres |
| N | Travaux publics, construction et entretien des routes et rues, égouts, fontaines |
| O | Services industriels, éclairage public |
| P | Police locale et rurale, police des habitants et des bêtes, police des habitations et des constructions, police des marchés, bans |
| Q | Domaines. Pièces relatives à l'administration et à l'entretien des domaines et bâtiments. Règlements relatifs à l'agriculture, aux vignes, aux forêts et aux cours d'eau |
| R | Commerce et industrie. Réglementation des denrées et l'exploitation des commerces |
| S | Instruction publique et des cultes depuis 1798: a) écoles; b) église |

| | |
|---|---|
| T | Justice. Registre de cours de justice; dossiers de procédures; minutes de notaires |
| U | Militaire: recrutement, mobilisation, tirs, cadets, cours préparatoires |
| V | Sociétés locales. Dossiers particuliers pour chaque société |
| W | Dossiers particuliers intéressant des familles bourgeoises ou seigneuriales, chaque famille ayant son dossier indépendant |
| X | Dossiers sur des questions locales spéciales, ne rentrant pas dans les catégories ci-dessous ou qu'il y a intérêt à sortir de ces groupements |
| Y | Objets déposés aux archives (drapeaux, coupes, souvenirs anciens) |
| Z | Papiers étrangers à la commune |
| «Cette classification est donnée à titre d'indication générale, et elle peut être appliquée aux petites communes comme aux grandes. Ces dernières devront seulement ajouter les subdivisions que leur archiviste ou secrétaire municipal jugera utiles pour faciliter son travail. Les pièces sont à ranger par ordre chronologique en tenant compte des subdivisions.» | |

Annexe 8 Plan général de classement des Archives communales en grisé, Raoul Campiche, 1916 (ACV, P Campiche 134) et Plan de classement des archives communales de type «Archives cantonales vaudoises»

| | | | | |
|---|--|----|--|---|
| A | Délibérations des Conseils et de la Municipalité | A | Municipalité | |
| | | Aa | | Municipalité: pièces annexes au Conseil, puis à la Municipalité |
| B | Procès-verbaux du Conseil général | B | Conseil: délibérations du Conseil général/ Conseil communal | |
| | | Bb | | Conseil: pièces annexes au Conseil général/Conseil communal |
| C | Correspondance | C | Correspondance reçue | |
| D | Copie de lettres | D | Correspondance expédiée | |
| E | Privilèges et droits communaux | E | Conventions, titres, droits communaux | |
| F | Procédures | F | Finances communales | |
| | | Fa | | Comptes communaux |
| | | Fb | | Pièces annexes aux comptes |
| | | Fc | | Rentiers de la bourse communale |
| | | Fd | | Mises |
| | | Ff | | Impôts |
| | | Fg | | Assurances |

| | | | | | |
|---|------------------------------|----------------------------------|----|---|--|
| G | Plans et devis | | G | | |
| | | | Ga | | Cadastre et plans |
| | | | Gb | | Travaux publics, ponts et chaussées |
| | | | Gc | | Améliorations foncières, remaniement parcellaire |
| | | | Gd | | Aménagement du territoire, urbanisme |
| H | Lois et règlements | | H | Services industriels | |
| | | Règlements divers | Ha | | Eaux: eaux de consommation, eaux publiques, eaux usées (STEP) |
| | | Affiches | | | |
| | | Circulaires | Hb | | Gaz - Oléoduc |
| | | Lois fédérales | Hc | | Electricité, éclairage public, chauffage à distance, telereseau |
| | Lois cantonales | Hd | | Traitement des déchets: décharge publique, incinération des ordures, dépôt de déchets radioactifs | |
| I | Population et agriculture | Portefeuille des familles | I | Bâtiments publics. Plans à l'enquête. Monuments historiques | |
| | | Archives des sociétés | | | |
| | | Registres d'état civil | | | |
| | | Registres des actes d'origine | | | |
| | | Actes d'origine périmés | | | |
| | | Registre des vaccinations | | | |
| | | Registre civique | | | |

| | | | |
|---|---|----|---|
| | Registre des votations | | |
| | Registre des visas et patentes | | |
| | Registre des permis de séjour et d'établissement | | |
| | Recensement de la population | | |
| | Statistique du bétail | | |
| | Statistique agricole | | |
| | Rapports sur le gui, puceron lanigère, gui et hannetons | | |
| J | Commission scolaire | J | Bâtiments privés. Plans à l'enquête. Monuments historiques |
| K | Annexes au registre du Conseil général | K | Domaines communaux |
| | | Ka | Forêt, vigne |
| | | Kb | Carrière et gravière |
| | | Kc | Domaine privé de la commune |
| L | Bourse des pauvres | | |
| M | Titres acquittés | M | Militaire, police, police du feu, sapeurs-pompiers |
| | | Ma | Militaire |
| | | Mb | Office communal de la protection civile |

| | | | | |
|---|---|-----|--|--|
| N | Comptes communaux | Mc | | Police (police municipale, police du commerce, prisons, police sanitaire, police rurale, police des inhumations) |
| | | Md | | Police du feu, sapeurs-pompiers |
| | | N | Instruction publique (Ecole) et Cultes (Paroisse) | |
| | | Na | | Ecole |
| | | Nb | | Paroisses |
| O | Comptes de la Bourse des Pauvres | O | Cette lettre n'est pas utilisée pour éviter une confusion avec la lettre Q | |
| P | Pièces justificatives des comptes | P | Parchemins | |
| Q | Impôts | Q | Vie civique (élections, votations) | |
| R | Rentiers | R | Statistiques | |
| | | Ra | | Population (contrôle de l'habitant, bureau des étrangers, personnel communal, etc.) |
| | | Rbv | | Agriculture (élevage du bétail, viticulture, céréales, cultures, etc.) |
| | | Rc | | Industrie, commerce. Office communal du travail |
| S | Mises diverses et répartition en nature | S | Sociétés locales, associations et ententes intercommunales. Fonds privés (familles et entreprises) | |

T Sections et Commissions diverses

U Vide

V Vide

W Vide

X Objets divers

Y Imprimés

Z Inventaires

Il existe en fait deux types de plan:

Plan A, «spécialement destiné aux archives importantes, comprend un certain nombre de divisions, désignées chacune, par une estampille de couleurs différentes; ces divisions se répartissent ensuite en séries marquées par une lettre alphabétique. Il est établi comme suit»: (Estampille bleue) Administration communale (lettres A à Z); (Estampille rouge) Finances (lettres A à F); (Estampille verte) Services industriels (Lettres A à G); (Estampille noire) Assistance publique (Lettres A à G); (Estampille orange) Population et Agriculture (Lettres A à O)

Plan B, «beaucoup plus simple que le précédent, est applicable aux archives des petites communes. Il ne comprend qu'une seule division formées de séries désignées par les lettres de l'alphabet et peut se résumer en deux titres principaux: Administration générale (Série A à L), Finances (Séries M à S).» (ACV, P Campiche 134). C'est le plan B qui est repris dans le tableau.

T Fonds à durée temporaire

U Affaires judiciaires

V Cette lettre n'est pas utilisée pour éviter une confusion avec la lettre U

W Transports, communications

X Divers

Y Images et son

Z Inventaires

«L'expérience a démontré que les imperfections du Plan de classement Campiche peuvent sans bouleversement majeur être corrigées. Aussi l'adapte-t-on aux besoins personnalisés des communes: développé dès 1958 par Jean-Pierre Chapuisat à Morges, puis par Robert Pictet dès 1979, il différencie clairement archives historiques (dites Fonds ancien) et archives administratives (dites Fonds moderne) par un délai d'attente de vingt à trente ans. Basé sur les compétences des services, il délimite le champ d'activité des historiens par rapport à celui de l'administration, intégrant aussi bien nouvelles formes d'associations (groupements intercommunaux, syndicats d'améliorations foncières) que versements de fonds privés (familles, entreprises, sociétés locales) ou supports d'informations contemporains (image et son). Le plan de classement n'impose pas le contrôle de la terminologie, ni la profondeur d'analyse. Il fournit un cadre de classement pratique et souple qui permet de multiples interprétations, adapté à la variété de ses auteurs et des situations locales.» (*Panorama*, p. 196).

Annexe 9 Chronologie des plans généraux de classement et des instruments de recherche des Archives cantonales vaudoises (1798-2011)

| | |
|--------------------------------|---|
| 1798, 24 janvier | Révolution vaudoise |
| 1798, 7 mars | Première évocation des archives du Pays de Vaud, en possession des Bernois |
| 1798, 7 juillet | Désignation par la Chambre administrative du Léman d'Alexandre-François-Louis Wagnon comme délégué pour faire transférer les titres concernant le Pays de Vaud, de Berne à Lausanne |
| 1798, 21 août | Décision du Directoire helvétique favorable à la Chambre administrative de lui remettre l'ensemble «des titres et documents de toute espèce formant les archives dites du Pays de Vaud» - il ne s'agit plus que des seuls titres utiles du point de vue administratif |
| 1798, 1 ^{er} novembre | Arrivée des dernières caisses de documents depuis Berne |
| 1799, 11 février | Rattachement de la surveillance et de la conservation des archives au Bureau des domaines |
| 1799, 30 avril | Début de l'installation des archives dans le beffroi de la cathédrale de Lausanne |
| 1799, 4 juillet | Livraison d'une caisse supplémentaire de documents depuis Berne |
| 1803, 25 mai | Lois sur la Secrétairerie du Petit Conseil et les archives du Grand Conseil |
| 1803, 25 août | Transmission par les autorités fribourgeoises au canton de Vaud des documents relatifs aux districts d'Avenches et Payerne |
| 1804, 31 mai | Loi sur le taux du rachat pour la liquidation des dîmes et censes sur les opérations relatives à cette liquidation. Remise aux communes intéressées des titres, livres, plans et reconnaissances existants |
| 1806, 27 janvier | Projet de Jean-Henry Ansermier pour l'arrangement des Grandes Archives |
| 1806, 27 juin | Création par arrêté de l'office de commissaire général à qui la responsabilité de l'arrangement et de la conservation et des archives revenues de Berne est attribuée |

| | |
|---------------------------------------|--|
| 1806-1825 | Jean-Henry Ansermier, premier commissaire général |
| 1810, 7 juin | Intégration de la surveillance des archives dans les attributions du Département de justice et police |
| 1812, 3 février/19 septembre | Projets d'arrêté sur les archives dans l'administration cantonale – l'arrêté ne fut jamais adopté |
| 1812, 28 septembre -1813, 9 septembre | Enquête générale lancée par la Secrétairerie du Petit Conseil auprès des départements et des commissions sur l'arrangement de leurs archives |
| 1820, décembre | Arrangement général des Archives anciennes |
| 1826-1837 | François-Henry Sterchi, commissaire général |
| 1826, 10 février | Arrêté concernant les devoirs du commissaire général pour les Archives anciennes – en fait le 1er règlement des Archives cantonales vaudoises |
| 1827, avril | Livraison des 29 volumes des manaux de la Chambre des bannerets (1564-1698) par le Gouvernement de Berne |
| 1827, 9 octobre | «Directions préliminaires données au Commissaire général pour l'arrangement des archives de la Cathédrale» |
| 1828, 15 février | Rapport sur l'arrangement des archives anciennes Projets et devis pour améliorer leur aménagement |
| 1832, 10 février | Description de l'état des archives de la Chancellerie par Pierre-Antoine Baron, archiviste |
| 1836, 27 décembre | Changement du mode de classification des archives de la Chancellerie, le rangement chronologique remplace le rangement systématique par matières |
| 1836 | Enquête sur la situation des archives dans l'ensemble des communes du canton de Vaud |
| 1837, 6 septembre | Fondation de la Société d'histoire de la Suisse romande |

| | |
|------------------|---|
| 1837-1864 | Pierre-Antoine Baron |
| 1837, 5 décembre | Création du poste d'archiviste d'Etat, à la fois responsable des archives de la Chancellerie et des archives anciennes |
| 1839, 11 mai | Règlement pour l'archiviste de l'Etat |
| 1841, 25 février | Rapport au Conseil d'Etat pour la création de secondes galeries dans le local supérieur des Archives anciennes, pour permettre le regroupement de toutes les archives antérieures à 1798 |
| 1842, 6 juin | Adoption du rapport proposant la révision intégrale des Archives anciennes, tout en maintenant le maintien des tiroirs créés par les Bernois et en procédant à divers travaux de reliure et de conditionnement |
| 1843, mars-avril | Livraison d'archives complémentaires, soit volumes manquants de l'Inventaire blanc, de la Chambre des Appellations romandes et de la Chambre des bannerets |
| 1844, 22 mars | Rapport sur l'état actuel des Archives anciennes et des Archives nouvelles |
| 1844-1858 | Travaux d'inventaire des archives de Chancellerie |
| 1848, octobre | Nouvelle restitution d'archives par le Gouvernement de Berne |
| 1849, 31 mars | Adoption de travaux pour l'établissement d'une galerie supplémentaire et de deux corps de layettes dans le local supérieur dans lequel les Archives anciennes sont conservées |
| 1857, 15 juin | Circulaire avec questionnaire adressée à toutes les Municipalités du canton de Vaud sur l'état de situation de leurs archives |
| 1858 | Projet de classification des documents de la période savoyarde par Ernest Grégoire |
| 1860-1862 | Jean-Joseph Hisely classe en une seule masse 1 200 documents non inventoriés + 1 272 documents mal classés de l'Inventaire rouge, avec l'aide d'Aymon de Crousaz Projet de classement des anciennes archives de Jean-Joseph Hisely |

| | |
|-------------------|---|
| 1864-1909 | Aymon-Napoléon de Crousaz |
| 1864, 4 novembre | Règlement sur les Archives cantonales |
| 1864, décembre | Décision du Conseil d'Etat de faire faire la classification générale des archives modernes |
| 1864-1865 | Rédaction des deux volumes de l'Inventaire bleu, sur le modèle du plan de classement proposé par Jean-Joseph Hisely |
| 1866, 26 avril | Circulaire pour le regroupement des archives des notaires, au château de Chillon |
| 1866-1868 | Analyse et classement sur fiches de 1 500 documents non classés |
| 1868 | Regroupement progressif des registres et des pièces justificatives de l'état civil jusqu'en 1875 |
| 1869-1871 | Analyse et classement sur fiches de 1 750 documents non classés |
| 1872-1875 | Refonte sur fiches de l'Inventaire vert Mise en deux volumes de l'Inventaire bleu |
| 1874, 6 février | Rapport sur les travaux effectués entre 1864-1873 |
| 1878 | 12 000-13 000 documents ont été mis sur fiches, un troisième volume de l'Inventaire bleu |
| 1892, 21 novembre | Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat: maintien de la subordination des Archives cantonales au Département de justice et police |
| 1896 | Début des visites systématiques des Archives communales par les Archives cantonales vaudoises |
| 1900, 3 juillet | Arrêté rattachant les Archives cantonales au Département de l'instruction publique et des cultes |
| 1905, 24 novembre | Loi sur la Bibliothèque cantonale et universitaire qui inclut la fonction de conseiller les communes dans les compétences des Archives cantonales vaudoises |
| 1905 | Elaboration d'un «Répertoire-type pour classement d'Archives communales», divisé en trois classes: parchemins; registres et cahiers; papiers-liasses |

| | |
|-------------------|--|
| 1906 | Etude d'un grand inventaire unique des 30 000 parchemins des Inventaires blanc, vert, rouge et bleu |
| 1907 | Entrée du premier fonds d'archives privées, du moins considéré comme tel |
| 1909-1915 | Alfred Millioud jusqu'en 1913, Bernard de Cérenville, de 1914 à 1915 |
| 1910 | Refonte des trois sections parallèles de l'Inventaire bleu, en révisant les 15 000 fiches concernées et en les classant chronologiquement, toujours selon le même plan de classement. Début de la ventilation des documents concernés suivant le plan de classement de leurs fiches |
| 1915-1942 | Maxime Reymond |
| 1915, 26 novembre | Plan général de classement à la Commission des Archives qui décide de la refonte générale de tous les documents et donc des deux grands inventaires, le blanc et le bleu |
| 1915, 3 décembre | Règlement sur les Archives cantonales |
| 1915-1929 | Début du travail de ventilation des documents selon le plan toujours en vigueur. Le travail de Maxime Reymond (à quelques exceptions près) s'arrête à C VII b Payerne |
| 1916-1924 | Répertoire général de tous les noms de familles contenus dans les registres d'état civil (1580-1821) |
| 1916 | Plan de classement pour les communes, de Raoul Campiche |
| 1917, janvier | Mise en circulation de la circulaire «La conservation et les classement des archives communales», accompagnée d'un «Plan de classement» |
| 1919, 21 janvier | Transfert du bureau des Archives cantonales dans le bâtiment du Département de l'instruction publique et des cultes Ouverture de la première salle de lecture |
| 1920 | Dépouillement par noms et matières des registres des notaires du XVI ^e siècle |

| | |
|------------------|---|
| 1930-1938 | Lancement de plusieurs fichiers de dépouillement et des répertoires des registres d'état civil |
| 1943-1964 | Louis Junod |
| 1943-1958 | Rédaction de milliers de fichiers alphabétiques et analytiques de dépouillement |
| 1946, 22 janvier | Arrêté ordonnant la remise aux Archives cantonales vaudoises des documents judiciaires antérieurs à 1803 |
| 1952 | Ouverture du fichier héraldique |
| 1955 | Directive pour le classement des archives communales («circulaire jaune») |
| 1956, 9 mai | Inauguration du nouveau bâtiment des Archives cantonales, à la rue du Maupas 47, à Lausanne |
| 1958 | Plan de classement des archives communales de type Archives cantonales vaudoises |
| 1959, 2 mars | Règlement pour les Archives cantonales vaudoises qui confirme le plan de classement de 1915 et prévoit pour la première fois une disposition en faveur des archives privées |
| 1959, 10 avril | Arrêté ordonnant la remise aux Archives cantonales vaudoises des cadastres, terriers et plans cadastraux |
| 1964-1979 | Olivier Dessemontet |
| 1975 | Première application du classement par ordre continu des archives dans une commune vaudoise (Nyon) |
| 1979-1985 | Jean-Pierre Chapuisat |
| 1979 | Création d'un fichier alphabétique des fonds privés (cote générique P alphabétique) |
| 1980 | Introduction du plan comptable dans les communes, qui devient le soubassement des inventaires d'archives |
| 1985, 7 octobre | Inauguration du bâtiment, à la rue de la Mouline 32, Chavannes-près-Renens |
| 1989, 6 octobre | Règlement pour les Archives cantonales vaudoises |

| | |
|---------------------------|---|
| 1990 | Parution du <i>Guide des Archives cantonales vaudoises</i> (1 ^{ère} édition) |
| 1995- | Gilbert Coutaz |
| Dès 1996 | Mise en place d'une politique systématique d'inventaire des fonds d'archives: rattrapage des arriérés et traitement systématique des nouveaux versements |
| 1996-1998 | Enquête systématique sur l'archivage dans l'administration cantonale et l'Ordre judiciaire vaudoise |
| 1998, 21 avril | Transfert des Archives cantonales vaudoises du Département de l'instruction publique et des cultes au Département des institutions et des relations extérieures |
| 1999, octobre | <i>Guide pratique de gestion des Archives communales du canton de Vaud</i> (1 ^{ère} édition) |
| 2001, 13 août | <p>Modification de l'arrêté du 10 avril 1959. Désormais la centralisation des documents cadastraux, établis dès 1803 jusqu'à leur numérisation, aux Archives cantonales vaudoises, est exigée.</p> <p>L'interdiction d'éliminer les documents sur support papier et les données informatiques sans l'autorisation du directeur des Archives cantonales vaudoises</p> <p>Les rapports entre les secteurs de l'administration cantonale et l'Ordre judiciaire sont régis désormais par 13 directives adoptées par le Conseil d'Etat, le 13 août 2001, et mises à jour, selon décision du Conseil d'Etat, le 27 septembre 2006</p> |
| 2001, 20 juin | Ouverture du site Internet des Archives cantonales vaudoises |
| 2003-2010 | Publication par tranches de l'Histoire de l'administration cantonale vaudoise (1803-2007) |
| 2003, novembre - décembre | <p>Mise en ligne des données de l'Inventaire général des Archives communales vaudoises avant 1961.</p> <p>Publication du livre <i>Panorama des Archives communales vaudoises 1401-2003</i></p> |

| | |
|-------------------------------|---|
| 2004, décembre-31 juin 2007 | Rattachement des Archives cantonales vaudoises à la Chancellerie d'Etat |
| 2006-2008 | Travaux de densification des locaux et réorganisation générale du rangement des fonds d'archives |
| 2007, 1 ^{er} juillet | Rattachement administratif des Archives cantonales vaudoises au Secrétariat général du Département de l'intérieur |
| 2009, 8 mai | Ouverture de la base de données PANORAMA (Inventaire général des archives communales avant 1961) |
| 2010, 2 septembre | Ouverture de la base de données DAVEL (Description des Archives cantonales Vaudoises sous la forme ELectronique) |
| 2011, 14 juin | Adoption de la loi sur l'archivage |

Table des matières du dossier thématique: Le plan général de classement des Archives cantonales vaudoises de 1915: ses origines et ses développements. Deux siècles d'histoire institutionnelle

| | |
|---|-----------|
| Contexte général | 37 |
| Le rapport pivot de l'état des Archives cantonales vaudoises, de mars 1844 | 40 |
| Les anciennes archives | 43 |
| Le projet de classement de 1858 d'Ernest Grégoire | 48 |
| Les conséquences du projet de classement d'Ernest Grégoire | 54 |
| Les nouvelles archives | 57 |
| D'un plan de classement sectoriel à un plan de classement général | 58 |
| Le Plan général de classement de 1915 | 65 |
| Les plans généraux de classement en Suisse | 66 |
| Les plans généraux de classement des archives communales dans le canton de Vaud | 67 |
| Maxime Reymond | 68 |
| Le Plan général de classement des archives communales de 1917 | 70 |
| Atouts et faiblesses du Plan général de classement de 1915 | 71 |
| Le plan général de classement, l'emblème de tout système d'archivage | 74 |
| <i>Annexes</i> | |
| 1 Classement des Archives cantonales vaudoises, selon Pierre-Antoine Baron, 22 mars 1844 | 76 |
| 2 Les différents projets de classification des anciennes archives | 79 |
| 3 Les premiers essais de classement des archives de la période cantonale, dans le contexte de l'organisation de l'administration cantonale de 1810 | 81 |
| 3.1 «Tableau de classification des Archives de la Secrétairerie du Petit Conseil», 8 octobre 1812 | 81 |
| 3.2 Classement des archives du Département de l'intérieur, 10 octobre 1812 | 85 |
| 3.3 «Classification des Archives du Département de justice et police», 24 octobre 1812 | 86 |
| 3.4 Le pouvoir exécutif et administrative, selon la loi du 7 juin 1810 sur l'organisation du Petit Conseil | 87 |

| | | |
|----------|--|------------|
| 4 | «Tableau, soit Inventaire de archives du Conseil d’Etat du canton de Vaud, comprenant les années 1803 à 1836 inclusivement», 1837 | 88 |
| 4.1 | Structure générale | 88 |
| 4.2 | Exemple de subdivision, 1re Division: Régime constitutionnel | 88 |
| 4.3 | Exemple de subdivision, 14e Division: Diplomatie | 89 |
| 4.4 | Le pouvoir exécutif et administratif, selon la loi de du 20 janvier 1832 sur l’organisation du Conseil d’Etat | 90 |
| 5 | Plan des Archives cantonales vaudoises, établi par Aymon de Crousaz et adopté par le Conseil d’Etat le 3 février 1865, dans le contexte de l’organisation de l’administration cantonale de 1863 | 92 |
| 5.1 | Plan général | 92 |
| 5.2 | Projet de tableau des Archives cantonales vaudoises, à partir de 1803, contenant les actes à conserver et ceux à éliminer | 93 |
| 5.3 | Organisation du pouvoir exécutif et administratif, selon la loi du 20 février 1863 des départements du Conseil d’Etat, leur organisation intérieure et le traitement de leurs employés | 94 |
| 6 | Plan général de classement des Archives cantonales vaudoises (1915-2011) | 96 |
| 6.1 | Structure générale | 96 |
| 6.2 | Structure de détail de la section K: archives officielles entrées entre 1803 et 1985 | 117 |
| 7 | Plan général de classement des archives communales, Maxime Reymond, janvier 1917 | 123 |
| 8 | Plan général de classement des archives communales, Raoul Campiche, 1916 et plan de classement des archives communales, de type «Archives cantonales vaudoises» | 125 |
| 9 | Chronologie des plans généraux de classement et des instruments de recherche des Archives cantonales vaudoises (1798-2011) | 130 |
| | Table des matières | 138 |

Liste des dossiers thématiques
publiés en complément du Rapport d'activité des ACV

Ces dossiers sont consultables en ligne sur le site Internet des ACV:

<http://www.patrimoine.vd.ch/fr/archives-cantoniales/publications/dossiers-thematiques/>

- 1996: *Profils des usagers et documents consultés: enseignements des données statistiques de 1996*, pp. 24-31 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Robert Pictet et Christian Gilliéron).
- 1997: *La bibliothèque des Archives cantonales vaudoises ou la place de l'imprimé dans un dépôt d'archives*, pp. 29-47 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Michel Depoisier).
- 1998: *Enquête systématique sur l'archivage dans l'administration cantonale vaudoise*, pp. 30-42 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration du personnel des ACV et des MAH).
- 1999: *Conservation préventive et restauration aux Archives cantonales vaudoises: une chaîne de solidarités*, pp. 31-39 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration d'Anne Bellanger).
- 2000: *Coups de projecteur sur le microfilmage aux Archives cantonales vaudoises*, pp. 29-42 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Christophe Moratal).
- 2001: *Un patrimoine exceptionnel et complexe aux Archives cantonales vaudoises: les archives médiévales*, pp. 32-51 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Pierre-Yves Favez et Sandrine Fantys). Une version longue a paru sous le même titre, en tiré à part, 55 p.
- 2002: *Une approche négligée de l'informatique: l'archivage des données et des documents numériques*, pp. 33-55 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration d'Olivier Conne).
- 2003: *Quelles politiques pour quelles archives privées aux Archives cantonales vaudoises?*, pp. 35-64 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Florence Dugrillon).
- 2004: *Les Archives cantonales vaudoises, une valeur d'avenir? Les enjeux d'un repositionnement administratif*, pp. 39-78 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Jérôme Guisolan).
- 2005: *Histoire de l'administration cantonale vaudoise: pouvoir exécutif et administratif: 1886-1970*, 113 p. (Gilbert Coutaz).

- 2006: *Histoire de l'administration cantonale vaudoise: pouvoir exécutif et administratif: 1970-1998*, 137 p. (Gilbert Coutaz).
- 2007: *Histoire de l'administration cantonale vaudoise: pouvoir exécutif et administratif: 1998-2007, suivie du bilan de deux cents ans d'histoire de l'administration cantonale vaudoise 1803-2007*, 155 p. (Gilbert Coutaz).
- 2008: *L'indexation aux Archives cantonales vaudoises, à la croisée des interprétations. Considérations générales et particulières*, pp. 37-88 (Gilbert Coutaz)
- 2009: *Des chiffres de l'utilisation des Archives à l'utilisation des chiffres des Archives. Contribution à la mise en place de statistiques nationales suisses de la consultation et réflexions sur l'évolution des publics des Archives*, pp. 37-76 (Gilbert Coutaz),